

Schéma de Développement du Territoire

Projet adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018
Document soumis à enquête publique du 22/10/18 au 5/12/18



Wallonie

TABLE DES MATIERES

QU'EST-CE QUE LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	5
QU'EN EST-IL DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET DES PERMIS EN COURS ?	7
LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA WALLONIE	8
UNE VISION POUR LE TERRITOIRE À L'HORIZON 2050	11
UNE STRATÉGIE TERRITORIALE POUR LA WALLONIE	16

SE POSITIONNER ET STRUCTURER

SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen	23
SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers	29
SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités	35
SS.4 - Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable	43
SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne	49

ANTICIPER ET MUTER

AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques	55
AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi	61
AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol	67
AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique	73
AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique	79

DESSERVIR ET ÉQUILIBRER

DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente	87
DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets	93
DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs.	97
DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande	103
DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport	109

PRÉSERVER ET VALORISER

PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés	115
PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation.	119
PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources	125
PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques	129
PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique	135

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS DANS LE SDT	140
---	-----

ANNEXES	151
-------------------	-----

Annexe 1 : Méthode d'identification des pôles et des aires de développement de la fiche SS.3 –S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

Annexe 2 : Liste des éléments repris dans la carte AM. 2 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

Annexe 3 : Liste des éléments repris dans la carte AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

Annexe 4 : Liste des éléments repris dans la carte de la fiche PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

Annexe 5 : Liste des éléments repris dans la carte PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

QU'EST-CE QUE LE **SCHÉMA** DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ?

Le territoire de la Wallonie constitue un patrimoine qui nous est commun. Maîtriser son développement s'impose à ce titre comme une condition incontournable de notre destin. De la justesse des choix opérés et de la qualité de son aménagement dépendent la prospérité, le cadre de vie et le bien-être de ses habitants.

L'un des piliers de l'action publique, qu'elle soit régionale ou communale, est de rencontrer ou d'anticiper les besoins de la collectivité. Le territoire n'échappe pas à son champ d'intervention. La mission des autorités publiques est de préparer le territoire à répondre aux aspirations de ses habitants en tenant compte des défis à moyen et à long terme auxquels elle sera confrontée. Ceci exige de définir un « projet de territoire », c'est-à-dire l'évolution souhaitée de la Wallonie et des territoires qui la composent.

Le projet de territoire se fonde sur une analyse contextuelle de la Wallonie. Celle-ci relève les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

Ce projet de territoire, ce futur souhaitable que les autorités régionales proposent à celles et ceux qui y vivent ou y travaillent, est avant tout un projet politique en ce qu'il opère des choix parmi plusieurs voies possibles, dans le respect des obligations internationales de la Région, en cohérence et en complémentarité avec les plans et les outils stratégiques qu'elle a déjà adoptés. Il ambitionne d'assurer un développement durable, humain et attractif du territoire qui tienne compte des dynamiques et des spécificités territoriales et de la cohésion sociale.

Le schéma de développement du territoire (SDT) est l'outil de nature juridique à travers lequel les autorités régionales peuvent définir la stratégie qu'elles comptent mettre en œuvre pour traduire concrètement le projet qu'elles proposent sur le territoire. Celle-ci doit être exprimée à travers des objectifs, des principes de mise en œuvre et une structure territoriale.

Sur le plan opérationnel, le schéma de développement du territoire, notamment les pôles qu'il identifie, n'a pas pour vocation à être un outil de gouvernance ou de programmation budgétaire visant, par exemple, à orienter les subventions qui pourraient être accordées pour réaliser des équipements ou des infrastructures.

C'est exclusivement un outil de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne. Le schéma de développement du territoire s'applique au plan de secteur, aux schémas et aux guides ainsi qu'à la localisation de certains projets d'envergure. Il n'a en revanche pas d'effet direct sur les permis. Sa conception tient compte de cette disposition. A l'échelle régionale, il a un rôle stratégique qui doit inspirer l'action du Gouvernement wallon sur le territoire. A l'échelle infrarégionale, il est conçu de manière à ce que les principes sur lesquels il se fonde puissent être traduits à travers les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme de niveau local et ceci compte tenu des spécificités territoriales. C'est pourquoi le schéma de développement du territoire s'attache également à préciser le cadre dans lequel ces autorités exerceront leurs compétences.

DE LA JUSTESSE DES CHOIX
OPÉRÉS ET DE LA QUALITÉ
DE SON AMÉNAGEMENT
DÉPENDENT LA PROSPÉRITÉ,
LE CADRE DE VIE ET
LE BIEN-ÊTRE DE SES
HABITANTS.

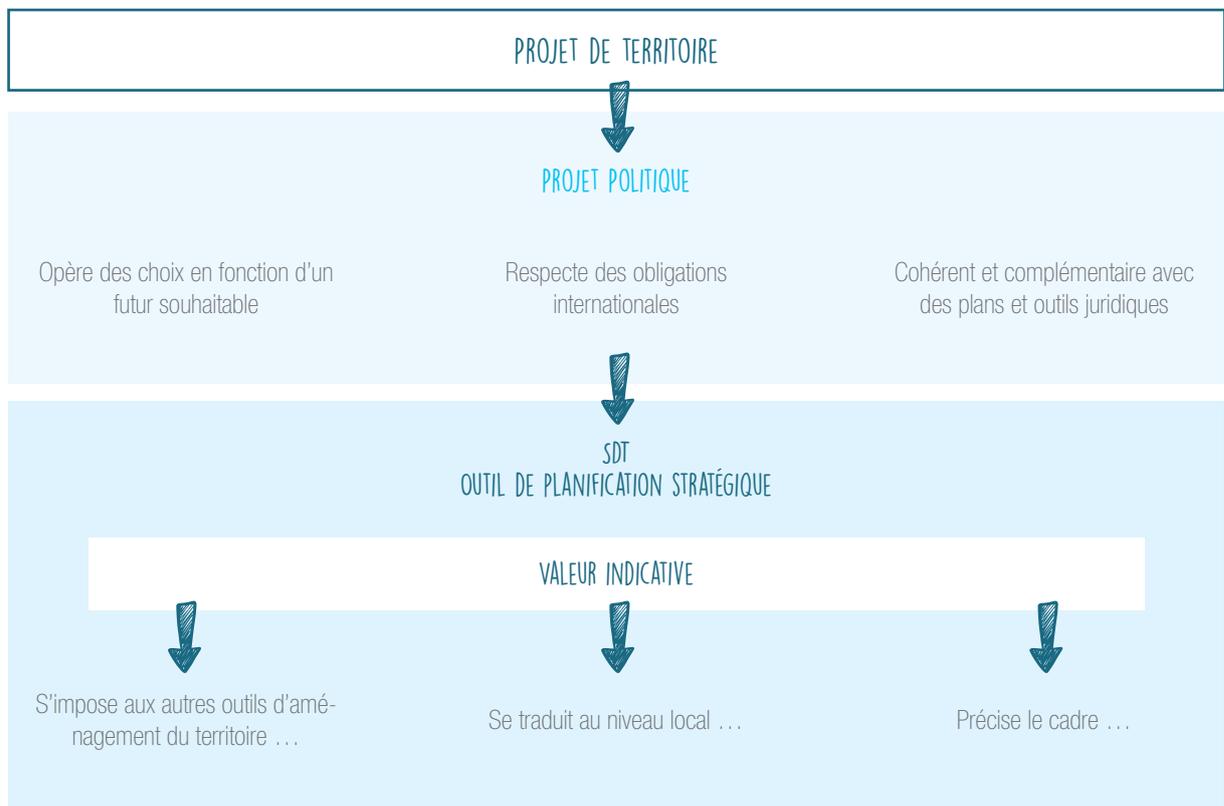
LA STRATÉGIE DOIT ÊTRE
EXPRIMÉE À TRAVERS DES
OBJECTIFS, DES PRINCIPES
DE MISE EN ŒUVRE ET UNE
STRUCTURE TERRITORIALE.

Sur le plan juridique, le schéma de développement du territoire a valeur indicative.

Le schéma de développement du territoire est constitué de dispositions littérales et graphiques. Les cartes qui expriment la structure territoriale définie par le schéma de développement du territoire ont été conçues sous la forme de schémas. Elles traduisent **des intentions** à l'échelle régionale auxquelles seuls les schémas d'échelles inférieures donneront une dimension concrète.

Les schémas d'échelles inférieures peuvent s'écarter schéma de développement du territoire moyennant due motivation au regard des conditions fixées par le Code du développement territorial, à savoir de démontrer que le schéma d'échelle inférieure :

- 1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial ou d'aménagement conçus dans le schéma de développement du territoire ;
- 2° contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis.



QU'EN EST-IL DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET DES PERMIS EN COURS ?

Le schéma du développement du territoire entre en vigueur le 10e jour qui suit la publication au Moniteur belge de l'arrêté du Gouvernement wallon l'adoptant définitivement.



L'instruction de l'élaboration ou de la révision d'un plan de secteur, en ce compris la carte d'affectation des sols, dont le projet a été adopté par le Gouvernement avant la date d'entrée en vigueur du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.



L'instruction de l'élaboration ou de la révision d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal ou d'un schéma d'orientation local dont le projet a été adopté par le ou les conseils communaux avant la date d'entrée en vigueur du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.



L'instruction de l'élaboration ou de la révision d'un guide régional d'urbanisme dont le projet a été adopté par le Gouvernement avant la date d'entrée en vigueur du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.



L'instruction de l'élaboration ou de la révision d'un guide communal d'urbanisme dont le projet a été adopté par le ou les conseils communaux avant la date d'entrée en vigueur du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.



L'instruction de la demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme n°2, de permis unique ou de permis intégré visée à l'article D.II.16, alinéa 2 du Code du développement territorial valablement déposé avant la date d'entrée en vigueur du schéma de développement du territoire se poursuit en appliquant les dispositions du schéma de développement du territoire en vigueur avant cette date.

LE CADRE DU **PROJET** DE TERRITOIRE DE LA WALLONIE

Les engagements de la Wallonie

La Wallonie est engagée vis-à-vis de plans d'action décidés à l'échelle européenne, tel que l'agenda territorial de l'Union européenne 2020, ou mondiale, tels que le programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 ou l'accord de Paris sur le climat. Elle a aussi adopté plusieurs plans stratégiques. La mise en œuvre d'une politique wallonne du climat a fait l'objet d'une résolution du Parlement wallon. Le projet de territoire proposé s'inspire de l'ensemble de ces documents et contribue à tenir ces engagements dans leur dimension territoriale.

Les priorités du Code du développement territorial

Le Code du développement territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 fixe quatre buts aux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire :

- 1° **La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources** aux termes duquel l'urbanisation doit être organisée et structurée de façon à limiter la consommation du sol et valoriser les autres ressources du territoire de manière raisonnée.
- 2° **Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale** selon lequel les conditions territoriales du développement d'une économie compétitive et dynamique de la Wallonie, capable d'une croissance durable et accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi doivent être définies. Il s'agit de s'appuyer sur la dynamique des métropoles et des réseaux économiques existants, et sur les ressources du territoire : réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie, sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature, liaisons écologiques, gares, portes d'entrée de la Wallonie (aéroports, gares LGV, plateformes logistiques¹), universités et parcs scientifiques, sites propices au développement de l'activité industrielle, villes, patrimoine naturel, culturel et paysager, sites et territoires touristiques, ressources naturelles et primaires, déchets, etc. Il s'agit également de soutenir la complémentarité et la mise en réseau des territoires, dont il convient de préserver les spécificités.
- 3° **La gestion qualitative du cadre de vie**, principe fondamental en matière d'aménagement du territoire, qui vise à assurer la qualité des espaces de vie et de travail, le confort, la convivialité des espaces publics et des espaces verts et la praticabilité des réseaux de communication. Ce principe reconnaît le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des habitants, expression de la diversité de leur patrimoine commun naturel et culturel, et fondement de leur identité.
- 4° **La maîtrise de la mobilité** selon lequel il convient de réduire les effets des besoins de mobilité des activités localisées sur le territoire sur la société, l'économie et l'environnement. Il s'agit non seulement de desservir les territoires urbanisés par d'autres modes de transport que la voiture individuelle à des coûts supportables mais aussi de rationaliser le transport de marchandises.

¹ Voir lexique.

Des défis à relever

La Wallonie est située au cœur de l'Europe occidentale, à proximité de métropoles en plein essor.

Ses atouts principaux sont l'espace dont elle dispose, les ressources primaires et naturelles de son territoire, la densité de son réseau de communication et les savoir-faire de ses habitants. Inscrite dans un espace où les échanges économiques, financiers et culturels sont en pleine mutation, elle est à la fois soumise aux pressions des territoires qui l'entourent et idéalement placée pour valoriser ses atouts économiques et tirer parti de son environnement.

Le projet entend relever dix défis :



La cohésion sociale : Dans un contexte de mutation, de précarisation, du vieillissement et de l'exclusion, la Wallonie s'engage dans la lutte contre la pauvreté, dans la consolidation du maillage social de tous les wallons et la réduction des inégalités. Elle entend développer un ensemble d'initiatives pour que chaque personne puisse y vivre dignement.



La cohésion territoriale : Dans un contexte de concurrence entre territoires et de raréfaction des ressources publiques, la Wallonie entend structurer son territoire de façon à tirer parti de ses spécificités pour renforcer son identité et réduire les disparités territoriales.



La démographie : Face à l'augmentation importante annoncée de la population habitant la Wallonie, à l'allongement de la durée de la vie et à la réduction de la taille des ménages, la Wallonie constitue un cadre de vie de qualité et affirme comme valeurs la solidarité et l'accueil, en facilitant l'accès à un logement décent et adapté.



La compétitivité : Dans une conjoncture marquée d'une part, par une économie mondiale déstabilisée par des crises répétées et, d'autre part, par la mutation de son tissu économique, la Wallonie affirme une volonté de progrès économique, de formation et de création d'emplois.



La santé et le bien-être : Pour réduire les disparités importantes au niveau de l'état de santé de ses habitants en fonction du statut socio-économique, la Wallonie s'engage à protéger la santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge.



Le climat : Pour prévenir et gérer les risques, la Wallonie s'engage à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et limiter leurs conséquences négatives.



La mobilité : Dans le contexte d'une demande toujours plus importante de mobilité, la Wallonie affirme sa volonté de la maîtriser et de favoriser d'autres modes de transport que la voiture individuelle.



L'énergie : Dans un contexte visant l'abandon de plusieurs vecteurs énergétiques au profit d'énergies renouvelables, la Wallonie s'inscrit résolument dans la transition énergétique et utilise rationnellement l'énergie tout en veillant à assurer la maîtrise de son approvisionnement et, à terme, son autonomie.



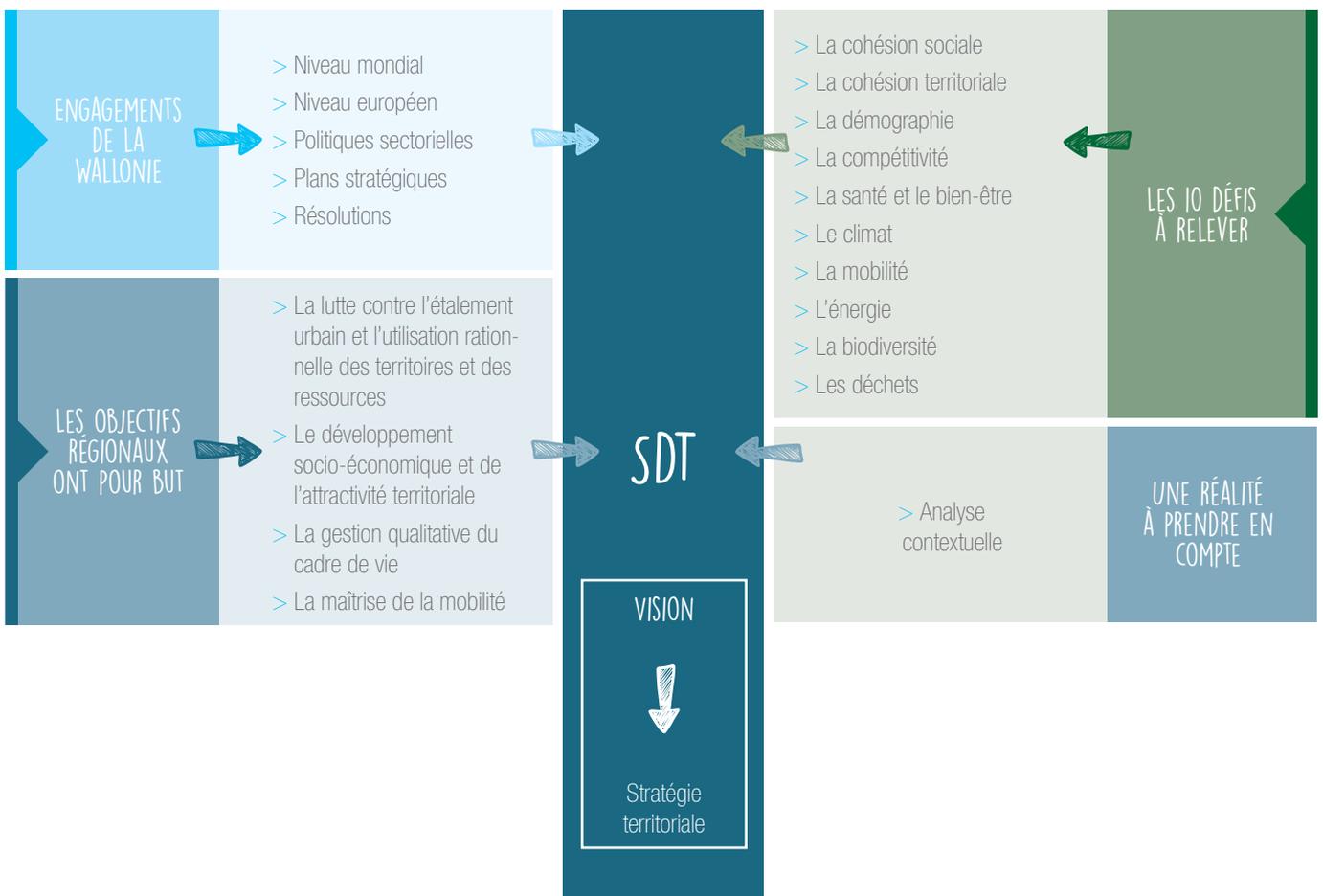
La biodiversité : Dans un contexte de réduction de la biodiversité, la Wallonie s'engage à réduire les menaces sur les milieux naturels et les espèces.



Les déchets : Dans un contexte où la valorisation raisonnée des ressources s'impose comme une condition du bien-être des générations futures, la Wallonie diminue sa production de déchets et privilégie les modes d'organisation de l'économie qui intègrent le recyclage et la valorisation des déchets.

L'analyse contextuelle

L'analyse contextuelle élaborée sur la base des travaux de la CPDT, qui synthétise un diagnostic territorial établi au départ d'analyses et études multiples, a permis d'identifier des enjeux. Ceux-ci interpellent la capacité de mobilisation du territoire et de ses acteurs au regard de multiples problématiques. L'ensemble de ces contributions a servi de support à la définition d'une vision et d'une ambition formalisée au travers d'objectifs.



UNE VISION

POUR LE TERRITOIRE À L'HORIZON 2050

Six finalités prospectives ont été identifiées pour le territoire à l'horizon 2050.

1. Une métropolisation qui irrigue la Wallonie dans la totalité de son réseau créatif

Pour exister dans un système économique européen et mondial largement animé par les dynamiques métropolitaines, la Wallonie a renforcé ses facteurs de connexions au monde et les a mutualisés en s'appuyant autant sur ses pôles que sur sa connectivité globale. **Ses atouts se sont considérablement renforcés dans les sphères de la recherche, du transport et de la logistique, des sciences du vivant, de l'enseignement supérieur, de niches et grâce à des connexions très performantes.**

Pour atteindre la densité requise au niveau européen et lui permettre d'irriguer l'ensemble des territoires, elle a intensifié les fonctions de métropolisation dans les deux pôles majeurs de Charleroi et de Liège en assurant les connexions et les articulations nécessaires en interne et vers l'extérieur. Les portes d'entrée de la Wallonie (les deux aéroports, les plateformes logistiques, les gares LGV) s'articulent suivant ce même principe de spécialisation-complémentarité et de polycentrisme, activant l'ensemble du district créatif wallon autour d'activités innovantes liées à la société de la connaissance¹ : sciences du vivant, matériaux et molécules de demain, technologies de l'information et de la communication, environnement et développement durable, spatial. Activités portées par une identité qui tend à être commune à toute la Wallonie et peut se décliner territorialement.

2. Une Wallonie qui a reconfiguré et retissé ses liens interrégionaux et transfrontaliers

La Wallonie est parvenue à intégrer la diversité socio-économique de ses territoires dans une structure territoriale multipolaire. Elle a revisité ses relations avec les régions voisines, dans les cadres nationaux et transfrontaliers, en s'interrogeant avec ses partenaires des autres États et Régions sur les champs concrets de complémentarités interrégionales et internationales ainsi que dans le cadre de coopérations innovantes.

Des stratégies coordonnées de développement des territoires ont été établies tout au long de la frontière, notamment dans des logiques réticulaires fondées sur la consolidation de partenariats transrégionaux et/ou métropolitains avec les pôles voisins de Courtrai, Lille, Reims, Metz-Nancy, Luxembourg, Aix-la-Chapelle, Maastricht, Louvain, Bruxelles, Gand, Anvers. Ces stratégies et partenariats, ainsi que le rôle diplomatique que joue la capitale régionale, Namur, en tant que siège du Parlement et du Gouvernement de Wallonie, ont permis de rehausser l'implication des élus dans ces échanges et d'améliorer un co-développement productif associant villes et territoires moins densément peuplés.

3. Une Wallonie physiquement et numériquement connectée, créative, attractive et ouverte

En 2050, l'ensemble de la Wallonie est couvert par des connexions numériques performantes et ouvertes lui permettant d'inscrire ses travailleurs, entrepreneurs et chercheurs dans les réseaux internationaux ou voisins. **Conscient de l'importance des investissements dans des réseaux de transports à haute performance, tant de marchandises que de personnes, le gouvernement de la Wallonie a pris les mesures politiques et budgétaires fortes pour répondre à cet enjeu.**

Refusant de se refermer sur elle-même, la Wallonie a concrétisé sa volonté de prendre sa

¹ Voir lexique.

LA WALLONIE A RENFORCÉ SES FACTEURS DE CONNEXIONS AU MONDE.

LA WALLONIE A REVISITÉ SES RELATIONS AVEC LES RÉGIONS VOISINES DANS LE CADRE DE COOPÉRATIONS INNOVANTES.

LA WALLONIE
S'EST POSITIONNÉE
COMME UN DES
PROMOTEURS DE
L'EUROPE POLITIQUE
ET SOCIALE.

place dans le monde globalisé. Elle a dès lors bénéficié des effets positifs de la relance de la dynamique européenne et s'est positionnée comme un des promoteurs de l'Europe politique et sociale, et un des moteurs de la macro-région constituée de l'Europe du Nord-Ouest. Pour mener à bien ces ambitions, elle s'est appuyée sur un enseignement supérieur et universitaire intégré et dynamique.

La Wallonie s'est dotée d'une stratégie centrée sur le développement économique, abordant l'ensemble des politiques publiques (environnement, mobilité, formation professionnelle, énergie, aménagement du territoire, etc.) et de leurs contributions possibles aux objectifs fixés, et y associant des moyens importants. Elle a réussi à donner à son industrie une intensité remarquable sur le plan technologique. Elle a cultivé l'esprit d'entreprendre et a mobilisé les ressources endogènes de ses territoires organisés. Elle a développé les infrastructures nécessaires à son nouvel essor, a anticipé la reconversion et la modernisation des parcs d'activités économiques, en tenant compte de la disponibilité foncière, tout en préservant ses ressources et en s'inscrivant dans la transition énergétique. La Wallonie a valorisé et investi dans les réseaux de communication autres que la route, notamment pour le transport de marchandises, intégrant ainsi les problématiques liées à la pollution de l'air et à la congestion du réseau de communication routier. Les entreprises se sont tournées vers un modèle économique et productif basé sur les économies d'énergie, l'économie circulaire¹, le travail en réseau, le management participatif, l'intégration numérique, pour une compétitivité accrue.

La Wallonie a réussi la mutation de son tissu économique en capitalisant tant sur la créativité de ses habitants que sur ses connexions avec le reste du monde. Elle a cultivé ses talents, reconnus comme acteurs économiques ici et à l'étranger. Enfin, la Wallonie a fait de la culture, du patrimoine et du tourisme un des axes de sa politique pour développer son attractivité et être présente sur la scène internationale.

4. La terre, le paysage, les êtres et les productions locales comme ressources et chaînes de valeurs territoriales

En 2050, le développement territorial de la Wallonie valorise de manière durable la terre, la nature, la biodiversité, les paysages, les êtres qui y vivent ou y travaillent en privilégiant le recours aux ressources locales. La prise de conscience et l'implication des citoyennes et des citoyens constituent la clef de voûte d'une politique collective permettant un développement harmonieux. Une utilisation raisonnée et diversifiée des ressources agricoles, capital commun à sauvegarder et à régénérer constitue un facteur majeur de la transition écologique. Le maintien des agriculteurs et le développement de leur activité sur le territoire assurent la protection de la chaîne qui lie l'agriculture, l'alimentation, la santé et dont la terre constitue le premier maillon.

Atteindre ces objectifs a demandé l'adaptation des secteurs agroalimentaires, la protection, la valorisation, et une meilleure gestion, notamment foncière, des surfaces destinées à l'agriculture, la création de ceintures alimentaires urbaines, ainsi que la structuration des filières de circuits courts et des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement et de la santé.

Les paysages sont protégés, gérés ou aménagés aux différentes échelles territoriales pour lutter contre la banalisation des territoires. La forêt constitue un autre potentiel qui aura été valorisé en rééquilibrant l'écosystème, en permettant le développement conjoint et équilibré

¹ Voir lexique.

LA WALLONIE
A VALORISÉ DE
MANIÈRE DURABLE
LA TERRE,
LA NATURE,
LA BIODIVERSITÉ,
LES PAYSAGES,
LES ÊTRES.

de ses fonctions économiques, écologiques et sociales. De même, la qualité de l'eau a été préservée pour rencontrer les besoins vitaux des habitants et des activités économiques. Une attention particulière a été portée aux sols, aux sous-sols, aux produits des carrières qui, comme toutes les ressources naturelles ou primaires, font l'objet d'attentions à la fois pour les préserver de l'exploitation intensive et pour les valoriser. Le potentiel de minéraux rares a été utilisé suivant une politique spécifique. **Tout comme pour le patrimoine urbanistique et culturel, le maintien de la qualité du patrimoine naturel a fait l'objet d'une politique claire et d'une forte implication des habitants.** Le tourisme, secteur intégrateur de ces atouts patrimoniaux, constitue désormais un secteur fort, réinvesti et renouvelé dans l'économie wallonne, notamment par la valorisation des sites et des attractions touristiques au rayonnement important, des principales vallées touristiques et des massifs forestiers¹.

5. Des transitions énergétique, climatique et démographique comme leviers territoriaux majeurs

La Wallonie s'est inscrite précisément et résolument dans les normes de l'Union européenne et des Nations Unies en termes de transitions énergétique, climatique et démographique. Cela signifie que, si elle a appliqué avec fidélité les stratégies de l'Union européenne et les préconisations des Nations Unies, elle a souhaité faire de ces transitions des atouts majeurs pour son propre développement.

Ainsi, a-t-elle affirmé son leadership dans les nouvelles formes de mobilité, développé une économie agricole et sylvicole durable, valorisé les niches écologiques comme le potentiel peu exploité que représentaient les sites Natura 2000, ouvert les villes à la nature, développé considérablement les réseaux alternatifs de transports au travers notamment des territoires d'expérimentations numériques (Smart cities, Smart rurbain, Smart rural, etc.), reconverti et modernisé ses zones d'activité économique au profit d'une plus grande efficacité économique, écologique et territoriale. **L'organisation des territoires urbains en réseau et le développement de nouveaux modes d'organisation de l'économie, tels que l'économie de proximité et l'économie circulaire, a ainsi transformé la manière d'appréhender le territoire et les relations entre fonctions, activités et ressources.** Des innovations en matière de portage immobilier et fiscal ont permis de densifier les zones d'habitat tout en luttant efficacement contre les effets du vieillissement de la population, notamment la perte d'autonomie des personnes âgées. **Des investissements massifs ont été réalisés dans le domaine du logement afin d'améliorer ses performances énergétiques et de l'adapter à la nécessaire reconexion des générations dans les lieux de vie.**

Chaque fois que l'occasion a pu être saisie, les transitions ont constitué la base de politiques collectives nouvelles qui ont pu améliorer la qualité du développement, l'innovation sociétale ainsi que l'emploi.

LES TRANSITIONS
ONT CONSTITUÉ LA
BASE DE POLITIQUES
COLLECTIVES
NOUVELLES QUI
ONT PU AMÉLIORER
LA QUALITÉ DU
DÉVELOPPEMENT,
L'INNOVATION
SOCIÉTALE AINSI QUE
L'EMPLOI.

¹ Voir lexique.

L'ÉVOLUTION DES FORMES DE DÉMOCRATIE A PERMIS UNE PARTICIPATION ACTIVE AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT.

6. Une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice

Afin d'appréhender l'avenir en restant fidèle à ses valeurs d'accueil et de solidarité, la Wallonie est rassemblée et intégratrice de l'ensemble de ses habitants et assure la qualité de vie de tous.

Cette volonté d'accueil et d'intégration a impliqué des efforts considérables de formation, d'aide sociale et médicale et de retissage des liens sociaux, intergénérationnels et inter-culturels, afin d'assurer à tous un accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel. Cela a nécessité des niveaux d'équipement adéquats, notamment dans le logement, mais aussi une responsabilisation des habitants, en tant que citoyennes et citoyens.

L'évolution des formes de démocratie a permis une participation active aux stratégies de développement et la mise en mouvement de toutes et tous autour de projets communs, du local jusqu'au niveau régional, en particulier au Parlement de Wallonie. **Ce nouveau vivre-solidaire-ensemble est né de l'expression des besoins des citoyens et des associations, du développement de réponses en termes d'équipements et d'espaces collectifs, de la recherche de nouvelles cohabitations et de la mise en place de nouveaux modèles, plus ouverts, plus conviviaux, respectant et associant davantage les populations en difficulté.**

En conclusion : le co-développement de la Wallonie et de ses territoires

En 2050, le Parlement et le Gouvernement wallon ont mobilisé l'ensemble des territoires, des acteurs et des pouvoirs locaux pour donner un avenir à la Région au profit du projet commun. Ils tiennent compte des enjeux spécifiques aux différents territoires wallons afin de conforter ces derniers, de les intégrer dans la stratégie territoriale pour la Wallonie. C'est la clé pour assurer un développement durable, humain et attractif du territoire et renforcer ainsi la Wallonie tout entière.

Ce double mouvement a trouvé dans la contractualisation son mécanisme de gouvernance. Cette articulation permet au Gouvernement wallon, s'appuyant sur une veille prospective efficace et des mécanismes robustes d'évaluation de ses actions, de mettre en place les politiques collectives permettant, d'une part, de mobiliser les territoires autour de son projet de territoire et, d'autre part, d'apporter son appui aux initiatives innovantes qu'ils prennent.



UNE **STRATÉGIE TERRITORIALE** POUR LA WALLONIE

Dans la continuité de la philosophie du SDER de 1999 et du projet de SDER adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en 2013, le schéma de développement du territoire vise à rencontrer les besoins des habitants et des entreprises :

- > en identifiant pour la Wallonie des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050 ;
- > en identifiant des principes de mise en œuvre ;
- > en se dotant d'une structure territoriale affirmant l'ouverture de la Wallonie sur ses voisins et le dynamisme de ses territoires dans la valorisation de leurs ressources et l'amélioration du bien-être de leurs habitants ;
- > en comportant des mesures de gestion et de programmation afin de concrétiser le projet de territoire.

Des objectifs ambitieux

La mise en perspective des enjeux a permis de décliner ces objectifs suivant quatre modes d'actions :

- > **Se positionner et structurer**
- > **Anticiper et muter**
- > **Desservir et équilibrer**
- > **Préserver et valoriser**

A chacun de ces modes d'action sont associés cinq objectifs selon l'arborescence suivante :

4 MODES D' ACTIONS

SE POSITIONNER ET STRUCTURER

- SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
- SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- SS.4 - Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable
- SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

ANTICIPER ET MUTER

- AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques
- AM.2 - Inscire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité¹, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi
- AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- AM.4 - Inscire la Wallonie dans la transition numérique
- AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

DESSERVIR ET ÉQUILIBRER

- DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport

PRÉSERVER ET VALORISER

- PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
- PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation
- PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

Principes de mise en œuvre

Structure territoriale

Mesures de gestion et de programmation

LE SCHÉMA DE
DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE
PREND APPUI SUR LE
DYNAMISME DE 35
PÔLES, DE 5 AIRES
DE COOPÉRATION
TRANSRÉGIONALE ET
TRANSFRONTALIÈRE
ET DE 7 AIRES DE
DÉVELOPPEMENT.

Des principes de mise en œuvre et une structure territoriale

Mettre en œuvre un projet de développement du territoire régional nécessite que des stratégies soient définies, explicitées et cartographiées.

Le schéma de développement du territoire prend appui sur le dynamisme de trente-cinq pôles, de cinq aires de coopération transrégionale et transfrontalière (Communauté métropolitaine bruxelloise, Euregio Meuse-Rhin, Eurométropole, Grande Région, Parc des Trois Pays) et de sept aires de développement (quatre aires de développement métropolitain, deux aires de développement mutualisé et une aire de développement endogène).

Les pôles regroupent les villes wallonnes qui rayonnent au-delà d'elles-mêmes ou concentrent l'emploi. Parmi celles-ci le schéma de développement du territoire distingue deux pôles majeurs : les villes de Liège et de Charleroi et une capitale régionale : Namur.

Les aires de coopération transrégionale et transfrontalières regroupent les territoires où des stratégies de coopération et de développement communes sont mises en place avec les partenaires des pays ou régions voisins de la Wallonie.

Les aires de développement regroupent autour des pôles les territoires qui partagent les mêmes perspectives de développement.

La liste des pôles est amenée à évoluer dès qu'une ville rencontre les critères retenus pour les différentes catégories de pôles. De même, la délimitation des aires pourrait évoluer en fonction des évolutions démographiques et socioéconomiques du territoire concerné ou pour intégrer de nouveaux pôles en fonction des caractéristiques des aires par exemple.

Le schéma de développement du territoire est conçu à la fois pour capitaliser sur le territoire wallon les dynamiques économiques des métropoles extérieures à la Wallonie et les richesses issues des flux de biens et de personnes qui le traversent afin d'accroître les effets d'entraînement positifs sur le développement régional et pour soutenir un développement économique et social en phase avec les ressources du territoire, les aspirations de ses habitants et les solidarités à établir.

Il esquisse les sites propices au développement économique et l'organisation d'un maillage du territoire à destination des modes de transport autres que la voiture individuelle et affirme le caractère inestimable de la préservation de la biodiversité et de la valorisation raisonnée des ressources primaires et naturelles du territoire pour les générations futures.

La localisation des activités économiques doit se faire tant en milieu urbain qu'en milieu rural en prenant appui sur les points suivants ;

- > les villes et leur périphérie ;
- > les portes d'entrées de la Wallonie établies sur les corridors multimodaux de niveau européen ;
- > les universités et les parcs scientifiques ou à proximité ; les sites propices au développement de l'activité industrielle ;
- > les sites et les territoires touristiques ;
- > les ressources primaires (terres agricoles, forêts, gisements, masses d'eaux souterraines) ;
- > les patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- > les points de connexion aux réseaux de communication ferroviaire et fluvial et de transport de fluides et d'énergie.

En rapprochant les activités économiques de l'habitat et des accès aux réseaux, la localisation de sites propices au développement économique vise **à limiter la consommation du foncier** et la construction de nouvelles infrastructures et **à réduire les besoins de mobilité par la route**.

Le maillage du territoire à destination des modes actifs et le renforcement de la continuité des chaînes de déplacement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des villes est un moyen de maîtriser la mobilité, d'améliorer le bien-être des habitants et le cadre de vie, d'étendre l'accessibilité aux services et aux équipements à une partie plus importante des habitants et de renforcer la cohésion sociale.

L'artificialisation du territoire et l'exploitation non raisonnée de ses ressources fragilisent la capacité des générations futures à répondre à leurs aspirations et menacent notre cadre de vie et notre bien-être. Le schéma de développement du territoire affirme que la biodiversité, les terres agricoles, les forêts, les masses d'eaux souterraines, les gisements sont des ressources précieuses du territoire qui contribuent à notre bien-être et à l'attractivité de la Wallonie. Il ne s'agit pas de s'opposer à leur valorisation, mais elle doit être raisonnée.

Le schéma de développement du territoire décline ces principes pour chacun des objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire. Il comporte des mesures de gestion et de programmation qui devront être étoffées par tous les acteurs de l'aménagement du territoire.



Se positionner et Structurer

La Wallonie est inscrite dans un système territorial complexe.

A l'échelle européenne, la Wallonie s'inscrit dans un espace où les échanges économiques, financiers et culturels se reconfigurent, notamment à travers le programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 ou l'accord de Paris sur le climat.

A l'échelle interrégionale et transfrontalière, la Wallonie a l'opportunité de se redéployer à partir des possibilités d'échanges multiples avec les territoires qui l'entourent ou l'incluent.

La Wallonie présente sa propre organisation interne.

En regard de ces systèmes en constante évolution, il est nécessaire de positionner et de structurer le territoire pour développer une urbanisation économe en ressources, pour valoriser ses atouts économiques, pour améliorer les transports et pour protéger l'environnement et le patrimoine.

Objectifs

- > SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- > SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
- > SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- > SS.4 - Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable
- > SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

SS1

22

Schéma de Développement du Territoire



ACCROITRE LE RÔLE DE LA WALLONIE DANS LES DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES DE NIVEAU EUROPÉEN

CONSTATS

La mondialisation et la métropolisation s'appuient sur un réseau de villes au rayonnement international et attractives qui facilitent les rencontres et les interactions entre les acteurs et les idées. Les métropoles sont le lieu de concentration de la main d'œuvre qualifiée, des activités économiques, des institutions et des centres de décision. Ces concentrations permettent des économies d'échelle et des interactions entre activités et services qui les renforcent mutuellement, au bénéfice d'une large aire d'influence.

L'Europe du Nord-Ouest concentre les principales portes d'entrées continentales de la mondialisation que sont les ports, les aéroports, les centres de commandements des entreprises, les centres administratifs et politiques. Elles sont les noyaux dans les échanges financiers, de marchandises, de personnes qui rayonnent sur de larges territoires. Ces portes d'entrées s'inscrivent dans une structure spatiale constituée de villes (Paris, Londres), d'axes (le Rhin, l'Escaut et la Meuse) ou d'aires (la Randstad et la Ruhr).

Tout comme aux autres échelles, les concurrences sont de plus en plus vives entre les espaces métropolitains qui cherchent à valoriser et à renforcer leurs dotations spatiales (universités, services, offres résidentielles, pôles de compétitivité, etc.). La Wallonie présente sur un même espace des niveaux de formation élevés, un cadre de vie attractif et des prix du foncier bas. L'économie, et en particulier l'économie de la connaissance¹ (centres de recherche, universités et entreprises regroupés dans les pôles de compétitivité wallons et soutenus par le plan Marshall), permet à la Wallonie d'utiliser ces atouts pour mieux se situer dans l'économie mondialisée.

La Wallonie dispose de plusieurs portes d'entrée (aéroports, gares LGV, plateformes logistiques établis sur les corridors multimodaux de niveau européen) qui participent à sa connexion au monde, à l'échelle internationale et suprarégionale, et permettent d'irriguer son territoire.

Cependant la Wallonie ne dispose pas de réelle métropole et seules certaines parties de son territoire tirent parti des dynamiques métropolitaines voisines.

ENJEUX

La Wallonie doit affirmer sa position dans les dynamiques et les réseaux des métropoles de l'Europe du Nord-Ouest (Paris, Lille, Londres, Bruxelles, Luxembourg, la Randstad, la Ruhr), qu'ils soient sociaux, économiques, culturels, de recherches, d'enseignement, de formation, de communication et de transport. Elle doit en particulier se positionner comme maillon entre la métropole parisienne, l'axe nord-sud Mer du Nord – Mer Méditerranée et l'axe londo-autrichien.

L'établissement de stratégies métropolitaines qui s'appuient sur les métropoles voisines permettra à la Wallonie de bénéficier de leurs effets positifs et de pallier l'absence actuelle de réelles métropoles au sein de son territoire.

S'ouvrir à des collaborations commerciales avec les pays où la valeur ajoutée croît plus vite que dans les économies matures, à savoir les pays émergents est un levier essentiel dans cette dynamique eu égard à la position centrale de la Wallonie.

L'enjeu territorial le plus important est la connexion de la Wallonie aux réseaux de communication de niveau européen.

LA WALLONIE PRÉSENTE SUR UN MÊME ESPACE DES NIVEAUX DE FORMATION ÉLEVÉS, UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET DES PRIX DU FONCIER BAS.

L'ENJEU TERRITORIAL LE PLUS IMPORTANT EST LA CONNEXION DE LA WALLONIE AUX RÉSEAUX DE COMMUNICATION DE NIVEAU EUROPÉEN.

¹ Voir lexique.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE

RENFORCER L'ANCRAGE DES ACTIVITÉS MÉTROPOLITAINES EN WALLONIE

La dynamique de métropolisation est un processus socio-économique qui fait que les villes s'insèrent dans un mouvement de globalisation de l'économie et, concomitamment des modes de vie. En Wallonie, elle touche Charleroi et Liège dont le territoire est connecté et contribue aux réseaux économiques du nord-ouest de l'Europe du fait de la concentration des activités, des services, des savoirs et des équipements (infrastructures aéroportuaires, ferroviaires, portuaires et routières) qui lui est associé. Ce sont également les villes les plus peuplées de Wallonie. Elles disposent à ces titres des ressources nécessaires pour positionner la Wallonie dans les dynamiques et les réseaux de niveau européen.

Les activités en lien avec les dynamiques métropolitaines de l'Europe du Nord-Ouest devront être implantées prioritairement dans les pôles de Charleroi et de Liège. Ils doivent être une référence en termes de services et d'équipements, et disposer de ressources humaines et économiques, en particulier d'une université, sur leur territoire, qui leur permettent d'inscrire la Wallonie dans les réseaux socio-économiques, culturels, de recherches et d'enseignement de niveau européen et mondial. Leurs ressources territoriales seront mobilisées afin de développer des plateformes technologiques d'excellence dans les domaines suivants : sciences du vivant, matériaux et molécules de demain, technologies de l'information et de la communication, environnement et développement durable, spatial.

Les portes d'entrée de la Wallonie situées sur les réseaux de communication de niveau européen (aéroports, gares et ports) jouent un rôle déterminant dans la dynamique de métropolisation. Les ressources territoriales situées à proximité seront mobilisées afin d'augmenter la densité des services et des équipements destinés à capitaliser sur le territoire les flux de personnes et de biens qui entrent en Wallonie.

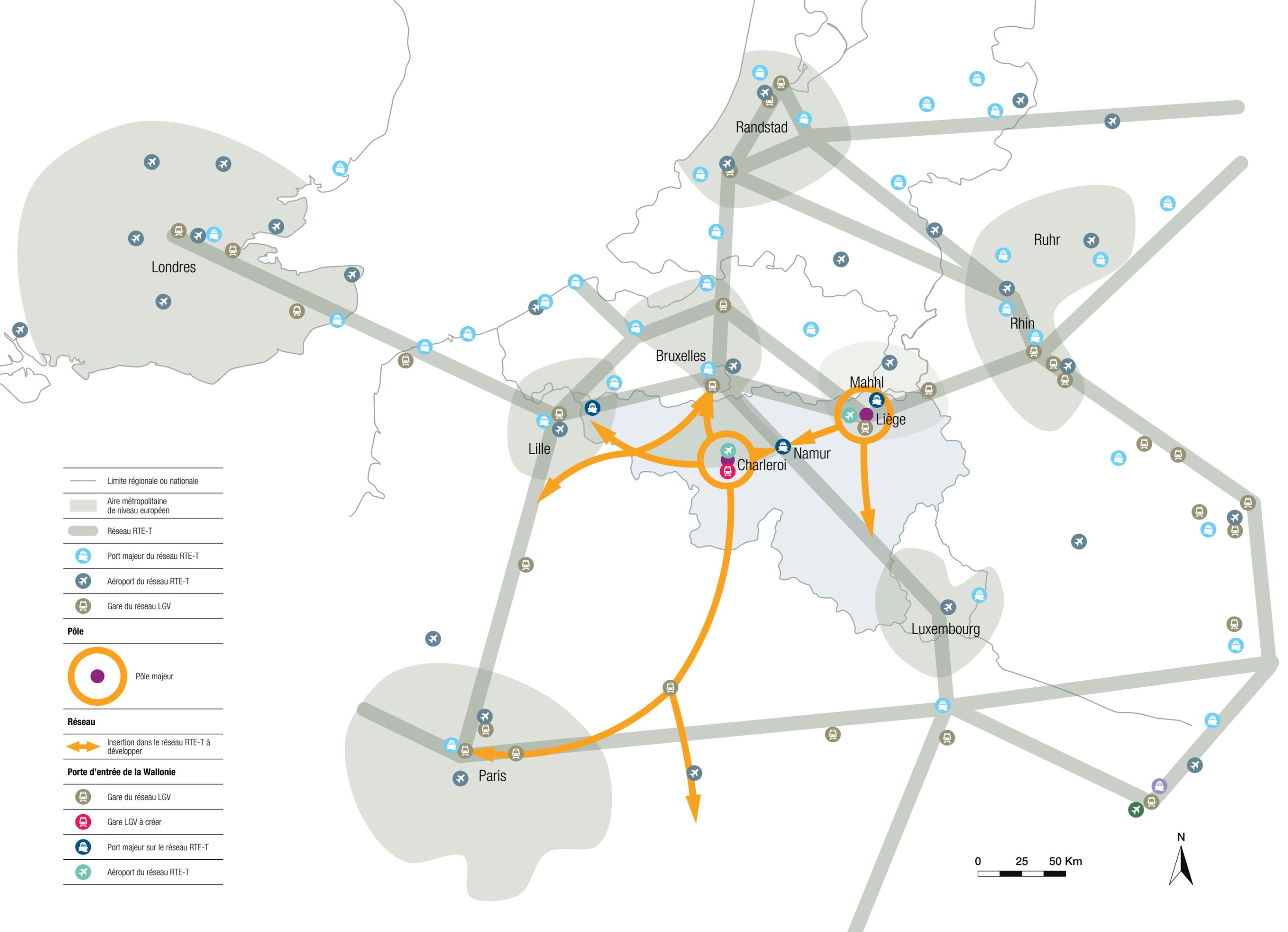
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES PÔLES DE CHARLEROI ET LIÈGE ET DE LA CAPITALE RÉGIONALE DE NAMUR

Développer à Charleroi et à Liège les activités métropolitaines¹, les services à la population et aux entreprises, les équipements, l'économie de la connaissance, le logement, le loisir et la formation en lien avec le statut de pôles majeurs auquel le schéma de développement du territoire entend les élever nécessite de renforcer leur attractivité.

Une attention particulière sera portée au développement d'alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer à l'intérieur des pôles de Charleroi et de Liège et au renforcement de l'intermodalité et de la continuité des chaînes de déplacements. Couplées à la mise à disposition d'espaces publics conçus pour tous et à la requalification des espaces urbanisés dégradés (entrées des villes et des villages, quartiers de gares, friches, axes de communication majeurs, etc.) elles contribueront indiscutablement à la mise en œuvre d'une mobilité efficace et à la constitution d'un cadre de vie de qualité, deux composantes essentielles du plaisir de vivre la ville qui constituent un critère déterminant pour attirer les services et les savoirs.

Namur a également un rôle important à jouer en tant que capitale institutionnelle. Il y a lieu de tirer parti de sa position centrale sur le territoire wallon (une des gares les plus fréquentées en nombre de passagers), de la présence des administrations régionales, de ses atouts touristiques et patrimoniaux.

¹ Voir lexique.



-
- Limite régionale ou nationale
-
- Aire métropolitaine de niveau européen
-
- Réseau RTE-T
-
- Port majeur du réseau RTE-T
- Aéroport du réseau RTE-T
-
- Gare du réseau LGV
-
- Pôle**
-
- Pôle majeur
-
- Réseau**
-
- Insertion dans le réseau RTE-T à développer
-
- Porte d'entrée de la Wallonie**
-
- Gare du réseau LGV
-
- Gare LGV à créer
-
- Port majeur sur le réseau RTE-T
-
- Aéroport du réseau RTE-T

0 25 50 Km





CONNECTER LES PÔLES DE CHARLEROI ET DE LIÈGE, LA CAPITALE RÉGIONALE DE NAMUR ET LES PORTES D'ENTRÉE DE LA WALLONIE AUX RÉSEAUX DE COMMUNICATION DE NIVEAU EUROPÉEN

Les flux de biens et de personnes sont vecteurs de développement et de richesse. Or les réseaux de communication de niveau européen contournent largement la Wallonie, à l'exception de l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg et de l'axe Bruxelles-Cologne, à l'est de Liège. La Wallonie est mieux dotée en termes de portes d'entrée de niveau européen puisque trois ports, deux aéroports et une gare du réseau RTE-T sont implantées sur son territoire.

La qualité de l'offre en matière d'accessibilité des personnes et des biens à Charleroi et à Liège à partir des métropoles européennes est une condition essentielle de leur dynamisme. Elles sont toutes deux accessibles par la route, le chemin de fer, la voie d'eau et les airs, mais avec des niveaux d'équipements différents. **La qualité de ces dessertes doit être augmentée, en priorité pour le chemin de fer, qu'il s'agisse des deux aéroports régionaux et de la gare de Charleroi. Il en est de même de leurs connexions aux grands réseaux de communication européens.**

Six axes doivent être renforcés (tous modes confondus) pour connecter Charleroi, Liège, Namur et les portes d'entrée de la Wallonie aux réseaux de communication de niveau européen :

- > Liège-Namur / Liège-Luxembourg ;
- > Charleroi-Bruxelles / Charleroi-Reims-Paris / Charleroi-Namur / Charleroi-Lille.

Un axe (tous modes confondus) devra en outre être renforcé pour connecter Bruxelles à Paris via Mons.

MESURES DE SUIVI

RENFORCER L'ANCRAGE DES ACTIVITÉS MÉTROPOLITAINES EN WALLONIE

- > Evolution annuelle moyenne des exportations wallonnes de biens et de services.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES PÔLES MAJEURS DE CHARLEROI ET LIÈGE

- > Nombre de résidents en Wallonie travaillant dans les métropoles voisines et nombre de travailleurs dans les pôles wallons résidant à l'étranger.
- > Nombre et diversité des formations proposées par pôle.
- > Ratio des entreprises innovantes par pôle.

CONNECTER LES PÔLES, LA CAPITALE RÉGIONALE DE NAMUR ET LES PORTES D'ENTRÉE DE LA WALLONIE AUX RÉSEAUX DE COMMUNICATION DE NIVEAU EUROPÉEN

- > Analyse de la connexion des aéroports aux transports en commun.



Vue aérienne de Namur



Ecluse de Lanaye

INSÉRER LA WALLONIE DANS LES RÉSEAUX SOCIO-ÉCONOMIQUES TRANSRÉGIONAUX ET TRANSFRONTALIERS

CONSTATS

La Wallonie se situe dans les aires d'influence de métropoles dotées de centres de décisions, d'universités, de centres de recherche, de grandes entreprises et d'infrastructures qui participent fortement au développement économique de leur territoire de par l'activité et l'innovation qu'ils génèrent et que les politiques publiques veulent encore renforcer.

Les interdépendances entre la Wallonie et les territoires qui l'entourent sont néanmoins de plus en plus fortes.

Elles se marquent notamment dans le développement de l'emploi transrégional vers la Flandre et transfrontalier vers le Grand-Duché de Luxembourg tandis que des rééquilibrages sont à l'œuvre dans l'aire métropolitaine bruxelloise.

L'attractivité des universités voisines (Bruxelles, Louvain, Gand, Aix-la-Chapelle, Belval - Luxembourg, Lille, Maastricht) se marque par le recrutement d'une partie de leurs étudiants et de leur personnel en Wallonie dans une logique de concurrence. Cependant, ces piliers de l'économie de la connaissance ont tendance à collaborer de plus en plus en réseau par-delà les frontières régionales et nationales.

À l'instar de la Wallonie, les Régions voisines se sont dotées de stratégies de spécialisation et d'innovation (Smart Specialisation Strategy). La plupart des six pôles de compétitivité wallons ont leur homologue dans au moins un des territoires voisins.

Les secteurs relevant de l'économie présentielle¹ se prêtent également à un travail collaboratif par-delà les frontières notamment dans le secteur émergent de la silver économie², de la construction durable ou de la valorisation touristique du territoire (cf. Marque Ardenne, circuits touristiques thématiques transfrontaliers, etc.).

La Wallonie participe au programme de coopération transfrontalière Inter-reg qui vise à favoriser le développement partagé, solidaire et équilibré des territoires transfrontaliers grâce notamment aux échanges socio-économiques, culturels, patrimoniaux, environnementaux. Cependant, dans certains domaines, il reste des progrès à faire notamment pour les implantations commerciales, les aéroports et l'offre foncière dédiée à la logistique ou aux parcs d'activités économiques.

ENJEUX

La Wallonie doit inscrire son développement à la fois au niveau des coopérations avec les Régions belges et avec l'étranger. Elle doit renforcer son positionnement dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers et (notamment l'Eurométropole, l'Euregio Meuse-Rhin et la Grande Région) ainsi que dans les espaces institutionnels de coopération (entre-autres le BeNeLux). **S'inscrire dans les dynamiques de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région Flamande constitue pour elle une priorité notamment pour augmenter son taux d'emploi.**

LES INTERDÉPENDANCES
ENTRE LA WALLONIE
ET LES TERRITOIRES QUI
L'ENTOURENT SONT DE
PLUS EN PLUS FORTES.

¹ Voir lexique.

² Voir lexique.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE

SS2

POSITIONNER LA WALLONIE DANS LES RÉSEAUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELS TRANSRÉGIONAUX ET TRANSFRONTALIERS ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES FRONTALIERS

Les villes de Lille, Bruxelles, Luxembourg et la région de Maastricht, Aix-la-Chapelle et Hasselt exercent une attraction importante sur le territoire de la Wallonie. Les villes de Tournai, Mons, Charleroi, Namur, Liège, Arlon et le bi-pôle de Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve ont déjà inscrit leur développement dans les dynamiques économiques qui s'épanouissent aux frontières de la Wallonie et jouent à cet égard le rôle de pôles au niveau régional. Ce n'est pas suffisant. De bénéficiaires passives d'un développement décidé et maîtrisé par d'autres, elles doivent s'affirmer pleinement comme les concepteurs et partenaires actives de ce processus. Elles disposent en effet des ressources nécessaires (entreprises, services et équipements, centres de recherche et universités) pour constituer des pôles dynamiques de référence et d'interaction à l'intérieur des espaces polarisés par les grandes villes situées aux frontières de la Wallonie. Au-delà, la Wallonie doit résolument s'investir au cœur de l'espace central européen dans sa fonction de plate-forme de transfert et de canal multimodal de connexion à l'intérieur des espaces de coopération transfrontalière dont elle est partenaire (Eurométropole, Euregio Meuse-Rhin et Grande Région), et entre ceux-ci.

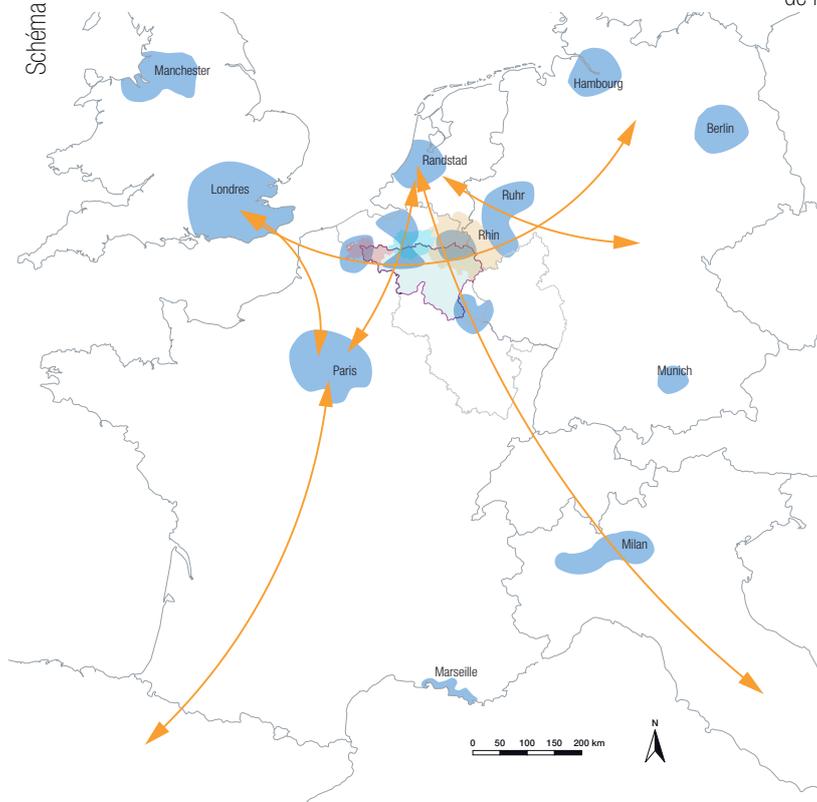
L'ambition est de mobiliser leurs ressources territoriales pour y localiser les activités et développer les partenariats qui les replaceront au centre des propositions formulées pour ces territoires, qu'il s'agisse de compétitivité, de développement économique, d'infrastructures de services et de transport ou d'accueil de la population.

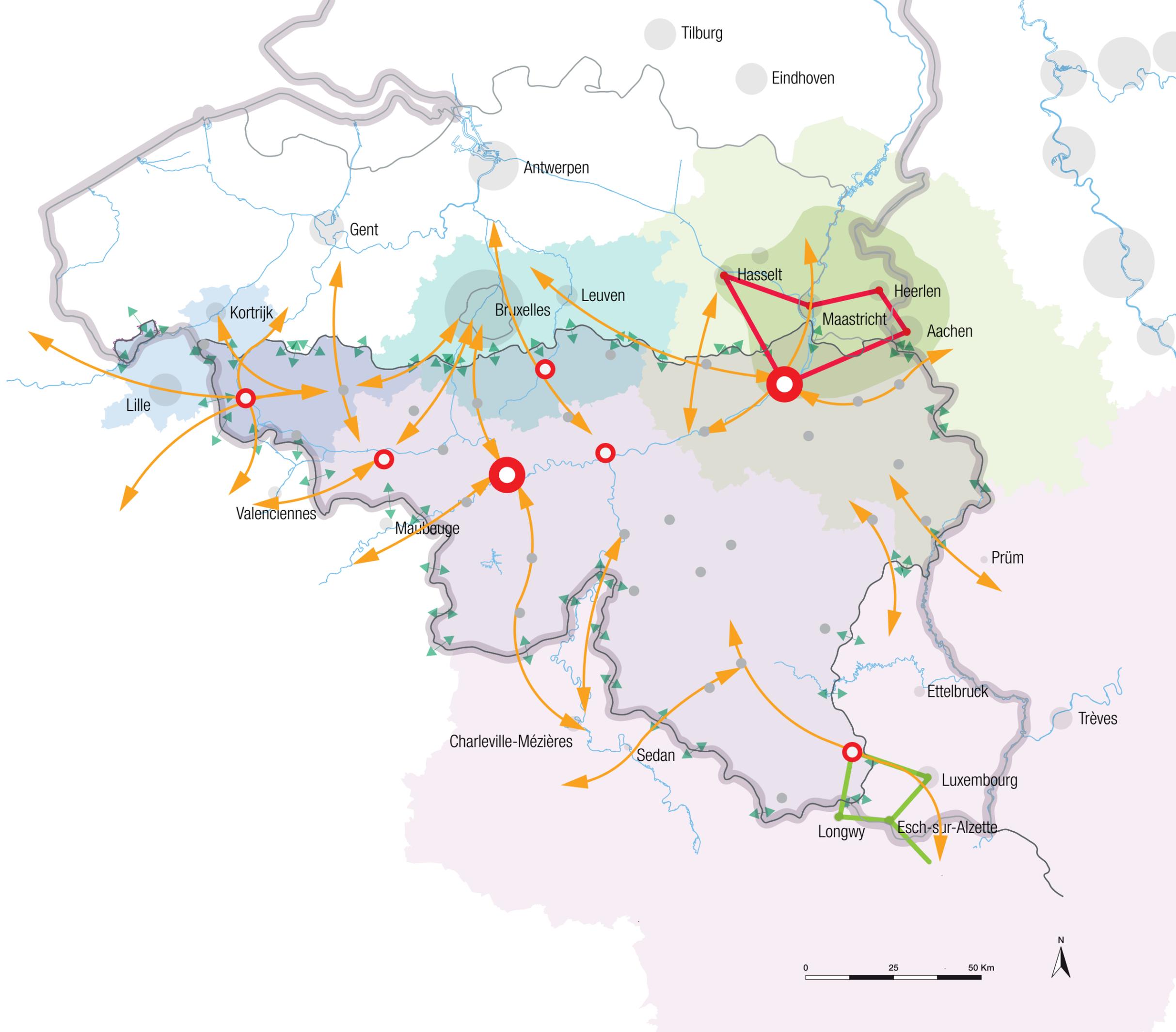
Des stratégies communes de compétitivité et d'intégration territoriales doivent être élaborées. Des structures de coopération existent, qu'il s'agisse de la Grande Région, de l'Eurégio Meuse-Rhin, de l'Eurométropole, de la communauté métropolitaine bruxelloise, des réseaux de villes MAHHL et Tonicités, du parc des Trois Pays entre Liège, Maastricht et Aix-la-Chapelle, du parc naturel transfrontalier du Hainaut et du parc naturel Hautes-Fagnes-Eifel. Il en est de même dans le secteur du patrimoine, comme la reconnaissance UNESCO (beffrois). Elles doivent être soutenues.

D'autres potentialités de coopérations transfrontalières et transrégionales doivent être explorées, que ce soit au travers de schémas inter-régionaux ou transfrontaliers, des groupements européens de coopération territoriale (GECT), des plans de mobilité transfrontaliers, des parcs naturels, des réseaux du patrimoine, des contrats de rivière, de la gestion des bassins hydrographiques, etc.

30

Schéma de Développement du Territoire





MUTUALISER LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS ENTRE LES TERRITOIRES FRONTALIERS, LES RÉGIONS ET LES ETATS VOISINS

La mutualisation des services et des équipements entre territoires voisins est une opportunité que la Wallonie doit saisir. Dans un contexte caractérisé par une intégration de plus en plus marquée des politiques publiques à l'échelle européenne et une raréfaction des ressources publiques elle s'avère une option non seulement adaptée aux besoins des territoires frontaliers mais aussi avantageuse en termes d'utilisation rationnelle des moyens publics.

Elle peut couvrir une très grande variété de domaines tels que la santé, les transports, la gestion des déchets, la politique de l'eau, la formation, la culture, le développement économique, la protection du patrimoine et de l'environnement qui concerne tant les milieux urbains que ruraux.

Maximiser l'utilisation et la rentabilité des services, des équipements et des infrastructures permet dans certains cas de maintenir leur présence dans les territoires ruraux.

A cet égard, les collaborations entre les territoires ruraux de la Wallonie et les territoires frontaliers français doivent être accrues et traduites dans les objectifs du schéma de développement territorial de la Grande Région. Une attention particulière sera réservée à la zone rurale wallonne frontalière du département des Ardennes.

Dans cette même perspective de mutualisation le transport en commun doit être développé dans les territoires urbains transrégionaux et transfrontaliers et organisé en collaboration avec les opérateurs des régions voisines.

CONNECTER LES TERRITOIRES FRONTALIERS AUX RÉGIONS ET AUX ETATS VOISINS

Il n'est pas de partenariat ou de collaboration entre territoires sans échanges.

Les réseaux de communication (tous modes confondus) jouent à cet égard un rôle majeur. Des axes sont à renforcer et/ou à développer. Ils doivent à la fois être accessibles à plusieurs modes de communication et offrir des accès efficaces aux ressources du territoire et aux villes.

Dans la perspective de maîtriser la mobilité en Wallonie, l'ambition est de donner la priorité au développement de connexions aux Régions et aux Etats voisins par les transports en commun.

La desserte des villes situées à proximité du territoire de la Wallonie telles que, Charleville-Mézières, Givet, Leuven, Longwy, Luxembourg, Maubeuge, Metz, Reims, Sedan, Thionville etc. sera améliorée, en particulier par les transports en commun.

Des temps de déplacement limités entre les pôles situés hors du territoire de la Wallonie et les pôles régionaux de Tournai, Mons, Charleroi, Namur, Liège, Arlon et le bi-pôle de Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve seront garantis.

Dans la perspective de lutter contre l'étalement urbain, l'ambition est de concentrer dans les villes directement desservies par ces axes les activités, les services et les équipements en lien avec les échanges de biens et de services.

La structure territoriale identifie enfin les connexions transrégionales/transfrontalières existantes à maintenir sur les réseaux de communication routiers et ferroviaires existants.



SS2

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Finaliser le projet de schéma de développement du territoire de la Grande Région.

Mobiliser et soutenir les acteurs afin qu'ils s'investissent dans les projets, programmes et fonds soutenus par l'Europe.

Développer chaque collaboration transfrontalière au regard des atouts de la Wallonie dans une logique de complémentarité avec les régions voisines, définie au travers des documents institutionnels et stratégiques définissant les objectifs et réglant le fonctionnement de ces espaces transfrontaliers.

MESURES DE SUIVI

POSITIONNER LA WALLONIE DANS LES RÉSEAUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELS TRANSRÉGIONAUX ET TRANSFRONTALIERS ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES FRONTALIERS

Evolution du nombre de coopérations transrégionales et transfrontalières par secteurs d'activités : groupements européens de coopération territoriale (GECT), plans de mobilité transfrontaliers, parcs naturels, réseaux du patrimoine, contrats de rivière, gestion des bassins hydrographiques, etc.

CONNECTER LES TERRITOIRES FRONTALIERS AUX RÉGIONS ET ETATS VOISINS

Nombre de passages aux limites régionales (données SNCB, comptages routiers SPW DGO Routes, données ViaPass, etc.).





SS3



Vue aérienne de Marche

S'APPUYER SUR LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DE LA WALLONIE ET FAVORISER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE TERRITOIRES EN PRÉSERVANT LEURS SPÉCIFICITÉS

CONSTATS

La Wallonie dispose d'un maillage très dense de villes et villages, suffisant pour structurer une réponse adaptée aux besoins de la collectivité en termes d'activités économiques, de services et d'équipements.

Les territoires urbains et ruraux wallons sont variés tant sur le plan socio-économique qu'en termes d'équipements.

Certaines disparités territoriales subsistent et peuvent être discriminantes au niveau

- > de l'emploi,
- > du contexte socio-économique,
- > des aménités environnementales, de la mobilité,
- > des réseaux numériques,
- > du coût de l'énergie,
- > etc.

C'est notamment le cas dans les territoires peu densément peuplés ou encore dans les quartiers urbains dégradés. Ces disparités risquent d'être amplifiées par une concurrence entre territoires.

La diffusion des activités économiques au sein des territoires ruraux ainsi que la localisation inadaptée de certaines réserves foncières portent atteinte à la structure du territoire et à sa lisibilité.

CERTAINES DISPARITÉS
TERRITORIALES
SUBSISTENT ET
PEUVENT ÊTRE
DISCRIMINANTES.

ENJEUX

La variété des territoires urbains et ruraux doit être prise en compte pour assurer un développement attractif du territoire.

La complémentarité entre territoires doit être favorisée dans le respect de leurs spécificités (y compris socio-économiques), en s'appuyant sur la structure multipolaire et sur le maillage des villes et des villages.

Afin de lutter contre les disparités territoriales, il est nécessaire de mieux articuler les territoires isolés à la structure multipolaire de la Wallonie, en particulier au sud de l'axe Sambro-Mosan.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE

SS3

CONSOLIDER LES PÔLES¹ COMME POINTS D'APPUI DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le maillage de villes et de villages d'importances diverses qui caractérise la Wallonie constitue un atout de premier plan pour soutenir le développement socio-économique et l'attractivité du territoire. L'ambition est d'inscrire le développement de chaque territoire dans la dynamique de villes qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ou concentrent l'emploi. Sur l'ensemble des villes wallonnes, trente-cinq ont été choisies en fonction de ces critères. Cette liste peut cependant évoluer dès lors que ces critères sont rencontrés. **Les pôles sont les lieux où doivent être concentrés les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation raisonnée des ressources du territoire qu'ils polarisent ainsi que les services et les équipements destinés à la population.** Leurs ressources territoriales, en ce compris les friches et l'offre immobilière de seconde main, devront être mobilisées dans cet objectif mais aussi en tenant compte de l'offre et des besoins des territoires voisins, spécialement entre territoires urbains et territoires ruraux. Une attention particulière sera portée au développement de leur attractivité, à l'adaptation du parc de logements existants et des tissus bâtis résidentiels aux besoins actuels et futurs des habitants et au renforcement du commerce en centre-ville. **Chaque pôle devra être développé en tenant compte des autres pôles dans une logique de mise en réseau de leurs spécificités.** Il convient de les distinguer de leur environnement en s'appuyant sur la structure écologique et paysagère du territoire, par exemple en marquant leurs entrées et en les séparant par des territoires non bâtis. Le renforcement des centralités urbaines et rurales contribue à consolider la structure du territoire. Il visera à :

- 1° Rendre les communes à caractère urbain plus accueillantes ;
- 2° Faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité ;
- 3° Encourager la reconstruction de la ville sur la ville ;
- 4° Privilégier un logement et un cadre de vie de qualité ;
- 5° Offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris d'espaces verts ;
- 6° Faire des communes à caractère urbain un moteur du redéploiement économique ;
- 7° Créer des communes à caractère urbain intelligentes.

CONNECTER LES PÔLES ENTRE EUX

L'accessibilité d'un territoire joue un rôle central dans son développement socio-économique et son attractivité. Le schéma de développement du territoire identifie les connexions existantes et à développer entre les pôles de la Wallonie et les pôles extérieurs à son territoire. Dans ce cas, le transport en commun doit être organisé en collaboration avec les opérateurs des régions voisines. Une attention particulière sera également portée à mettre les pôles en réseau avec leur périphérie. **Dans la perspective de maîtriser la mobilité la priorité sera accordée à consolider, renforcer ou développer une offre de mobilité collective et active performante entre les pôles.** L'espace nécessaire sur les infrastructures existantes doit être mobilisé ou, à défaut, de nouvelles infrastructures pour développer les réseaux de transport collectifs (train, bus) et les modes actifs (vélo) doivent être aménagés.

REGROUPER LES TERRITOIRES PAR PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Le développement socio-économique de la Wallonie et de l'attractivité de son territoire dépend du choix des dynamiques, des coopérations et des réseaux à intégrer ou à mettre en œuvre. Son environnement joue à cet égard un rôle déterminant. Les aires de développement sont définies en fonction du positionnement attendu du territoire concerné dans les dynamiques économiques et de coopérations identifiées. Elles regroupent autour des pôles les territoires qui partagent les mêmes perspectives de développement. Les aires ont volontairement des limites floues afin de permettre aux autorités publiques de les préciser en fonction de la trajectoire qu'elles se définissent.

Dans toutes les aires de développement, on veillera à :

- > Renforcer la cohésion sociale.
- > Recycler les friches et valoriser l'offre immobilière de seconde main.
- > Adapter le parc de logements existants et les tissus bâtis résidentiels aux besoins actuels et futurs des habitants.
- > Renforcer le commerce en centre-ville, à mettre équipements publics en réseaux et à les desservir par les réseaux de transport en commun et un réseau cyclable maillé.

¹ Voir annexe 1.



0 25 50 Km



LES AIRES DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN¹

Les territoires de la Wallonie situés à la périphérie de Bruxelles, Lille, Luxembourg, Maastricht, Aix-la-Chapelle et Hasselt doivent être exploités pour améliorer le positionnement des pôles wallons vis-à-vis des territoires voisins et renforcer toutes les formes de coopération utiles au développement socio-économique de la Wallonie. Le schéma de développement du territoire identifie quatre aires de développement métropolitain qui doivent être aménagées de manière à positionner, ou repositionner, le territoire dans les dynamiques socio-économiques et de coopérations en lien avec les métropoles extérieures à la Wallonie. Certains territoires ont déjà inscrit leur développement dans cette réalité. D'autres, souvent plus peuplés et bien équipés, sont confrontés aux difficultés de faire évoluer un territoire structuré en fonction de réalités économiques plus anciennes. La concentration d'acteurs, de services, d'équipements (accès, numérique, locaux, etc.) et de savoirs favorise les interactions nécessaires aux processus d'innovation et de création d'entreprises, notamment au sein des universités. L'aire de développement métropolitain est un lieu où les activités de recherche-développement, les sous-traitances en matière de services, l'économie présentielle devraient trouver les conditions de s'épanouir.

Dans les aires de développement métropolitain, il convient de :

	Développer une politique active en matière de logement, de services et d'équipements pour rencontrer des besoins importants d'origine exogène et dans un contexte où les disponibilités foncières sont de plus en plus limitées.
	Amplifier le partenariat entre pouvoirs publics, universités et entreprises.
	Mieux équilibrer les flux de biens et de personnes qui actuellement se focalisent essentiellement sur les pôles métropolitains extérieurs à l'aire.
	Privilégier la localisation de l'emploi dans ou en périphérie des villes et à proximité des points de connexion aux réseaux de transports en commun afin de réduire le besoin de mobilité par la route et de limiter la congestion du réseau de communication routier.
	Renforcer la qualité du cadre de vie et l'offre en services et en équipements, en particulier d'alternatives au transport de personnes par la voiture individuelle, afin d'attirer la main d'œuvre qualifiée et les entreprises.
	Préserver des territoires non-urbanisés à vocation naturelle, agricole, sylvicole et récréative.
	Valoriser et mettre en cohérence paysagère les territoires bâtis et non bâtis.
	Mettre en œuvre un maillage écologique fonctionnel.
	Valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager.
	Lutter contre la formation d'îlots de pauvreté.
	Articuler urbanisation et points de connexion au réseau de communication ferroviaire tant pour la résidence que pour les activités compatibles avec l'habitat, à commencer par le bureau et le commerce.



LES AIRES DE DÉVELOPPEMENT MUTUALISÉ²

Le développement des territoires situés le long des frontières luxembourgeoise, allemande et française doit être soutenu et coordonné avec celui des territoires voisins. Il s'appuie aujourd'hui sur une économie rurale³, le tourisme et l'exploitation de ressources naturelles abondantes dont il faut développer les complémentarités.

La faible densité de la population de ces territoires nécessite une mutualisation des ressources disponibles. La coopération transfrontalière doit y être renforcée afin de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats. La complémentarité entre les services et les équipements présents de part et d'autre des frontières doit être privilégiée.

Le schéma de développement du territoire identifie deux aires de développement mutualisé qui doivent être aménagées de manière à positionner, ou repositionner, le territoire autour de l'exploitation raisonnée de ses ressources et des coopérations à développer avec les territoires voisins. Leur territoire devra être structuré de manière à renforcer les dynamiques de valorisation des ressources locales du territoire et le développement de filières et à faire émerger d'autres activités dans les pôles.

Les secteurs relevant de l'économie présentielle, c'est-à-dire qui est basée sur la population présente sur le territoire, qui produit et consomme, se prêtent à un travail collaboratif par-delà les frontières notamment dans le secteur émergent de la silver économie, de la construction durable ou de la valorisation touristique du territoire (cf. Marque Ardenne, circuits touristiques thématiques transfrontaliers, etc.). Par ailleurs, une forte mobilisation des atouts locaux contribue également au renforcement de l'attractivité de ces territoires.

Dans les aires de développement mutualisé, il convient de :

	Développer l'attractivité des pôles, que ce soit pour leurs habitants, les touristes, et ceux qui souhaitent ouvrir un commerce, y entreprendre.
	Valoriser le patrimoine bâti, naturel, culturel et paysager.
	Développer des infrastructures touristiques et de loisirs répondant aux attentes actuelles de la clientèle en matière de qualité mais aussi d'innovation.
	Relier les villes entre elles par d'autres modes de transport que la voiture individuelle (transports en commun, modes actifs, etc.).
	Mutualiser l'offre en services et en équipements et assurer son accessibilité par d'autres modes de transport que la voiture individuelle.
	Consolider les secteurs d'activités en concurrence avec les territoires transfrontaliers (commerce, logistique, etc.).
	Encourager la dynamique des parcs naturels.
	Mettre les villes en réseau avec leur périphérie.
	Organiser le transport en commun en collaboration avec les opérateurs des régions voisines. Développer des clusters transfrontaliers et établir des connexions entre eux.

¹ Voir lexique.

² Voir lexique.
³ Voir lexique.

L'AIRE DE DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE¹

L'exploitation des ressources du territoire et la production de biens et de services en lien avec la demande intérieure mobilise l'essentiel du territoire de la Wallonie. Ces territoires disposent de ressources, d'équipements, de savoir-faire spécifiques et complémentaires qui doivent accompagner la mutation de l'économie wallonne vers le développement des circuits courts et des réseaux de proximité, d'une part, de filières en aval d'une exploitation raisonnée des ressources naturelles, d'autre part.

Peu sensibles aux aléas des décisions prises à d'autres échelles, ce sont les lieux où les initiatives locales trouvent le plus naturellement à s'exprimer. Le schéma de développement du territoire les regroupe dans une aire de développement endogène qui doit être aménagée de manière à positionner, ou repositionner le territoire autour d'une forte mobilisation des atouts locaux. Son territoire doit être structuré de manière à renforcer les dynamiques de valorisation des ressources locales du territoire et le développement socio-économique des pôles et à renforcer l'économie présente dans l'aire.

Dans l'aire de développement endogène, il convient de :



Développer l'attractivité des pôles, que ce soit vis-à-vis pour leurs habitants, les touristes, et ceux qui souhaitent ouvrir un commerce, y entreprendre.



Valoriser le patrimoine bâti, naturel, culturel et paysager.



Développer des infrastructures touristiques et de loisirs répondant aux attentes actuelles de la clientèle en matière de qualité mais aussi d'innovation.



Relier les pôles entre eux par d'autres modes de transport que la voiture individuelle (transports en commun, modes actifs, etc.).



Mutualiser l'offre en services et en équipements dans l'aire et assurer son accessibilité par d'autres modes de transport que la voiture individuelle.



Mettre les pôles en réseau avec leur périphérie.



Renforcer les dynamiques de valorisation des ressources locales du territoire et leur ancrage dans l'aire.



Valoriser et mettre en cohérence paysagère les territoires bâtis et non bâtis.



Lutter contre le mitage des territoires agricoles et forestiers en favorisant la concentration de l'habitat et des activités qui ne sont pas liées à une ressource du territoire dans et en périphérie des pôles.



Articuler urbanisation et points de connexion au réseau de communication ferroviaire tant pour la résidence que pour les activités compatibles avec celle-ci.

¹ Voir lexique.

MESURES DE PROGRAMMATION ET DE GESTION

Mettre en place des collaborations à l'échelle supracommunale par le biais, notamment, de l'élaboration de schémas de développement pluricommunaux

Actualiser tous les deux ans les données relatives aux critères de sélection des pôles (régionaux, rayonnants et d'emploi)

MESURES DE SUIVI

REGROUPER LES TERRITOIRES PAR PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Cartographie des activités et des équipements au niveau supracommunal (afin de visualiser la disponibilité ou le déficit en équipements spécifiques).

Nombre de schémas de développement pluri-communaux adoptés.



SS4



FAIRE DES **RÉSEAUX** DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT STRUCTURANTS UN **LEVIER DE CRÉATION DE RICHESSES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSTATS

La Wallonie, avec sa très grande densité de population et de réseaux de communication, occupe une position centrale au sein du Réseau Transeuropéen de Transport que l'Union Européenne souhaite finaliser à l'horizon 2030/2050. **Parmi les neuf corridors multimodaux qui relieront les différentes parties du territoire européen, la Wallonie se situe au cœur du corridor Mer du Nord-Méditerranée et est directement connectée aux corridors Rhin-Alpes et Mer du Nord-Baltique.**

La spécialisation, la concentration et la délocalisation des productions ainsi que la croissance démographique attendue en Wallonie laissent présager que le transport de marchandises va continuer à se développer dans les prochaines années.

Le territoire wallon est néanmoins relativement exigu. Il peut facilement être contourné. Il existe par ailleurs une forte concurrence entre les Régions qui ambitionnent toutes de tirer parti de leur position stratégique au sein des corridors européens.

Dans le cadre du Plan Marshall, la politique des pôles de compétitivité a permis la création de richesses notamment par l'essor du secteur de la logistique en Wallonie.

La Wallonie ne dispose pas sur son territoire de plateformes de correspondance multimodales majeures pour le transport de marchandises (hubs de transport) à l'exception du Trilogiport et de l'aéroport de Liège, l'aéroport de Charleroi étant, lui, essentiellement consacré au transport de passagers. Par ailleurs, alors que des plateformes multimodales se développent, le coût élevé de l'affrètement reste néanmoins un frein majeur au transport intermodal de marchandises pour les entreprises.

Les liaisons ferroviaires internationales manquent quant à elles d'attractivité.

La prépondérance du mode de transport par la route a des effets importants sur la congestion du réseau.

Ainsi, la répartition modale du transport de marchandises en Wallonie en tonnes*kilomètres en 2009 était de 84 % pour la route, 10 % pour le rail et 6 à 7 % pour la voie navigable.

Pour le transport des personnes, la part modale en voyageurs *kilomètres en 2009, était de 95% pour la route (81 % pour la voiture, 19 % pour le transport collectif routier) et 5 % pour le rail.

Parmi les contraintes principales liées au réseau de communication routier, il faut noter :

- > la saturation ponctuelle du réseau wallon et des pôles voisins (p.ex. Bruxelles, Anvers, Grand-Duché du Luxembourg) ;
- > les goulots d'étranglement réduisant le niveau de service (E19 au niveau de Nivelles, E42 au niveau de Mons, contournement de Liège) ;
- > le mauvais état des infrastructures.

ENJEUX

Les richesses issues des flux de biens et de personnes qui traversent le territoire wallon doivent être captées tout en limitant leurs incidences sur le territoire et la population. Il y a lieu de développer le réseau fluvial et le réseau ferroviaire de la Wallonie pour le transport de marchandises et d'améliorer les réseaux de communication longue distance afin d'exporter nos richesses dans le reste du monde.

LA WALLONIE OCCUPE
UNE POSITION
CENTRALE AU
SEIN DU RÉSEAU
TRANSEUROPEEN DE
TRANSPORT

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE

SS4

Les réseaux de transports et de communication doivent être aménagés sur la base des perspectives de transport à moyen terme.

Afin d'optimiser leur efficacité, ils sont structurés et hiérarchisés.

Quant aux activités et fonctions générant des flux de biens et de personnes, elles doivent être localisées, de façon optimale, en des lieux présentant une bonne accessibilité.

VALORISER LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

Au niveau régional, la structure territoriale identifie les différents réseaux de communication et de transports structurants qui traversent le territoire wallon et à partir desquels il y a lieu de baser un développement et une création de richesse. Les flux de biens et de personnes qui traversent le territoire doivent être concentrés sur ces réseaux et les flux qui quittent le territoire, rabattus vers ceux-ci le plus tôt possible.

Les flux de biens et de personnes sont orientés vers les réseaux de communication qui leur sont adaptés. Leur transfert est encouragé vers les modes de transport dont les effets sur l'environnement (pollutions et nuisances) et le territoire (emprise au sol) sont les plus faibles.

Pour ce faire, il y a lieu de compléter et d'entretenir les réseaux.

EN CE QUI CONCERNE LE RÉSEAU FERROVIAIRE



la structure territoriale différencie le réseau à grande vitesse, les principaux corridors de fret et le réseau ferroviaire principal. Il y a lieu de compléter le réseau à la fois par le développement d'une nouvelle dorsale ferroviaire et par le rétablissement de certaines liaisons transfrontalières. Ces compléments seront réalisés en parallèle avec l'entretien et l'amélioration du réseau existant (e.a. l'amélioration de la vitesse commerciale de la liaison Bruxelles-Luxembourg).

EN CE QUI CONCERNE LE RÉSEAU FLUVIAL



la poursuite et la finalisation du projet Seine-Escaut permettra de renforcer tant les liaisons nord-sud entre Anvers et Paris qu'est-ouest entre la Meuse et l'Escaut.

EN CE QUI CONCERNE LE RÉSEAU ROUTIER



l'optimisation du réseau passe par la poursuite de l'amélioration des connexions reprises dans les réseaux central et global du réseau transeuropéen de transport.

RENFORCER LES POINTS DE CONNEXION AUX RÉSEAUX DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

Au-delà des réseaux à développer, la structure territoriale identifie les projets de renforcement de points de connexion sur ces réseaux. Ils ont à la fois pour rôle de permettre de se connecter au réseau mais aussi d'en capter des retombées positives.

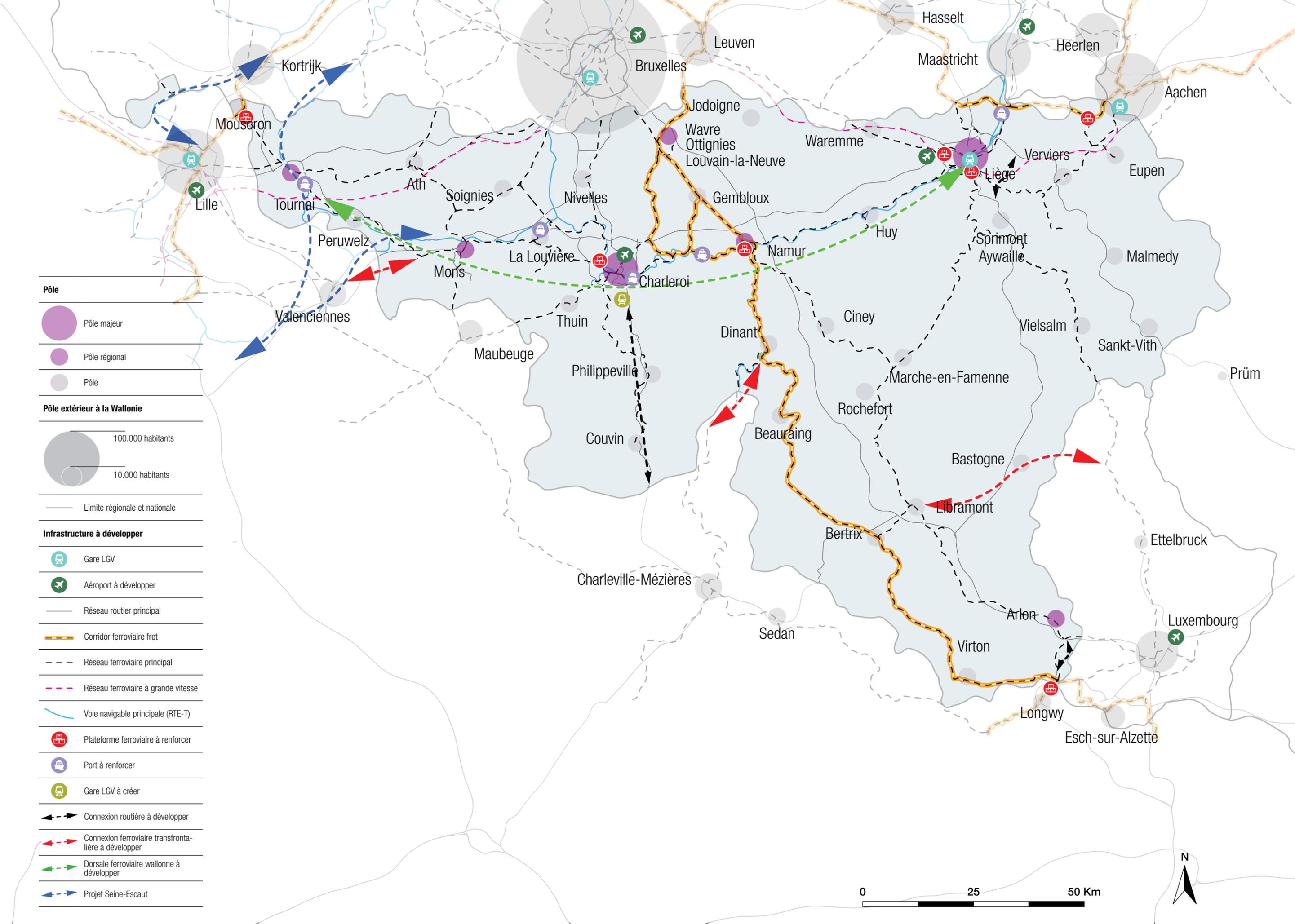
Elle retient, au niveau régional, les éléments suivants :

- > Les deux aéroports de Brussels South Charleroi Airport et de Liège Airport dont le développement doit être poursuivi ;
- > Les ports dont les infrastructures doivent être optimisées et valorisées ;
- > Les plateformes ferroviaires situées sur les corridors ferroviaires de fret dont les infrastructures doivent être renforcées ;
- > La gare LGV de Liège-Guillemins et une nouvelle gare LGV à créer à Charleroi.

L'attractivité de ces points de connexion doit être développée.

Les activités et fonctions ayant un profil de mobilité élevé de marchandises devront être localisées à proximité des principaux points de connexion aux réseaux de communication ferroviaire et fluviale et les activités et fonctions ayant un profil de mobilité international à proximité des principaux points de connexion au réseau structurant.

- Pôle**
- Pôle majeur
 - Pôle régional
 - Pôle
- Pôle extérieur à la Wallonie**
- 100.000 habitants
 - 10.000 habitants
- Infrastructure à développer**
- Gare LGV
 - Aéroport à développer
 - Réseau routier principal
 - Corridor ferroviaire fret
 - Réseau ferroviaire principal
 - Réseau ferroviaire à grande vitesse
 - Voie navigable principale (RTE-T)
 - Plateforme ferroviaire à renforcer
 - Port à renforcer
 - Gare LGV à créer
 - Connexion routière à développer
 - Connexion ferroviaire transfrontalière à développer
 - Dorsale ferroviaire wallonne à développer
 - Projet Seine-Escaut





MESURES DE PROGRAMMATION ET DE GESTION

VALORISER LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

RÉSEAU FERROVIAIRE

Dans le cadre du développement d'une nouvelle dorsale ferroviaire :

- > développer la dorsale wallonne à grande vitesse entre Liège et Tournai et créer une gare LGV à Charleroi.

Dans le cadre des connexions transrégionales et transfrontalières :

- > développer la liaison entre Bruxelles, Namur et Luxembourg;
- > rétablir la liaison transfrontalière entre Mons et Valenciennes via Quiévrain ;
- > rétablir la liaison transfrontalière entre Dinant et Charleville-Mézières via Givet ;
- > rétablir la liaison transfrontalière entre Libramont - Bastogne à prolonger vers Wiltz et Luxembourg.

RÉSEAU FLUVIAL

Dans le cadre du projet Seine-Escaut :

- > aménager la Lys mitoyenne pour la porter au gabarit Vb de 4400 Tonnes ;
- > aménager le Haut Escaut wallon pour le porter au gabarit Va ;
- > réouvrir le canal Condé-Pommeroeul au gabarit Va ;
- > Garantir une profondeur de 3,4 mètres sur la Meuse à partir de Namur.

RÉSEAU ROUTIER

Dans le cadre de l'achèvement du réseau transeuropéen de transport (réseau central à l'horizon 2030 et réseau global à l'horizon 2050) :

- > développer la connexion routière entre Charleroi et Couvin ;
- > développer la connexion routière entre l'E40 et l'E25 à l'est de Liège ;
- > développer la connexion routière entre Arlon et Longwy.

RENFORCER LES POINTS DE CONNEXION AUX RÉSEAUX DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

AÉROPORTS

Optimiser la connexion des aéroports régionaux au réseau de communication ferroviaire à grande vitesse ;

Concrétiser le projet d'allongement de la piste de l'aéroport de Charleroi de 2550 à 3200 mètres ;

Améliorer la performance des liaisons entre l'aéroport de Charleroi et Bruxelles par les modes de transport collectifs.

PORTS

Optimiser et valoriser les infrastructures des ports situés autour de :

- > Liège
- > Namur
- > Charleroi
- > La Louvière
- > Tournai

PLATFORMES FERROVIAIRES

Renforcer les plateformes ferroviaires de :

- > Montzen (partie en activité)
- > CAREX
- > Ronet (Namur)
- > Mouscron
- > Athus
- > Kinkempois
- > Monceau

GARES LGV

Développer la gare LGV de Liège

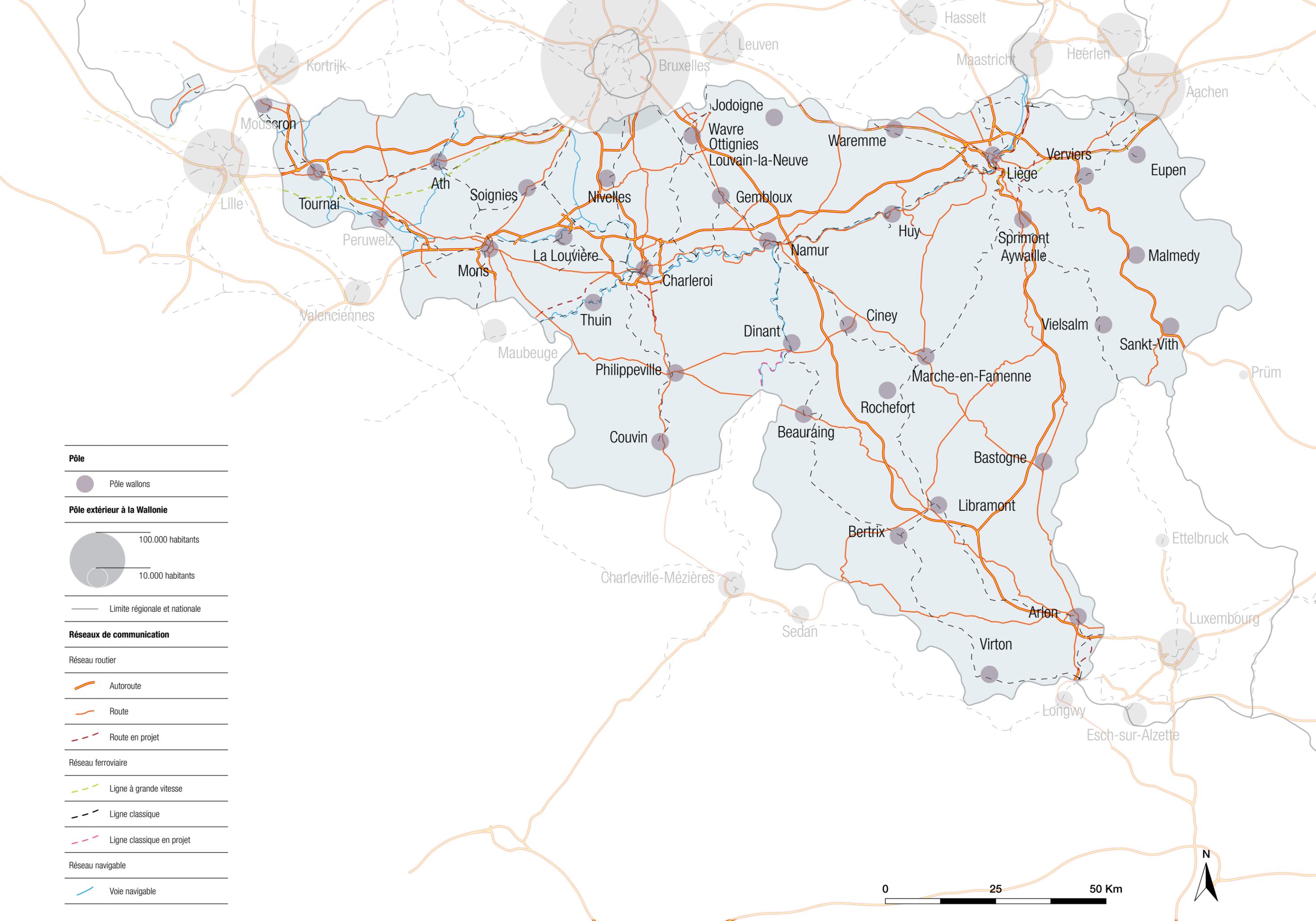
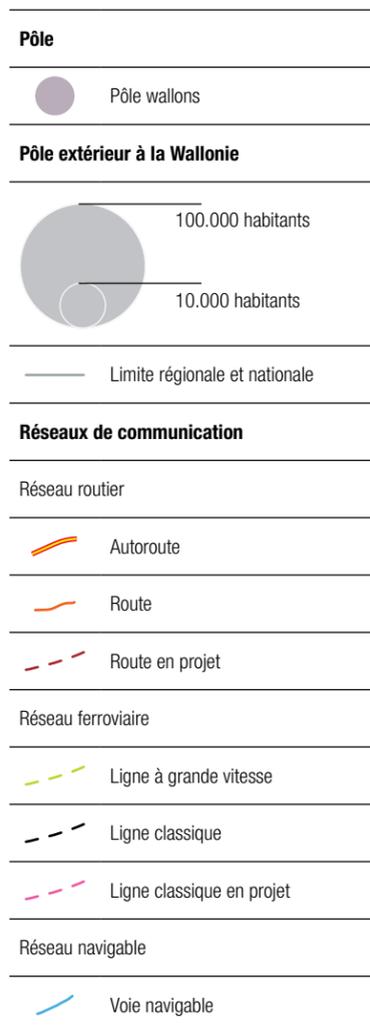
Créer une gare LGV à Charleroi

MESURES DE SUIVI

VALORISER LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

- > Évolution des véhicules-kilomètres sur le RTE-T en Wallonie (hors évolution tendancielle).
- > Évolution des véhicules-kilomètres sur le réseau structurant wallon (hors évolution tendancielle).
- > Taux de saturation du réseau structurant wallon.
- > Tonne-kilomètres de marchandises par mode de transport.
- > Évolution du trafic sur les axes de transport secondaires.
- > Évolution du nombre d'entreprises utilisant le chemin de fer ou la voie d'eau.
- > Évolution du nombre de passagers sur les sites aéroportuaires.
- > Évolution du tonnage du trafic FRET sur les sites aéroportuaires.







Carrière de Profondville



SS5

ARTICULER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES SUPRALOCALES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET RENFORCER L'IDENTITÉ WALLONNE

CONSTATS

Certains territoires partagent une série d'enjeux communs. Leurs contours peuvent varier selon les thématiques (nature, tourisme, transport, services, économie, etc.).

Depuis de nombreuses années, les communes wallonnes se sont organisées au sein de structures supra- ou transcommunales¹ à différentes échelles et selon des thématiques diverses. Le développement local et la mobilisation des ressources locales y contribuent en partie.

Ces dynamiques ont notamment permis la mise en place de projets de territoires qui participent au développement régional.

Le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine paysager restent quant à eux des fondements de l'identité d'une population.

LE PATRIMOINE
BÂTI AINSI QUE
LE PATRIMOINE
PAYSAGER RESTENT
DES FONDEMENTS
DE L'IDENTITÉ D'UNE
POPULATION.

ENJEUX

Articuler les projets de territoire existants et futurs à la structure territoriale du schéma de développement du territoire s'avère incontournable pour qu'ils soient les vecteurs clés de la diffusion de la stratégie territoriale pour la Wallonie et le reflet de l'identité wallonne.

¹ Voir lexique.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

COORDONNER LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE

La rencontre, le dialogue et l'échange d'idées entre les acteurs du développement territorial des différentes sous-régions ou territoires doivent être encouragés afin de développer une identité wallonne fédératrice et porteuse de sens. Les initiatives transversales et fédératrices qui créent des partenariats et qui développent un socle commun aux différentes spécificités locales devront être soutenues, notamment à travers l'élaboration des schémas de développement pluricommunaux.

Les éléments porteurs d'une valeur identitaire forte qui contribuent au développement de l'attractivité d'un territoire ou fondent la gestion du cadre de vie de ses habitants devront être identifiés.

Au niveau local, il est important de s'appuyer sur les processus de participation pour élaborer les projets de territoire et les stratégies territoriales. Dans les territoires ruraux, les outils du développement rural (PCDR,...) sont renforcés à l'échelle communale ou supra-communale.

MUTUALISER LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS DANS LES AIRES DE DÉVELOPPEMENT

Sur base des aires de développement, les atouts et les spécificités de chaque territoire sont valorisés et une complémentarité entre celles-ci est favorisée :

- > les atouts de l'aire de développement métropolitain sont à la fois tournés vers la métropole influente et vers le(s) territoire(s) au(x) quel(s) ils appartiennent.
- > les spécificités de l'aire de développement endogène rayonnent au sein du/des territoire(s) au(x)quel(s) elles appartiennent.
- > les territoires situés au sein de l'aire de développement mutualisé s'organisent en tirant parti des synergies envisageables dans le territoire transfrontalier qu'ils occupent.

La mise en réseau des initiatives sur le territoire est favorisée grâce aux nouvelles technologies du numérique.



MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Les schémas de développement pluricommunaux fondent leur stratégie de développement territoriale sur la mutualisation de leurs atouts et un partage de leurs services et équipements.

Les stratégies territoriales des schémas de développement communaux s'inscrivent dans le contexte des territoires auxquels elles appartiennent.

MESURES DE SUIVI

COORDONNER LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE

Analyse de l'intégration des objectifs régionaux dans les initiatives territoriales supralocales, utilisation des outils régionaux par les entités supralocales.

Nombre et type d'initiatives supralocales.





Anticiper et Muter

La Wallonie se doit de prévenir et d'accompagner les changements nécessaires pour répondre aux neuf défis que sont la démographie, la cohésion sociale et territoriale, la compétitivité, la santé, le climat, la mobilité, l'énergie, la biodiversité et les déchets. Elle doit être capable d'anticiper, de s'adapter rapidement et d'évoluer.

Objectifs

- > AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques
- > AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité¹, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi
- > AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- > AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique
- > AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

¹ Voir lexique.

AM1

54

Schéma de Développement du Territoire



RENCONTRER LES BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN LOGEMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTÉS AUX ÉVOLUTIONS SOCIODÉMOGRAPHIQUES, ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

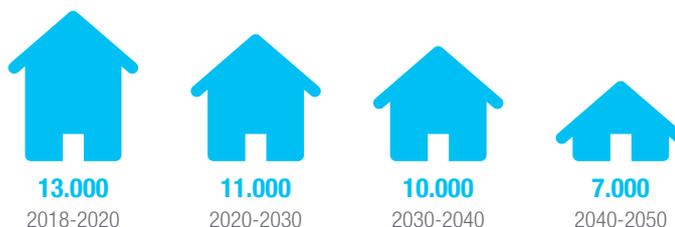
CONSTATS

La Wallonie doit faire face à d'importantes évolutions sociodémographiques, principalement en termes de croissance démographique, de vieillissement de la population, de composition, de taille des ménages et de flux migratoires.

D'ici 2050, la Wallonie devrait compter 350 000 ménages supplémentaires.

Pour répondre à ces évolutions et dans l'hypothèse où le parc de logements actuel est pérennisé, les besoins futurs en logements ont été estimés¹ en 2016 à 13 000 logements par an en Wallonie jusqu'à l'horizon 2020, 11 000 logements par an de 2020 à 2030, 10 000 logements par an de 2030 à 2040 et 7 000 logements par an de 2040 à 2050. Cette estimation peut cependant varier en fonction du contexte économique, des politiques menées à l'échelon fédéral ou des Régions voisines, ainsi que de la situation internationale. Ces différentes circonstances peuvent nécessiter le cas échéant une réévaluation des chiffres.

Les besoins en logements en Wallonie par an *



Même si en chiffres absolus la production actuelle de logements répond aux besoins, d'importantes disparités territoriales subsistent au niveau de la qualité constructive du parc de logements existant, de la dynamique immobilière et du coût de l'immobilier qui a augmenté deux à trois fois plus vite que le revenu moyen durant la première décennie 2000.

L'augmentation du coût de construction de l'immobilier est également liée à la PEB, contrainte imposée par les pouvoirs publics.

Conjuguée aux évolutions sociodémographiques, la difficulté d'accéder financièrement au logement et la nécessité de construire et de rénover des logements plus en adéquation avec la taille des ménages favorisent l'émergence progressive de nouveaux modes d'habiter et la recherche d'une meilleure qualité de vie pour leurs habitants.

De plus, tant pour des raisons culturelles qu'économiques et fiscales, la mobilité résidentielle reste globalement faible de sorte que de nombreuses personnes habitent dans un logement qui n'est pas ou plus adapté à leurs besoins.

Suite, notamment, à un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à coûts modestes, s'est développé peu à peu le phénomène de l'habitat permanent dans les zones de loisirs. Le parc de logement actuel se caractérise enfin par un manque d'adaptabilité et ses très mauvaises performances en matière d'efficacité énergétique.

ENJEUX

Afin d'anticiper les nouveaux besoins en logements et d'assurer le bien-être de leurs habitants, **la conception des logements doit tenir compte des tendances démographiques** (accroissement attendu des personnes âgées et des personnes isolées mais aussi des ménages à géométrie variable) **et économiques** (augmentation de la précarité des ménages). **Le parc de logements devra également être rénové** pour faire face aux évolutions du climat ainsi qu'aux exigences de performance sur le plan énergétique.

¹ Source: 2016-2061: Perspectives, BFP et DGS

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

VALORISER LES TERRAINS ET RÉUTILISER LES BÂTIMENTS « BIEN » SITUÉS

Les autorités publiques doivent s'attacher à identifier et à valoriser les ressources territoriales (terrains et bâtiments) pour rencontrer les besoins en logement de la population tant aux échelles régionale que supralocale et locale. La Wallonie a pour but de lutter contre l'étalement urbain et d'utiliser rationnellement les territoires et les ressources. Cet impératif doit guider en priorité les autorités publiques vers les terrains et les bâtiments situés au centre des villes et des villages ou à proximité des points de connexion aux réseaux de transports en commun tant pour les opérations de rénovation et de revitalisation urbaine que pour le développement de nouveaux pôles résidentiels (quartiers nouveaux, écoquartiers, ...). Ils doivent en outre bénéficier d'un accès aisé aux services et aux équipements afin de répondre également à l'objectif régional de maîtrise de la mobilité. Le bâti ancien d'intérêt patrimonial est une ressource du territoire particulièrement précieuse pour gérer la qualité du cadre de vie lorsque sa localisation présente les mêmes caractéristiques. Sa rénovation doit alors être encouragée. En revanche, les logements dégradés qui ne peuvent être rénovés et sont dénués d'intérêt patrimonial, peuvent être démolis et remplacés par de nouvelles constructions. Le développement du logement dans les villes et les villages reste, quant à lui, une réponse adaptée à l'objectif de rencontrer les besoins de la collectivité en termes de logements.

FAIRE ÉVOLUER LA CONCEPTION DES LOGEMENTS

En Wallonie, la conception des logements doit déjà satisfaire à des critères de salubrité, de sécurité et de performance énergétique spécifiques. Elle devra être adaptée pour faire face à l'évolution de la composition et de la taille des ménages et des formes de mobilité individuelle (vélos, etc.). Ceci concerne tant la construction neuve que la rénovation.

Pour renforcer la cohésion sociale, la conception des ensembles de logements devra mettre l'accent sur l'accueil de ménages au profil socio-économique diversifié et de personnes de tous les âges.

Dans ce but, la politique de rénovation des logements publics est poursuivie de manière à améliorer la qualité de vie des habitants.



SOUTENIR L'HABITAT ALTERNATIF ET L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Les nouvelles formes d'habitat (habitat léger, habitat groupé...) sont encouragées pour autant qu'elles participent à l'amélioration du cadre de vie et satisfassent aux critères de salubrité, de sécurité et de performance énergétique imposés aux logements en Région wallonne. Les autorités publiques s'attacheront à soutenir les projets d'éco-quartiers et de quartiers nouveaux.

L'accès à la propriété dans les zones à forte pression foncière sera facilité notamment par l'utilisation de mécanismes tels que les Community land trust, les partenariats public-privé, les baux emphytéotiques, les zones d'initiatives privilégiées, etc.



MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050.

Fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050.

Des mesures d'accompagnement devront être mises en place en vue de répondre aux conséquences potentielles de ces objectifs.

Pour ce faire :

- > Identifier, dans les schémas de développement pluri-communaux et communaux, les zones d'habitat dans lesquelles une densification en logements raisonnée et adaptée aux spécificités locales sera promue.
- > Donner la priorité au recentrage des zones destinées à l'urbanisation dans la stratégie territoriale définie par les schémas de développement communaux.
- > Inscrire des zones d'enjeu communal de manière à densifier les terrains bien localisés et bien desservis.
- > Identifier les zones de pression immobilière et les zones d'habitat à revitaliser visées à l'article 79, 3° du Code wallon du logement et de l'habitat durable.
- > Utiliser les mécanismes de revitalisation et de rénovation urbaine.
- > Aménager des sites à réaménager à destination du logement.
- > Appliquer le référentiel « quartiers nouveaux » à la conception des quartiers d'habitat.
- > Agir sur les cibles prioritaires de la stratégie wallonne de rénovation¹.
- > Mobiliser les outils de financement européens pour améliorer la rénovation du bâti (BEI, etc.).
- > Moduler les incitants fiscaux et les primes à la rénovation en fonction de la pertinence de l'implantation des logements.
- > Accompagner les opérations de désamiantage des bâtiments.
- > Au niveau communal, fixer les objectifs de densité de logement par zone.
- > Au niveau communal, fixer les objectifs de création de logements, en particulier en matière de logements de transit², dans le cadre des programmes triennaux d'actions en matière de logement visés aux articles 188 à 190 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

¹ Stratégie wallonne de rénovation 2017 : Atteinte du label PEB A en moyenne pour tous les logements, cibles prioritaires : bâtiment de label PEB F et G.

² Voir lexique

MESURES DE SUIVI

VALORISER LES TERRAINS ET RÉUTILISER LES BÂTIMENTS « BIEN » SITUÉS

Nombre d'hectares propices au développement de logements bien situés identifiés dans les schémas.

Nombre de logements octroyés dans ces zones identifiées dans les schémas.

Prix moyen du terrain à bâtir.

FAIRE ÉVOLUER LA CONCEPTION DES LOGEMENTS

Evolution du nombre et de la taille des ménages.

Evolution du nombre de logements.

Part de la population vivant dans un logement humide.

Comparaison entre les revenus et les loyers (moyennes et distribution).

Evolution du nombre de logements adaptables.

SOUTENIR L'HABITAT ALTERNATIF ET L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Prix moyen de l'immobilier.

Evolution du nombre de logements de type alternatif.



AM2

60

Schéma de Développement du Territoire



INSCRIRE L'ÉCONOMIE WALLONNE DANS LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE ET DANS L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ, ET (RE)FORMER SUR SON TERRITOIRE LES CHAÎNES DE TRANSFORMATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOI

CONSTATS

La Wallonie évolue dans un monde économique actuellement animé par deux grands mouvements : d'une part, la mondialisation, la métropolisation et la mise en réseau d'une large partie de la société de la connaissance qui en résulte et, d'autre part, un retour vers des modes d'organisation de l'économie autour de la relation directe (circuits courts, services à la personne, etc.), le développement d'activités en lien avec le territoire et une proximité spatiale entre acteurs de l'économie circulaire.

L'internationalisation de l'économie wallonne et son ouverture aux nouvelles technologies favorisent des mutations de son tissu économique (nouveaux secteurs d'activités, nouveaux modèles économiques, nouvelles productions) qui engendrent des changements de profils de main d'œuvre. Une partie des habitants ne bénéficie cependant pas de ces changements faute de qualification adéquate.

La Wallonie dispose de nombreuses ressources naturelles et primaires difficilement dé-localisables : les terres agricoles, la forêt, le sous-sol, l'eau et les déchets dont une bonne part de la production est transformée et valorisée hors de ses frontières. Des marges d'amélioration existent en particulier pour les activités de production et de transformation des ressources agricoles.

ENJEUX

Par le soutien à l'innovation et la valorisation des ressources de son territoire, consolider la compétitivité de l'économie wallonne et sa résilience aux fluctuations de l'économie mondiale, et encourager l'esprit d'entreprise sont indispensables pour créer de la richesse et stimuler la création d'emplois. Cette stratégie doit être conciliée avec l'ambition de développer le territoire de manière durable et attractive.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE¹

Face à l'émergence de nouveaux modèles économiques, la Wallonie soutient les différentes formes d'économie.

RENFORCER L'ANCRAGE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET DES ACTIVITÉS INNOVANTES SUR LE TERRITOIRE

Par l'aménagement de son territoire, la Wallonie crée les conditions qui favorisent l'innovation et la recherche, qui renforcent l'interaction entre entrepreneuriat et formation et qui permettent de se positionner à l'international.

A l'échelle régionale, la structure territoriale identifie les **sept centres universitaires** que sont Liège, Charleroi, Namur, Louvain-la-Neuve, Mons, Tournai et Arlon, **les sept parcs d'activités scientifiques** : Qualitis à Enghien, le Parc scientifique de Louvain-la-Neuve, Crealys à Gembloux, l'Aéropôle de Charleroi, Initialis à Mons, le Science Park à Liège et Novalis à Marche-en-Famenne et le **centre de compétence automobile de Spa-Francorchamps**. Ces sites sont considérés comme des points d'appui de première importance pour le développement de l'économie de la connaissance et des activités innovantes. Il en est de même pour certaines Hautes écoles spécialisées ainsi que pour les vingt-deux centres de recherche agréés, qui par leurs activités de recherche et de veille technologique, constituent des pôles de compétence. Ils sont amenés à collaborer avec les centres universitaires. Des espaces sont réservés pour les activités de pointe dans les secteurs des sciences du vivant, des matériaux et molécules de demain, des technologies du numérique, de l'environnement et du développement durable, de l'aéronautique et du spatial ainsi que des autres innovations technologiques.

TRANSFORMER SUR LE TERRITOIRE

Dans une perspective de développement durable et humain, **l'économie wallonne renforce son ancrage territorial en valorisant ses ressources naturelles et primaires**. Leur transformation se concentre à proximité de la ressource.

Au niveau régional, la structure territoriale identifie

- ➔ les principales ressources extraites du sous-sol ;
- ➔ la ressource en eau - tant au niveau des principales prises d'eau publiques que de ses valorisations artisanales et industrielles ;
- ➔ les principaux sites de compostages valorisant la biomasse issue de l'agriculture, de la sylviculture ou de nos déchets ;
- ➔ les forêts et les sites de première transformation du bois ;
- ➔ le recyclage de nos déchets est un secteur porteur de l'économie de demain. Leur valorisation sur notre territoire est encouragée par un soutien de toute la filière du recyclage.



Pôle

Pôle majeur

Pôle régional

Pôle

Pôle extérieur à la Wallonie

100.000 habitants

10.000 habitants

Limite régionale et nationale

Réseau hydrographique majeur (1ère cat.)

S'appuyer sur les ressources naturelles et primaires

Exploitation du sous-sol

Principale prise d'eau publique

Valorisation de la ressource en eau (boisson, eau thermique)

Site de valorisation de la biomasse (compostage)

Site de première transformation du bois

Plateau limoneux

Plateau herbager et/ou bocager

Forêt

Renforcer l'ancrage de l'économie de la connaissance et des activités innovantes

Université

Parc scientifique

Centre de compétence automobile

0 25 50 Km





SOUTENIR LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DE PROXIMITÉ ET INCLUSIVES¹ ET LES MODES DE PRODUCTION ÉCONOMES EN RESSOURCES

La Wallonie réorganise son territoire en y **intégrant les dynamiques économiques de proximité**. Elles sont intégrées aux opérations de revitalisation urbaine et aux programmes de développement rural comme moteur de développement et de redynamisation au niveau local. Les reconversions et réaménagements économiques intègrent le capital social existant (qualifications, formations, etc.) et la valeur patrimoniale des lieux dans leurs réflexions d'aménagement (SAR, SOL, ...).

L'aménagement du territoire participe à la valorisation des ressources par la mise en place de circuits courts au sein des chaînes de transformation.

SOUTENIR LES INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire demande la participation de tous à un changement de nos modes de vie, de nos modes de production et de consommation. Des espaces de rencontres et d'échanges participant à cette économie circulaire sont aménagés au cœur des villes et des villages.

Afin de soutenir les filières de l'éco-construction et du recyclage, la Wallonie développe des logiques territorialisées d'économie circulaire et d'écologie industrielle² et soutient la mise en place de nouvelles formations pour offrir la main d'œuvre nécessaire aux projets d'économie circulaire, d'éco-construction et de recyclage.

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

RENFORCER L'ANCRAGE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET DES ACTIVITÉS INNOVANTES SUR LE TERRITOIRE.

Mettre à disposition des terrains à destination de l'économie de la connaissance à proximité immédiate des universités.

Maintenir un niveau de disponibilité foncière dans les parcs scientifiques.

TRANSFORMER SUR LE TERRITOIRE

Intégrer la valorisation des ressources naturelles et primaires sur le territoire dans la conception des schémas de développement pluri-communaux et communaux.

Développer les infrastructures nécessaires à proximité des lieux de production.

SOUTENIR LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DE PROXIMITÉ ET INCLUSIVES ET LES MODES DE PRODUCTION ÉCONOMES EN RESSOURCES

Mettre à disposition des espaces de travail équipés, du type tiers-lieux, favorisant les interactions et les échanges entre entreprises existantes ou naissantes en lien avec les structures d'accompagnement à la création.

Mettre en œuvre des équipements éco-performants et de haute qualité dans les parcs d'activités économiques.

SOUTENIR LES INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Intégrer des équipements qui ont pour objet de mutualiser la gestion de l'énergie et des déchets dans la conception des parcs d'activités économiques.

Implanter les nouvelles activités en fonction des synergies et des coopérations qui peuvent être créées entre elles.



¹ Voir lexique.

² Voir lexique.

MESURES DE SUIVI

RENFORCER L'ANCRAGE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET DES ACTIVITÉS INNOVANTES SUR LE TERRITOIRE

Nombre de partenariats universités – entreprises par cluster technologique.

Ratio des entreprises innovantes.

TRANSFORMER SUR LE TERRITOIRE

Nombre de permis octroyés pour des activités de transformation des ressources du territoire.

SOUTENIR LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DE PROXIMITÉ ET INCLUSIVES ET LES MODES DE PRODUCTION ÉCONOMES EN RESSOURCES

Enquêtes auprès des consommateurs (achats de productions wallonnes, ...).

Nombre de points de vente (achats chez les producteurs, achats marchés, ...).

Part de l'économie dédiée aux circuits courts et à l'économie de proximité dans l'économie wallonne.

SOUTENIR LES INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Quantités de déchets générés et proportion des déchets recyclés.

Quantités de déchets générés par le secteur de la construction et empreinte écologique des nouvelles constructions.





ANTICIPER LES BESOINS ÉCONOMIQUES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE GESTION PARCIMONIEUSE DU SOL

CONSTATS

L'économie wallonne se transforme et se spécialise. Marquée par une désindustrialisation continue, elle cède progressivement la place à des modes d'organisation s'articulant autour d'une industrie à plus haute intensité technologique et des services avancés (services aux entreprises, banques, assurances, etc.), compatibles avec l'environnement urbain.

Dans les régions de tradition industrielle, le secteur tertiaire se développe progressivement et s'oriente vers un développement de type « high tech ». Les évolutions technologiques (automatisation, robotisation, révolution numérique, etc.) imposent de nouveaux défis à l'économie wallonne. Cela provoque des mutations en termes de profil de main d'œuvre.

Le profil et les comportements des entreprises wallonnes évoluent. Parmi les TPE et PME, une partie d'entre elles préfère réutiliser l'offre immobilière existante pour y développer ses activités. On assiste également à un déplacement de l'activité, ce qui peut générer l'apparition de friches nuisibles à l'attractivité du territoire.

Au niveau des disponibilités foncières à vocation économique, certaines sous-régions souffrent toujours d'une situation de pénurie à court terme qui pourrait nuire au développement économique de la Wallonie.

De plus, la Wallonie doit disposer d'une offre de terrains de grande dimension (plusieurs hectares d'un seul tenant) afin de pouvoir accueillir des projets d'aménagement d'envergure.

Le secteur du commerce de détail témoigne d'une saturation de l'offre en immobilier commercial, mais également d'une inadéquation de celle-ci, singulièrement en centre-ville, en regard des attentes du secteur, notamment du point de vue de la taille des cellules.

Concernant le secteur du tourisme et des loisirs, il existe en Wallonie une concentration d'activités et de points d'intérêt. Les synergies entre acteurs pourraient être renforcées afin de proposer une offre plus complète et mutualiser les retours.

La lutte contre le réchauffement climatique, l'anticipation des conséquences des changements climatiques et l'indispensable transition énergétique imposent aux différents secteurs de l'économie une efficacité énergétique accrue.

L'ÉCONOMIE WALLONNE
SE TRANSFORME
ET SE SPÉCIALISE.

ENJEUX

Pour renforcer la compétitivité de la Wallonie il convient d'anticiper et d'accompagner l'accueil des entreprises et des activités vers les lieux stratégiques et dans une logique d'utilisation optimale (rationnelle et économe) de l'espace.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE¹

ANTICIPER LES BESOINS EN ESPACES DESTINÉS À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La Wallonie planifie son développement économique et propose une offre diversifiée de terrains à vocation économique afin de répondre aux demandes des entreprises de manière adéquate.

La structure territoriale conforte le développement de zones spécialisées dédiées aux secteurs d'activité porteurs, tels que ceux identifiés dans les six pôles de compétitivité, et identifie les lieux stratégiques qui permettront de rencontrer les besoins économiques.

Au niveau régional,

Les trente-cinq pôles, définis par la structure territoriale, **permettent de mailler le territoire et de dynamiser le développement économique de la Wallonie**. Ces pôles, rayonnants et concentrant l'emploi, doivent renforcer leur attractivité et leur offre à vocation économique.

Il en va de même pour les **parcs d'activités économiques de niveau régional et le circuit de Francorchamps** qui doivent être considérés comme des pôles vecteurs d'activités économiques directes et indirectes.

Les points d'appui situés sur les grandes infrastructures de communication (aéroports, nœuds ferroviaires, points d'appui du transport de marchandises) **sont considérés comme stratégiques** pour rencontrer les besoins économiques dans une perspective de développement durable.

L'activité industrielle doit se réinscrire dans le territoire et tirer parti à la fois du capital humain (main d'œuvre qualifiée et formation d'excellence) et des infrastructures existantes, en particulier des voies ferrées et fluviales. **Les zones propices à ce développement industriel sont reconnues au niveau régional.**

Le raccrochement aux grands corridors européens de transport de fret est indispensable et les zones portuaires de Liège, Namur et Tournai sont développées à cet effet. Les zones desservies par les lignes ferroviaires doivent permettre une desserte des entreprises ainsi qu'un rabattement et une massification des flux vers les grands corridors européens.

Au niveau régional, doit être constitué un stock de terrains :

- > destiné aux activités économiques métropolitaines, mobilisable dans ou en périphérie des pôles majeurs de Charleroi et Liège et des pôles régionaux (Arlon, Mons, Namur, Tournai et Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve), des universités, des parcs scientifiques et des portes d'entrée de la Wallonie situées sur les réseaux de communication de niveau européen ;
- > destiné aux petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire, si le besoin est avéré, pourvu que les projets soient mutualisés et répondent à des besoins identifiés à l'échelle du territoire de plusieurs communes ;
- > de « grandes tailles » destiné aux entreprises dont les projets économiques sont de grande ampleur ;
- > « mouillés » destiné aux entreprises utilisatrices de la voie d'eau ;
- > à proximité des aéroports régionaux pour favoriser le déploiement des activités en lien avec l'exploitation aéroportuaire ;
- > destiné aux entreprises dont la connexion au rail s'avère nécessaire ;
- > destiné aux entreprises de première et de deuxième transformation, situé à proximité de la ressource qu'elles exploitent (terres agricoles, forêts, ressources minérales, eau, etc.).

Les pôles, les villes et les villages accueillent des espaces de travail qui tiennent compte des nouveaux types d'organisation du travail (bureaux partagés, lieux partagés pour le travail à distance, etc.). La réintégration des activités économiques en centre-ville doit veiller à s'intégrer avec les autres fonctions communément admises dans les zones d'habitat.

1. Voir annexe 3

Pôle



Pôle majeur



Pôle régional



Pôle

Pôle extérieur à la Wallonie

100.000 habitants

10.000 habitants

— Limite régionale et nationale

**Point d'appui
du développement économique**



Aéroport



Centralité à développer autour
d'un noeud ferroviaire



Point d'appui du transport
de marchandises à renforcer



Pôle économique
de Francorchamps

Réseaux

- - - Réseau ferroviaire

— Voie navigable principale (RTE-T)

— Réseau routier principal (RTE-T)

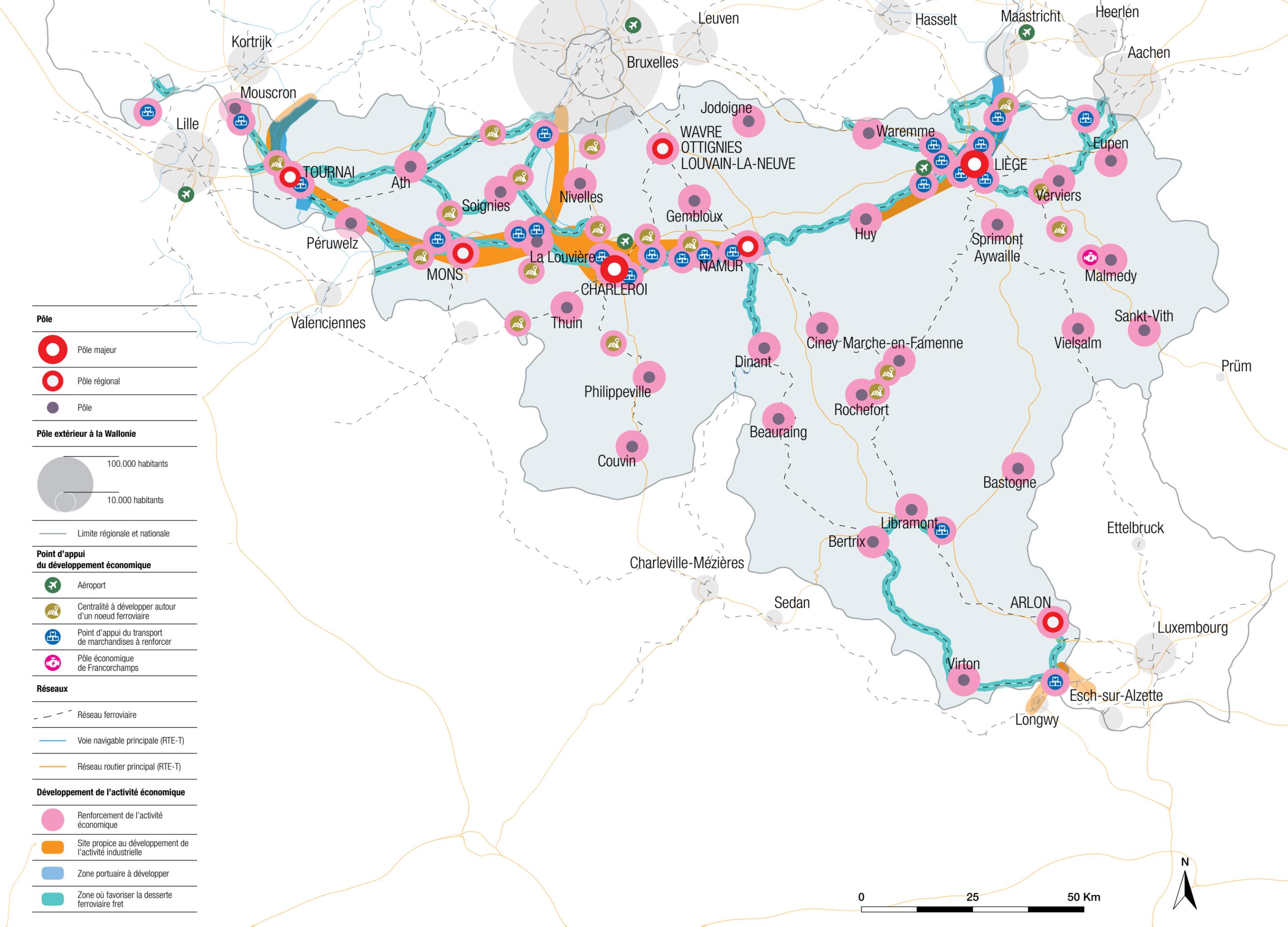
Développement de l'activité économique

● Renforcement de l'activité
économique

■ Site propice au développement de
l'activité industrielle

■ Zone portuaire à développer

■ Zone où favoriser la desserte
ferroviaire fret



0 25 50 Km





RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENTREPRISES DE MANIÈRE DURABLE ET ÉCONOME DU SOL

Les pôles et les lieux accessibles ou potentiellement accessibles par les transports collectifs et/ou partagés et/ou les modes actifs doivent être aménagés afin d'y localiser les activités économiques qui ne sont pas liées à une ressource du territoire. L'attractivité des territoires situés à proximité des lieux de formation, de recherche et développement, des ressources et des fournisseurs ainsi que des filières de valorisation doit également être renforcée.

Afin de réduire la part modale de la voiture, **la localisation des activités du secteur tertiaire sera réfléchi en fonction des autres modes de transport et la localisation des commerces sera favorisée dans les centres-villes.**

L'adéquation entre le profil de mobilité d'une entreprise et le profil d'accessibilité des lieux sera prise en compte pour apprécier la pertinence de sa localisation.

On veillera à optimiser l'occupation des espaces destinés à l'activité économique, à réaménager le foncier (notamment les friches industrielles) et à réutiliser les bâtiments existants, non occupés, notamment dans les parcs d'activités économiques.

On veillera à optimiser la localisation des activités économiques en fonction de leurs besoins en chaleur ou de leur capacité à en produire.

Au niveau infrarégional, on veillera à garantir l'accès des habitants et des entreprises à des ressources primaires locales et de qualité (terres agricoles, forêts, ressources minérales, eau, etc.).

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

ANTICIPER LES BESOINS EN ESPACES DESTINÉS À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Mettre à disposition des entreprises 200 ha nets par an de terrains à vocation économique équipé avec priorité au réaménagement de friches et aux opérations de « revamping ».

Réserver de manière continue de 400 à 600 ha nets dans l'ensemble de la Wallonie destinés, notamment, à accueillir les entreprises de grandes dimensions

RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENTREPRISES DE MANIÈRE DURABLE ET ÉCONOME DU SOL

Développer 30 % des nouvelles zones d'activité économique sur des espaces préalablement artificialisés, notamment par la reconversion de friches ou sur des zones déjà consacrées par les outils planologiques à l'horizon 2030 et 100 % à l'horizon 2050.

Tendre vers une plus grande densité d'occupation des espaces destinés à l'activité économique par un coefficient d'occupation au sol de minimum 70% hormis les espaces non valorisables tels que les zones -tampon et les zones de compensation environnementale.

MESURES DE SUIVI

ANTICIPER LES BESOINS EN ESPACES DESTINÉS À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Nombre d'hectares annuel de zones d'activité économique mises à disposition des entreprises.

RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENTREPRISES DE MANIÈRE DURABLE ET ÉCONOME DU SOL

Indicateur d'accessibilité des zones d'activité économique et part des travailleurs se rendant en transports en commun ou par des modes doux sur les lieux de travail.



AM4



INSCRIRE LA WALLONIE DANS LA TRANSITION NUMÉRIQUE

CONSTATS

Disposer de réseaux permettant d'échanger une grande quantité de données numériques et de transmettre des fichiers de grande taille est devenu une **nécessité de plus en plus vitale** pour un nombre croissant d'entreprises. Il en va de même pour les ménages en vue d'accéder à divers services dont l'accès physique en dehors d'internet devient de plus en plus restreint.

La Wallonie souffre d'un retard dans l'équipement numérique de son territoire, particulièrement en dehors des territoires les plus densément peuplés. De vastes « zones blanches » subsistent tant pour la fibre optique que pour la couverture haut débit.

Par ailleurs, la technologie numérique est également devenue un réel secteur d'activité susceptible de générer de nombreux emplois. A cet égard, la Wallonie souffre d'un déficit de développement de l'emploi dans ce domaine.

Pourtant, **la Wallonie dispose d'un potentiel de formation et de recherche pour développer des activités innovantes liées à ce secteur.** Elle présente également de par sa position centrale au sein de l'Europe du nord-ouest des atouts pour attirer les services nécessaires à leur développement.

Les conséquences territoriales des mutations du numérique sont le contrôle et la gestion des territoires via la « Smart Région », les réseaux intelligents (smart-grids), les compteurs intelligents (smart-metering), les transports intelligents (smart-mobility), etc.

LA WALLONIE DISPOSE
D'UN POTENTIEL
DE FORMATION
ET DE RECHERCHE
POUR DÉVELOPPER
DES ACTIVITÉS
INNOVANTES LIÉES À
CE SECTEUR.

ENJEUX

Le développement de l'économie du numérique contribue à renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires. Pour les habitants et les entreprises, il est aussi un puissant levier pour accéder aux activités du futur. En garantissant l'accès de tous aux réseaux de communications à très haut débit, la Wallonie s'inscrit dans le respect des objectifs de la stratégie numérique pour l'Europe.

La couverture numérique du territoire wallon doit donc être étendue et améliorée pour rencontrer les objectifs de l'Agenda numérique européen et de la stratégie « Digital Wallonia ».

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

ASSURER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Afin de **réduire les disparités territoriales**, les nouvelles évolutions de la technologie numérique sont développées tant dans les territoires urbains que ruraux tout en respectant les normes d'émissions d'antenne GSM établies par l'OMS et l'Union Européenne en vue de garantir la santé des habitants et des usagers.

La Wallonie met en place le très haut débit afin de garantir les usages de demain pour chacun et de renforcer la compétitivité des entreprises.

La mise en œuvre de nouvelles zones d'habitat ou d'activité économique est conditionnée à la présence de très haut débit ou à la possibilité de résorber ce manque.

GÉRER LE TERRITOIRE

Les villes et les villages mettent en place des initiatives « Smart » adaptées au potentiel de leur territoire et aux défis qu'ils rencontrent.

Dans un souci de cohérence, le développement de territoires connectés et intelligents s'appuie sur la stratégie « Smart Région » de Digital Wallonia.

RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES PAR L'INNOVATION

La Wallonie décide d'accueillir sur son territoire les acteurs mondiaux du numérique et de renforcer la visibilité de ce secteur au niveau international.

Pour ce faire, les besoins des entreprises actives dans ce domaine (data center, etc.) sont rencontrés.

Dans les pôles, les villes et les villages sont aménagés des espaces favorisant le recours aux nouvelles technologies et aux nouvelles formes d'organisation du travail (E-santé, structures de coworking, etc.) afin de réduire les déplacements domicile-travail. Les offres de services y sont également concentrées.

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

- > Installer des infrastructures de très haut débit et de nouvelles compétences dans le secteur du numérique.
- > Créer les conditions nécessaires à l'arrivée des réseaux 5G en Wallonie.
- > Développer les technologies de l'information et de la communication (infrastructure de recherche TIER-1).
- > Doter les entreprises, universités, les parcs scientifiques et les centres de recherche agréés de réseaux de connexions digitales.
- > Installer une infrastructure collaborative wallonne de traitement de données issues des satellites SENTINEL du réseau COPERNICUS.
- > Développer la télémédecine et l'interconnexion des infrastructures sanitaires d'un même territoire.
- > Comblent les zones blanches en télécommunications.
- > Anticiper le besoin en lieux de stockage de données numériques.
- > Généraliser les systèmes de transport intelligents (ITS) sur les réseaux de communication identifiés par la structure territoriale de la Wallonie.
- > Installer un wifi accessible à tous dans les gares et aux points de connexion intermodaux.
- > Adapter l'enseignement et la formation pour permettre de développer les nouvelles compétences propres à l'économie numérique.

MESURES DE SUIVI

ASSURER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Pourcentage du territoire couvert par le très haut débit.

Pourcentage des ménages et des entreprises ayant accès à une connexion à très haut débit.

PIB, nombre d'emplois et nombre d'entreprises dans le secteur numérique.

GÉRER LE TERRITOIRE

Evolution du nombre de projets inscrits dans la « Smart Région ».

RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES PAR L'INNOVATION

Evolution du nombre d'espaces de coworking.



L'ÉNERGIE CONSTITUE UN BIEN DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ À UTILISER DE MANIÈRE RATIONNELLE.

CONSTATS

L'énergie constitue un bien de première nécessité pour les habitants et les entreprises. La maîtrise de son approvisionnement et de son prix apparaît essentielle pour la compétitivité de l'économie wallonne.

L'énergie n'est toujours pas abordable pour tous les ménages comme pour les secteurs économiques qui en consomment beaucoup.

Les défis énergétiques et climatiques font de l'énergie une ressource à utiliser de manière rationnelle.

La production des énergies renouvelables nécessite des localisations bien particulières.

- > Le photovoltaïque est généralement peu consommateur d'espace et a relativement peu d'effets négatifs sur l'environnement.
- > Le développement des parcs éoliens est tributaire de leur acceptation par les riverains. Bien que la législation privilégie leur localisation à proximité des principaux réseaux de communication et des zones d'activité économique, ils restent mal acceptés lorsqu'ils sont proches de zones d'habitat.
- > La géothermie profonde représente un potentiel non-négligeable d'énergie renouvelable, notamment dans le centre du Hainaut et le nord de la province de Liège.
- > La production hydroélectrique est relativement stable depuis de nombreuses années. Sa part dans la production d'électricité verte a diminué de 56 à 10 % depuis l'an 2000 en raison du développement de nouveaux modes de production (principalement l'éolien et le photovoltaïque).

La production d'énergie en Wallonie ne subvient pas à la demande. La Wallonie tend même à être de plus en plus dépendante vis-à-vis de l'extérieur pour son approvisionnement en énergie, alors que la pérennité des ressources, notamment fossiles, est de plus en plus incertaine.

Plusieurs perspectives se dégagent néanmoins pour la Wallonie en termes de transition énergétique :

- > la fin de la production d'électricité nucléaire en 2025 ;
- > la multiplication des unités de production décentralisées ;
- > le développement d'une nouvelle ligne électrique haute tension transfrontalière entre la Belgique et l'Allemagne (projet Alegro entre Visé et Raeren), afin d'exporter les excédents de production générés par les pics d'activités du renouvelable ;
- > le développement d'une interconnexion des réseaux haute tension entre la Wallonie et le Grand-Duché de Luxembourg ;
- > l'émergence des batteries et l'utilisation d'autres moyens de stockage physiques ou chimiques contribuant, au travers des smart grids et smart meters, aux adaptations des systèmes de production et de transport de l'électricité.

Le Borinage n'est pas directement desservi par le réseau de transport d'électricité très haute tension.

ASSURER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE À TOUS EN S'INSCRIVANT DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Le bâti wallon, en ce compris public, est particulièrement ancien et consomme encore en moyenne beaucoup d'énergie malgré une amélioration de la performance énergétique des logements neufs depuis 2012. La dispersion des logements sur le territoire, liée à la périurbanisation, nécessite quant à elle un renforcement des équipements et entraîne par conséquent une hausse des coûts de distribution. Intervenir sur le bâti existant et faire évoluer la localisation et la conception des nouvelles constructions constituent des défis importants dans le cadre de l'inscription de la Wallonie dans la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique.



Le secteur des transports est par ailleurs largement dépendant des énergies non-renouvelables. Il voit sa consommation d'énergie augmenter en continu, en lien avec un accroissement de la mobilité et des distances entre les différentes activités.



Bâti et transports contribuent tous deux aux performances médiocres de la Wallonie dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

ENJEUX

Les enjeux énergétiques wallons concernent le secteur résidentiel (périurbanisation nécessitant un renforcement des équipements et impliquant dès lors une hausse des coûts de distribution), l'accès à l'énergie et sa bonne distribution, le développement des énergies renouvelables sur les territoires au plus haut potentiel, la dépendance énergétique par rapport aux régions voisines pour une partie de la production et les superficies à réserver pour la production d'électricité.

La maîtrise de l'approvisionnement en énergie et de son prix sont deux enjeux auxquels la Wallonie devra faire face dans les prochaines décennies.

Pour garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et durables, à un coût abordable, il convient de gérer aussi bien la production, la consommation que le stockage de l'énergie. L'inscription de la Wallonie dans la transition énergétique répond à un enjeu majeur d'anticipation des conséquences des changements climatiques, de lutte contre le réchauffement climatique, de protection de la biodiversité et de la santé.

GARANTIR L'ACCÈS À
TOUS À DES SERVICES
ÉNERGÉTIQUES FIABLES
ET DURABLES, À UN
COÛT ABORDABLE.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE

La Wallonie planifie sa transition énergétique. Elle met en place les conditions favorables à son autonomie énergétique (répartition du mix énergétique, capacité des modes de production, échéances, décarbonation de la production, etc.) sur la base du Pacte énergétique interfédéral belge.

RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le premier rôle de l'aménagement du territoire est d'organiser celui-ci afin de limiter et réduire la consommation d'énergie. En ce sens **la mixité des activités et des fonctions est favorisée dans les centres-villes et l'urbanisation est freinée en dehors des parties du territoire déjà équipées**. Au niveau du parc immobilier, **le bâti existant est rénové et isolé** tandis que les nouvelles constructions sont conçues de manière à être économes en énergie (construction basse-énergie/passive, isolation). A cet effet, **une plus forte compacité des bâtiments sera prônée**.

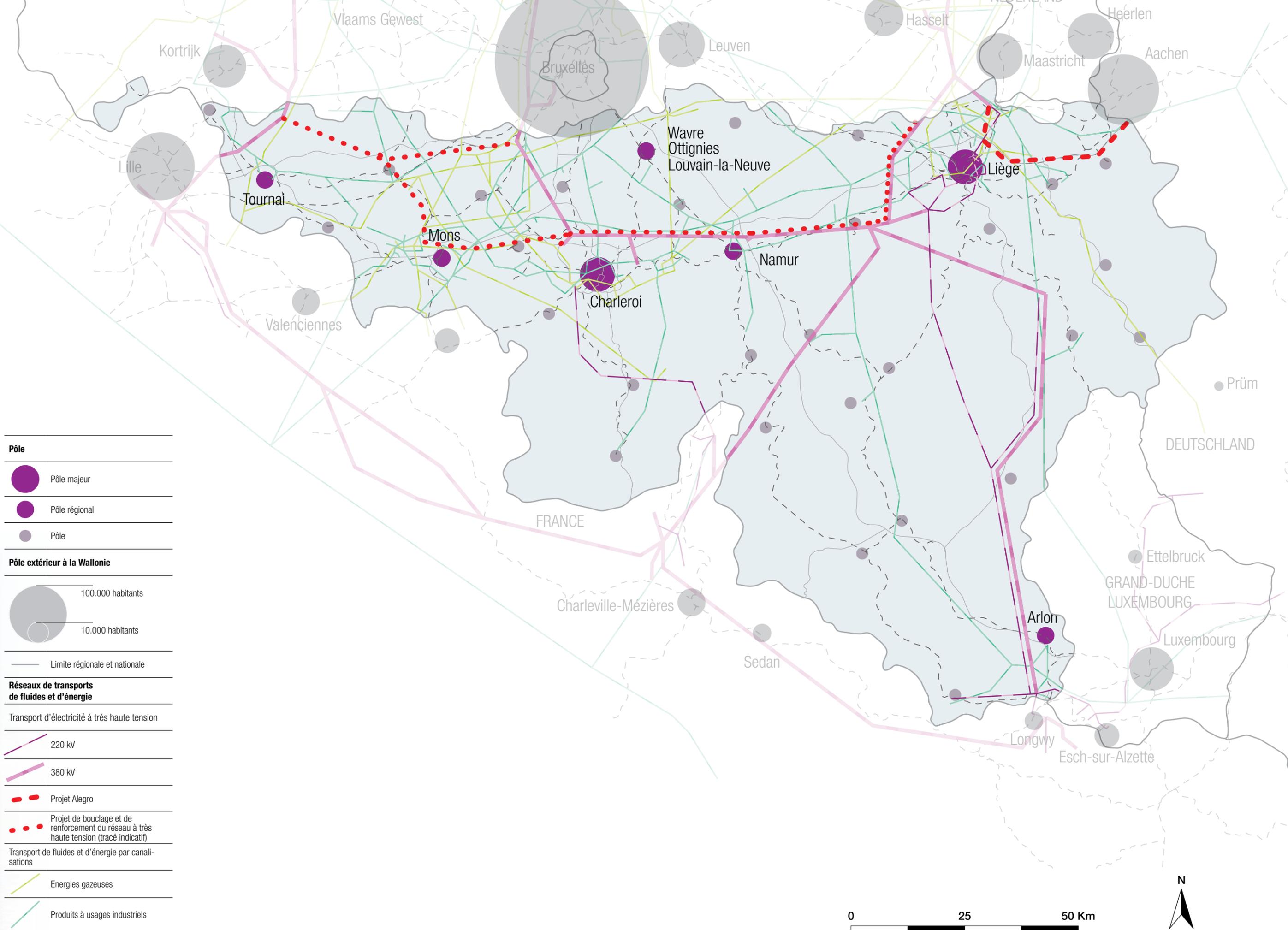
MAÎTRISER L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

Par la planification de son territoire, la Wallonie balise les perspectives d'accès à l'énergie. La décentralisation et la diffusion sur l'ensemble du territoire des vecteurs de production combinées à la plus grande flexibilité que doivent avoir les réseaux face à la demande nécessitent une attention particulière à l'interconnexion des réseaux nationaux¹ et au renforcement des bouclages² au sein de ceux-ci.

L'adaptation des réseaux doit être anticipée et les espaces nécessaires à leurs interconnexions et leur renforcement doivent être réservés. Dans le contexte de transition énergétique et de libéralisation des marchés, ils doivent être interconnectés avec les réseaux des pays et régions voisines. Au niveau de l'électricité, le réseau devra en outre permettre d'intégrer la part de plus en plus grande de la production décentralisée.

Au niveau local (quartiers nouveaux, zones d'activités économiques, etc.), le déploiement de réseaux alternatifs (micro-réseaux thermiques intelligents, etc.) est autorisé. Au niveau régional, le bouclage et le renforcement du réseau d'électricité à très haute tension (> 150kV) sont planifiés.





Pôle

- Pôle majeur
- Pôle régional
- Pôle

Pôle extérieur à la Wallonie

- 100.000 habitants
- 10.000 habitants

— Limite régionale et nationale

Réseaux de transports de fluides et d'énergie

Transport d'électricité à très haute tension

- 220 kV
- 380 kV

- Projet Alegro
- Projet de bouclage et de renforcement du réseau à très haute tension (tracé indicatif)

Transport de fluides et d'énergie par canalisations

- Energies gazeuses
- Produits à usages industriels

0 25 50 Km



AUGMENTER LES CAPACITÉS DE STOCKAGE

La structure territoriale de la Wallonie identifiée :

Le réseau de transport d'électricité constitué des lignes d'une tension supérieure à cent cinquante kilovolts ainsi que des grands projets de renforcement et de bouclage du réseau très haute tension :

- > le renforcement de la boucle est (Maaseik, Huy, Courcelles, Kruikebe) ;
- > le renforcement de la liaison Gouy - Ville-sur-Haine ;
- > un nouveau corridor Avelgem – Centre afin de finaliser le bouclage centre (Zomergem, Kruikebe, Courcelles, Avelgem) (tracé indicatif sur la carte) ;
- > l'interconnexion Belgique-Allemagne (ALEGrO).

Le réseau de transport de gaz naturel constitué :

- > des interconnexions avec les réseaux de transport de gaz naturel étrangers qui relient les sources de production de gaz situées à l'étranger aux réseaux de canalisations qui alimentent, soit les réseaux de distribution, soit les centrales électriques, soit les consommateurs industriels ;
- > des canalisations destinées principalement au transport de gaz naturel sans fourniture sur le territoire de la Région ;
- > des connexions entre ces infrastructures.

Le réseau de transport de fluide, hors gaz naturel, constitué des principales canalisations identifiées par la Fédération des Transporteurs par Pipeline (FETRAPI) et utilisé pour le transport de produits à usages industriels.

La Wallonie adapte son territoire dans la perspective de la décarbonation de la mobilité et du développement de l'électrification du parc de véhicules automobiles (notamment via la mise à disposition de bornes de recharge, de stations CNG, etc.).

Afin d'adapter la production à la consommation et d'intégrer la production variable issue des vecteurs de production d'énergie renouvelables, les territoires et les communes sont encouragés dans leur démarche d'autonomisation énergétique. Un accent particulier est mis sur la capacité à produire et à stocker de l'énergie.

AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE MIX DE PRODUCTION

La Wallonie tire parti des ressources du territoire pour accroître la part de l'énergie renouvelable dans la production d'énergie et s'appuie sur l'initiative de tous les acteurs (citoyens, secteurs privé et public). L'ensemble du territoire est mis à contribution afin de participer à la production du mix énergétique renouvelable et durable. L'espace occupé par les infrastructures de communication est valorisé en y installant des équipements de production d'énergie renouvelable.

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

PARTICIPER ACTIVEMENT À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PACTE ÉNERGÉTIQUE INTERFÉDÉRAL BELGE (PEIB) :

OBJECTIFS INTERFÉDÉRAUX DE SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT :

Les capacités de stockage industriel atteindront environ 2GW à l'horizon 2030.

Le stockage industriel et résidentiel, les outils locaux, les véhicules électriques en mode stockage atteindront une capacité totale de l'ordre de 3,5GW au même horizon.

Les moyens d'effacement de la charge tant en industrie qu'en résidentiel ou tertiaire permettront d'atteindre une capacité totale de l'ordre de 2GW en 2030.

Le volume de déplacement de charges journalier sera au total de près de 1,5GWh.

OBJECTIFS INTERFÉDÉRAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC IMMOBILIER :

Pour le résidentiel : atteindre en 2050 en moyenne pour l'ensemble du parc de logements un facteur EPC de maximum 100kwh/m².

Les logements collectifs sociaux atteignent ce niveau à l'horizon 2040.

Pour le tertiaire : tendre en 2050 vers un parc de bâtiments tertiaires neutre en énergie.

Les bâtiments publics sont neutres en énergie à l'horizon 2040.

Objectif interfédéral de conversion vers des sources moins carbonées :

En 2050, nous ne chaufferons plus nos bâtiments en utilisant des combustibles fossiles.

OBJECTIF INTERFÉDÉRAL D'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES :

Pour 2035 au plus tard, les nouveaux lotissements ne seront plus raccordés au gaz, sauf lorsque le tronçon de réseau est alimenté en gaz renouvelable.



PLANIFIER LES PROJETS DE RENFORCEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU TRÈS HAUTE TENSION :

- > renforcement de la boucle est (Maaseik, Huy, Courcelles, Kruikebe) ;
- > renforcement de la liaison Gouy - Ville-sur-Haine ;
- > nouveau corridor Avelgem – Centre afin de finaliser le bouclage centre (Zomergem, Kruikebe, Courcelles, Avelgem) ;
- > interconnexion Belgique-Allemagne (ALEGrO) ;
- > mise à niveau des postes de transformation du réseau très haute tension (notamment au poste de transformation d'Aubange).

INVESTIR DANS LA RÉNOVATION DU BÂTI EXISTANT TANT DANS LE SECTEUR PUBLIC QUE PRIVÉ ET EN PARTICULIER EN FAVEUR DE L'ISOLATION DES LOGEMENTS.

AMPLIFIER LES CONTRÔLES ET LES INCITANTS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (AUDITS ÉNERGÉTIQUES POUR PARTICULIERS LORS DE L'ACHAT/CESSION DE BIENS IMMEUBLES, OBLIGATION D'AUDIT DES GRANDES ENTREPRISES TOUS LES QUATRE ANS), RECHERCHES MENÉES SUR L'EFFICIENCE (RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE) DES INSTALLATIONS DE COGÉNÉRATION.

INVESTIR DANS LE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX INTELLIGENTS ET LE DÉPLOIEMENT DE COMPTEURS INTELLIGENTS.

ÉTENDRE LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ DANS LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INDUSTRIELS.

DÉVELOPPER LA FILIÈRE DE STOCKAGE CHIMIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE PAR POWER-TO-HYDROGEN OU POWER-TO-GAZ.

ETABLIR UN RÉFÉRENTIEL POUR CHOISIR ENTRE RÉNOVATION OU DÉMOLITION/RECONSTRUCTION.

EXÉCUTER LES PROJETS DU PLAN « PAX ÉOLIENICA ».

AGIR SUR LES CIBLES PRIORITAIRES DE LA STRATÉGIE WALLONNE DE RÉNOVATION¹.

MESURES DE SUIVI

RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Evolution de la consommation énergétique des ménages et des entreprises.

Performance énergétique moyenne (sur base des certificats PEB et des demandes de permis).

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DIVERSIFIER LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique





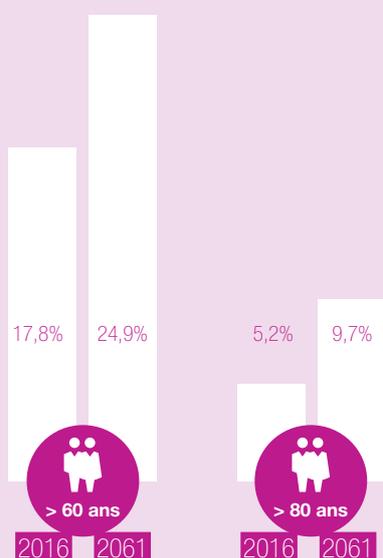
Desservir et Equilibrer

Le territoire wallon et ses équipements doivent apporter une réponse la plus efficiente possible aux besoins et aspirations de l'ensemble des acteurs, d'où la nécessité de desservir et d'équilibrer.

Cette ambition implique une approche territoriale cohérente pour assurer l'accès à tous aux services en tenant compte des évolutions sociodémographiques, en soutenant les modes durables de transport et en s'appuyant sur ses spécificités mais aussi en veillant à réduire les disparités territoriales.

Objectifs

- > DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- > DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- > DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- > DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- > DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport



CONSTATS

L'évolution de la structure de la population en Wallonie induit de nouveaux besoins en services, commerces et équipements.

En Wallonie, selon les perspectives du bureau fédéral du plan :

- > la part des 65 ans et plus devrait atteindre 24,9 % en 2061 contre 17,8 % en 2016 ;
- > la part des 80 ans et plus devrait atteindre 9,7 % en 2061 contre 5,2 % en 2016 (source IWEPS).

Le vieillissement de la population entraîne un besoin de services et de commerces de proximité ainsi que d'équipements collectifs diversifiés et adaptés aux personnes âgées : espaces publics, loisirs, services de santé, structures d'hébergement, services à domicile, etc. Dans les territoires de faible densité d'activités humaines (résidence, emploi, etc.), le maintien ou la création de services et d'équipements destinés à rencontrer ces besoins peut poser des problèmes en raison d'un nombre insuffisant de personnes susceptibles de bénéficier de ces services (qu'il s'agisse de leur rentabilité ou du respect de normes légales). Dans les territoires plus urbains, des problématiques particulières, souvent couplées à des difficultés socio-économiques, handicapent la requalification des quartiers (friches, bâti dégradé, manque d'espaces verts, etc.).

La diminution du pouvoir d'achat d'une partie de la population (personnes âgées, ménages isolés et monoparentaux, etc.) entraîne un besoin de services et d'équipements collectifs abordables.

La diminution de la part de la population active engendre une baisse de la base taxable. Ceci impacte le budget des collectivités, leur fonctionnement et la bonne exécution de leurs missions de service public (gestion des équipements collectifs, etc.). Il en résulte un besoin d'établir de nouvelles stratégies de financement, de rationalisation et d'organisation territoriale des services et des équipements.

La Wallonie dispose d'un réseau relativement dense de villes bien équipées, sur lequel l'offre en services et en équipements publics pourrait être articulée de manière à la répartir sur le territoire. Des carences sont toutefois observées en termes de services et d'équipements (crèches, établissements scolaires, etc.) sur certaines parties du territoire. Elles risquent de s'accroître de manière variable sur le territoire.

En revanche, la migration résidentielle provenant des villes sur de larges territoires accroît les difficultés d'assurer un accès aux principaux services (mobilité, commerce, emploi, etc.). La pression foncière observée dans les villes peut aussi entraîner la relégation d'une série de services et d'équipements hors des centres-villes, dont l'accessibilité dépendra alors de la voiture individuelle, ainsi qu'une dynamique d'étalement urbain.

ASSURER L'ACCÈS À TOUS À DES SERVICES, DES COMMERCES DE PROXIMITÉ ET DES ÉQUIPEMENTS DANS UNE APPROCHE TERRITORIALE COHÉRENTE

L'évolution du numérique permet également d'envisager une nouvelle génération de services publics. Le développement des technologies numériques et la généralisation de leur usage dans la vie quotidienne, renforcent la nécessité d'en permettre l'accès à l'ensemble des habitants. Pour que cela soit possible à un prix raisonnable, l'aménagement du territoire de la Wallonie doit être conçu de manière à ce que sa structure, de par la densité et la mixité des activités, permette de limiter les moyens techniques à mettre en œuvre.

Actuellement, la superficie commerciale par habitant est suffisante mais ce constat global masque des disparités importantes sur le territoire, avec une offre commerciale très développée dans certaines communes relativement peu peuplées, tandis que certaines communes très peuplées ne présentent pas une bonne santé commerciale.

La Wallonie accuse également un retard dans la mise en place de certains équipements techniques (réseaux d'adduction et d'épuration des eaux). La charge polluante collectée et traitée dans les agglomérations de moins de 2 000 habitants est encore en deçà des objectifs européens.

ENJEUX

Le développement des commerces, services, équipements et espaces publics ou communautaires doit rencontrer les besoins actuels et prévisibles des habitants en tenant compte des dynamiques et des spécificités territoriales.

Pour lutter contre le phénomène de l'étalement urbain constaté sur une grande partie du territoire wallon, il convient de renforcer l'attractivité résidentielle des villes et des villages.

Le renforcement de l'accompagnement à l'usage du numérique participe à un accès équitable des citoyens aux services, surtout pour les personnes les plus éloignées de ceux-ci.

En ce qui concerne les équipements techniques, la mise en conformité des réseaux d'épuration telle qu'exigée par l'Union européenne est un enjeu majeur au niveau environnemental.

IL CONVIENT
DE RENFORCER
L'ATTRACTIVITÉ
RÉSIDENTIELLE
DES VILLES ET DES
VILLAGES.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

DE1

STRUCTURER LE TERRITOIRE POUR ÉVITER LES CONCURRENCES

La localisation des nouveaux services et équipements d'échelle supralocale destinés aux activités scolaires, socioculturelles, sportives, administratives, hospitalières, etc., est privilégiée dans les pôles. Les services de base (gardes d'enfants, enseignement, soins de santé, commerces alimentaires, etc.) doivent être concentrés au cœur des villes, des villages et des quartiers afin d'être proches de leurs usagers. Les équipements et les commerces de proximité sont implantés dans les parties les plus densément peuplées des villes et des villages. Pour la localisation des établissements d'accueil et d'hébergement des aînés il sera tenu compte des besoins par arrondissement conformément aux règles en vigueur dans le code wallon de l'action sociale et de la santé.

GARANTIR UN MEILLEUR ACCÈS AUX SERVICES ET AUX ÉQUIPEMENTS

Les équipements accueillant des missions de service public et les commerces s'implantent dans les pôles et les parties du territoire desservies par les transports en commun et facilement accessibles par les modes actifs ou partagés et les personnes à mobilité réduite.

Les centres commerciaux doivent se développer en veillant à favoriser la centralité des pôles urbains et ruraux, et non de manière isolée ou linéaire, le long des voiries régionales. Ils sont localisés de manière à réduire ainsi les besoins en déplacement et ce, dans le respect des dispositions du schéma régional de développement commercial.

La localisation des services et des équipements se détermine en fonction des profils d'accessibilité des lieux (services de proximité proches des centres-villes, équipements accessibles en bus, etc.) et doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les réseaux de communication et de transports en commun s'organisent en fonction des profils de mobilité des services et des équipements et tiennent compte des personnes à mobilité réduite. Les activités, services et équipements de proximité sont localisés de manière à ce que leur accès soit prioritairement possible à distance de marche ou de vélo et par les personnes à mobilité réduite.

Afin de renforcer la cohésion sociale et territoriale, une « nouvelle proximité » doit être organisée à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctionnels, flexibles (maison de services, maisons de villages, espaces récréatifs autour des plateformes d'échange modal, etc.).

Par ailleurs, afin de permettre à tous un accès optimal à la ressource eau, il convient d'améliorer la performance des réseaux de distribution et d'assainissement d'eau.

AFIN DE RENFORCER LA COHÉSION
SOCIALE ET TERRITORIALE, UNE
« NOUVELLE PROXIMITÉ » DOIT
ÊTRE ORGANISÉE

Les nouveaux services et équipements d'échelle supralocale tels que :

- > activités scolaires,
- > socioculturelles,
- > sportives,
- > administratives,
- > hospitalières,
- >



- > Pôles
- > Parties du territoire desservies par les transports en commun , facilement accessibles par les modes actifs ou partagés et les PMR

Les services de base tels que :

- > gardes d'enfants,
- > enseignement,
- > soins de santé,
- > commerces alimentaires,
- > etc



- > Au cœur des villes, des villages, des quartiers

Les équipements et les commerces de proximité.



Parties les plus densément peuplées des villes et des villages

Accessibles à pied, vélo et par les PMR

Les centres commerciaux



- > Favoriser la centralité des pôles urbains et ruraux
- > Localisés de manière à réduire les besoins en déplacement

La localisation des établissements d'accueil et d'hébergement des aînés



Au cas par cas en fonction des des besoins par arrondissement



MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Autoriser les ensembles commerciaux de plus de 2.500 m² uniquement dans les centres villes et plus en périphérie, sauf à démontrer qu'une installation périphérique ne porte pas préjudice aux commerces dans les noyaux urbains environnants.

Mener une réflexion citoyenne et communale sur la réaffectation des équipements surdimensionnés en zone rurale en favorisant la mixité fonctionnelle.

Prévoir la création et la répartition des équipements et services publics à moyen et long terme dans les schémas de développement communaux et pluri-communaux au regard de leur accessibilité.

Réaliser les réseaux de transports d'eau tels que prévus dans le schéma régional d'exploitation des ressources en eau (SRERE) :

- > Sécurisation de La Louvière
- > Bouclage de Charleroi
- > Liaison Néblon-Durbuy
- > Valorisation des eaux d'exhaure à Florennes vers Charleroi et Walcourt
- > Liaison Hollogne-Arbre à la Croix
- > Liaison Arbre à la Croix-Andenne
- > Liaison Andenne-Wellin
- > Liaison Ghlin-Transhennuyère
- > Sécurisation Brabant wallon Est
- > Sécurisation Vielsalm
- > Arlon-Messancy
- > Houffalize

MESURES DE SUIVI

STRUCTURER LE TERRITOIRE POUR ÉVITER LES CONCURRENCES

Evolution du nombre d'équipements (scolaire, santé, sportif, etc.) par habitant à l'échelle communale.

Evolution de la part des élèves du primaire et du secondaire fréquentant une école de leur commune.

Evolution du nombre de cellules commerciales vides par centre-ville.

GARANTIR UN MEILLEUR ACCÈS AUX SERVICES ET AUX ÉQUIPEMENTS

Distances moyennes parcourues par motif de déplacement



DE2

92

Schéma de Développement du Territoire



Grand place de Nivelles

CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS ET À L'ADHÉSION SOCIALE AUX PROJETS

CONSTATS

La spécialisation des territoires (habitat, parcs d'activités économiques, centres commerciaux, sports et loisirs, etc.) résulte de plusieurs facteurs dont l'inadaptation de l'offre de logements et de bâtiments économiques en milieu urbain, de la faible qualité urbaine des espaces publics, de la recherche d'un foncier financièrement accessible. Elle peut aussi s'expliquer par la tendance à concentrer les nuisances (ou présumées nuisances) en dehors des quartiers d'habitat.

L'étalement urbain et la faiblesse de la mixité des fonctions génèrent une ségrégation économique et sociale en périphérie des villes. Elle provoque un accroissement de la consommation du sol et d'énergie ainsi qu'une multiplication des déplacements, que ce soit en nombre ou en distance, au détriment de la qualité de vie.

Pour obtenir la mixité sociale et fonctionnelle souhaitée dans les villes et villages, la diversité des fonctions doit être articulée avec d'autres thématiques, notamment celles de la mobilité, de l'accessibilité, de la mixité de l'habitat.

Afin de réconcilier les différentes fonctions sur le territoire, les autorités publiques tentent d'impliquer les habitants et usagers dans la gestion de la cité à travers la mise en place de processus participatifs ou de consultations de la population lors du lancement des projets d'aménagement.

ENJEUX

Pour favoriser la diversité des activités il est nécessaire de gérer la complémentarité des activités et de leurs effets sur l'environnement et d'arbitrer les conflits dans l'utilisation du sol, notamment par le biais d'outils d'aménagement du territoire adéquats, de régénérer le bâti en répondant aux attentes des habitants et des entreprises, de créer un cadre de vie de qualité et de lutter contre l'isolement des citoyens.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

GÉRER LA COMPATIBILITÉ ENTRE LES ACTIVITÉS

Pour pouvoir favoriser la diversité des activités sur un même territoire il est nécessaire de sensibiliser et de conscientiser les habitants aux avantages que peut offrir une mixité raisonnée des activités et une densification de l'occupation du sol. La mixité des fonctions doit être prise en compte dans les projets d'aménagement urbain. Elle permettra de recréer des territoires de vie (espaces de rencontres, projet de quartier, etc.) et favorisera l'accès aux activités, aux services et aux équipements à distance de marche ou à vélo.

La mixité sera encouragée en trouvant un équilibre entre les activités que l'on veut associer en maintenant l'activité principale. Le développement de l'activité économique compatible avec la résidence dans les centres des villes et des villages sera maintenu et soutenu. La mixité verticale sera encouragée en ne limitant pas au seul rez-de-chaussée l'occupation par les bureaux.

Dans les territoires urbanisés la localisation de bureaux et de logements sera favorisée à proximité des nœuds de communication.

Dans les territoires ruraux la multifonctionnalité sera encouragée afin d'assurer la pérennité des activités.

RENFORCER LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES

Les processus participatifs locaux devront être développés lors de la conception et de l'aménagement des projets de développement du cadre de vie des habitants et des usagers. **Pour que l'urbanisation soit durable pour tous les capacités de planification et de gestion participative, intégrée et durable seront renforcées.**

La population sera associée à la rénovation des quartiers dégradés. La réhabilitation d'un quartier devra commencer par la prise en compte, avec les habitants, de la mixité existante, à reconnaître comme telle et à renforcer. Les domaines d'intérêt commun entre les différents acteurs en présence devront être identifiés afin de renforcer la cohésion sociale.



MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Elaborer un référentiel précisant les conditions de la compatibilité d'une activité avec le voisinage.

Définir les modalités de la participation citoyenne associant les habitants et les usagers.

Inclure des modalités favorisant la mixité verticale et horizontale dans les schémas de développement communaux et pluri-communaux.

Poursuivre la politique des quartiers nouveaux, en particulier sur les terrains à requalifier/les sites dégradés.

Intégrer la mixité des fonctions en amont des opérations de rénovation urbaine et de développement des quartiers.

Varié la taille, l'adaptabilité et la catégorie des logements dans les opérations de revitalisation et de rénovation urbaine en veillant à assurer une mixité sociale. :

MESURES DE SUIVI

PROMOUVOIR LA COMPATIBILITÉ ENTRE LES ACTIVITÉS

Enquête de perception (mixité des fonctions et densification).

Répartition des classes d'âge et des loyers.

Evolution de la proportion de personnes se rendant à pied ou à vélo au travail.

RENFORCER LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES

Importance de la participation dans le développement des projets (nombre de réunions d'information ou participatives, etc.).

DE3

96

Schema de Développement du Territoire



DÉVELOPPER DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ, CONVIVIAUX ET SÛRS

CONSTATS

La densification accrue de l'habitat et la diminution de l'espace privé induisent un besoin plus important d'espaces publics de qualité et notamment d'espaces verts.

Ces espaces sont des lieux d'échanges qui favorisent les rencontres informelles, des lieux d'activités physiques et de reconnexion à la nature. Selon leur conception, les espaces verts permettent aussi d'atténuer certaines conséquences du changement climatique (régulation thermique, réduction de la pollution de l'air, prévention des inondations, connexions des habitats naturels, etc.).

Cependant, dans la majorité des cas, les seuls espaces publics sont des voiries qui sont aménagées principalement en fonction de la circulation et du stationnement automobile.

De plus, la qualité des espaces publics est très variable, qu'il s'agisse des voiries, des trottoirs, des parkings, des places ou des espaces verts. Partout se pose la question du coût de leur entretien, de leur contrôle social et de leur inadaptation aux modes actifs et aux personnes à mobilité réduite.

Des espaces publics de qualité participent à l'attractivité du territoire, à la qualité du cadre de vie, à la création de liens entre habitants et à leur bien-être.

ENJEUX

Le développement d'espaces publics de qualité contribue à l'attractivité du territoire, de ses villes, villages et quartiers, à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants (santé, détente, loisirs, etc.) et au développement de liens de qualité entre ceux-ci. Le succès du recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture passe par la continuité des itinéraires et la sécurité des aménagements proposés.

DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ PARTICIPENT À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE, À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE, À LA CRÉATION DE LIENS ENTRE HABITANTS ET À LEUR BIEN-ÊTRE

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

ASSOCIER NATURE, BÂTI ET PAYSAGE

Le développement d'espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs nécessite de favoriser l'imbrication et l'articulation entre les différents milieux bâtis, naturels et paysagers.

La conception des espaces publics doit **favoriser la valorisation du milieu naturel** (nature et eau), **du bâti et du paysage** (ouverture de certains espaces verts sur la ville, aménagement de promenades, d'espaces de détente et de loisirs dans les parcs, reconquête des cours d'eau par l'aménagement de leurs abords, mise en perspective et en lumière de certains bâtiments publics emblématiques). **La nature doit être présente au cœur de la ville** : espaces verts de proximité, jardins partagés, squares pour enfants, espaces de jeux et d'activités sportives, etc. L'utilisation de matériaux locaux de qualité ainsi que l'harmonisation et la cohérence des matériaux avec le mobilier urbain est à privilégier dans l'aménagement des espaces publics.

ADAPTER LA CONCEPTION DES ESPACES PUBLICS À LEURS USAGERS

Les différentes fonctions que les espaces publics peuvent jouer doivent être prises en compte dans leur conception, leur aménagement et leur traitement.

Les espaces publics doivent être conçus afin d'être accessibles à tous les publics et à toutes les générations (enfants, adultes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite). La diversité des usagers et des usages des espaces publics doit être prise en compte selon les moments de la journée ou de la soirée (éclairage). Des espaces de détente et de loisirs contribuant à l'animation des espaces publics doivent être prévus. La prise en compte de l'espace public tel que vécu et/ou perçu par ses usagers (enfants, femmes, aînés, ...) sera encouragée lors de sa conception, son aménagement ou sa rénovation. **La conception d'ensembles de logements s'articulant autour d'espaces publics de qualité doit être favorisée afin de d'encourager la convivialité entre habitants.**

En vue d'inciter aux déplacements par modes doux bénéfiques pour la santé et pour l'environnement, les cheminements des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite doivent être facilités par des aménagements adéquats (planéité des sols ou pentes adaptées, type de revêtement, libre passage). Des lieux de pause (bancs, eau potable, sanitaires, stationnement vélos ...) sont à prévoir et les équipements nécessaires à la propreté des espaces publics y seront harmonieusement intégrés.

Les espaces publics doivent être conçus afin

- > d'être accessibles à tous les publics à toutes les générations
- > à tous les moments de la journée
- > pour diverses animations
- > de répondre aux attentes des habitants et encourager la convivialité
- > de rendre possible les cheminements piétons, cyclistes, PMR
- > de s'y arrêter et d'en profiter
- > d'être utilisé de manière sécurisée
- > de créer une trame urbaine reliant les quartiers, les rues, de chemins, les espaces verts...

GÉRER LE PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC

L'espace public est un lieu d'échanges et de passage. Les modes actifs sont à privilégier lors des réaménagements ou créations d'espaces publics (création d'un maillage piétonnier ou vélo en site propre ou dans un espace de voirie partagé). Le trafic doit être apaisé dans les villes et les villages (réduction du nombre de bandes de circulation, boulevard urbain, zone 30, etc.). Les déplacements des piétons, cyclistes, notamment les enfants et les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les obstacles induits par les aménagements routiers (giratoires, ...) doivent être traités, la traversée des villes et des villages doit être aménagée et sécurisée et les barrières physiques liées aux infrastructures de communication supprimées. La mise en place d'ambiances appropriées doit contribuer à guider l'utilisateur sur les différents usages souhaités de l'espace public plutôt qu'un envahissement de signes répressifs. Le développement de villes et territoires reliaisons, c'est-à-dire qui favorisent les liens entre les habitants et leur attachement aux quartiers, villages, villes ou territoires, peut répondre aux besoins de création ou de renforcement des liens sociaux entre les citoyens.

METTRE LES ESPACES PUBLICS EN RÉSEAU

Le piéton, y compris les personnes à mobilité réduite, doit occuper une place centrale dans la conception de la mobilité et de l'accessibilité aux services et aux équipements dans les villes et les villages. La trame urbaine doit être organisée pour relier les quartiers entre eux sous forme de places, de rues, de chemins, d'espaces verts. **Un réseau maillé d'itinéraires continus et sécurisés doit être développé.**

La lisibilité de l'aménagement des espaces publics situés à proximité des nœuds de transport en commun et des parcours entre la gare, les arrêts de bus et les centres des villes et des villages doit être assurée pour tous les usagers.

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Créer des espaces verts privés (à rétrocéder le cas échéant aux pouvoirs publics) à raison d'un minimum de 10 % de la superficie dans tous projets d'urbanisation de plus de 2 ha.

Elaborer un guide pour la conception et l'aménagement des espaces publics en Wallonie.

Identifier les espaces publics au niveau communal, les protéger de l'urbanisation et les valoriser.

Inciter les opérations de rénovation urbaine en recentrant l'octroi de la subvention régionale à la création ou l'amélioration d'espaces verts et de l'accessibilité pour les cyclistes, les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Aménager des zones urbaines ou locales apaisées (zones 30km/h) avec un partage de l'espace public en faveur des modes actifs.

Intégrer dans les plans communaux de mobilité la réalisation de plans de déplacement des modes actifs, basés sur des méthodologies unifiées comme les audits Bypad.

MESURES DE SUIVI

ASSOCIER NATURE, BÂTI ET PAYSAGE

Evolution des superficies de parcs et d'espaces verts au sein des villes.

Taux d'utilisation de matériaux locaux, recyclables ou recyclés pour l'aménagement du mobilier urbain.

ADAPTER LA CONCEPTION DES ESPACES PUBLICS À LEURS USAGERS

Evolution du nombre d'aires de jeux, de loisirs, de bancs, de sanitaires, de poubelles dans les villes.

GÉRER LE PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC

Evolution du nombre d'accidents piéton – automobiliste et cycliste – automobiliste dans les villes

METTRE LES ESPACES PUBLICS EN RÉSEAU

Evolution du nombre d'aménagement ou création de places publiques.



DE4

102

Schéma de Développement du Territoire



SOUTENIR LES MODES DE TRANSPORT PLUS DURABLES ADAPTÉS AUX SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES ET AU POTENTIEL DE DEMANDE

CONSTATS

La pression exercée par le secteur du transport sur l'environnement n'est pas nouvelle. Responsables de 20 % des émissions de CO₂, de particules fines et/ou à l'origine de nuisances sonores, les différents modes de transport sont contraints, par les directives européennes, d'améliorer leurs performances environnementales.

Dans l'hypothèse d'un maintien des tendances actuelles en termes de mobilité et de transport, à l'horizon 2050, le secteur émettrait des taux de CO₂ toujours supérieurs à ceux de 1990, 90 % du transport devrait être encore dépendant du pétrole, et les coûts induits découlant de la pollution devraient continuer à augmenter.

Les effets négatifs sur l'environnement provoqués par le secteur des transports sont ainsi identifiés comme des impacts territoriaux majeurs (nuisances sonores, visuelles, pollution par les particules fines et diminution de la qualité de l'air, vibrations, accaparement de l'espace par des infrastructures de communication, de stockage, voire de stationnement des véhicules, etc.).

En Wallonie, le déséquilibre modal en faveur du transport par la route amplifie ces impacts et les disperse tant à l'intérieur du territoire qu'à ses frontières.

La prépondérance du mode de transport par la route a des effets importants sur l'environnement et le cadre de vie.

En 2017, la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes est de 83 % pour la voiture, de 9 % pour le train, de 4 % pour les bus, de 3 % pour la marche et de 1 % pour le vélo.

La Wallonie dispose d'une couverture ferroviaire étendue, avec de nombreuses connexions aux métropoles et aux régions voisines, mais peu attractive.



ENJEUX

Une baisse sensible des trafics (plus particulièrement du trafic routier) et le développement de modes de transport plus durables contribuent à protéger la santé des habitants par l'amélioration de la qualité de l'air, le développement de la marche et du vélo, l'atténuation des nuisances sonores, etc. Plus globalement il s'agit également d'un investissement et d'une contribution en faveur de la lutte contre la production de gaz à effet de serre.

L'émergence d'autres modes de transport que la voiture individuelle (flexibles et plus respectueux de l'environnement) entraîne la nécessité d'aménager et/ou d'adapter les réseaux de communication de manière à répondre aux principes de continuité, d'accessibilité, d'attraction, de sécurité et de confort.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de diminuer l'empreinte environnementale du transport par la route et inciter à une mobilité plus durable la Wallonie souhaite promouvoir et accompagner l'usage des transports en commun, le vélo et la marche et encourager le recours aux solutions de mobilité collectives ou partagées ainsi qu'à d'autres formes de motorisation que le moteur à explosion.

La structure territoriale identifie les alternatives à la mobilité automobile (réseau ferroviaire, réseaux ferroviaires suburbains à développer, réseaux de transport en commun ou partagé à développer sur les infrastructures routières existantes, réseau cyclable à développer) et les pôles où un réseau de transport local est à développer.

DÉVELOPPER DES TRANSPORTS EN COMMUN PERFORMANTS ET ATTRACTIFS

L'objectif est d'assurer une accessibilité optimale au sein des pôles, vers les pôles wallons et vers ceux qui sont extérieurs au territoire ainsi que vers les principaux pôles d'enseignement, d'emplois et de services.

Le réseau ferroviaire constitue le premier moyen de liaison entre les pôles. Et, là où les connexions ferroviaires ne sont pas établies, différents modes de déplacements peuvent être développés en fonction des spécificités locales sur les infrastructures routières existantes.

L'offre de transports en commun est adaptée à la structure multipolaire wallonne et aux particularités de chaque territoire. Elle est structurée en tenant compte de la spécificité des pôles, des villes, des villages et des aires de développement desservies (bus à haut niveau de services, métro, tramway, bus, minibus, transport à la demande, etc.) ainsi que des besoins des habitants et des entreprises.

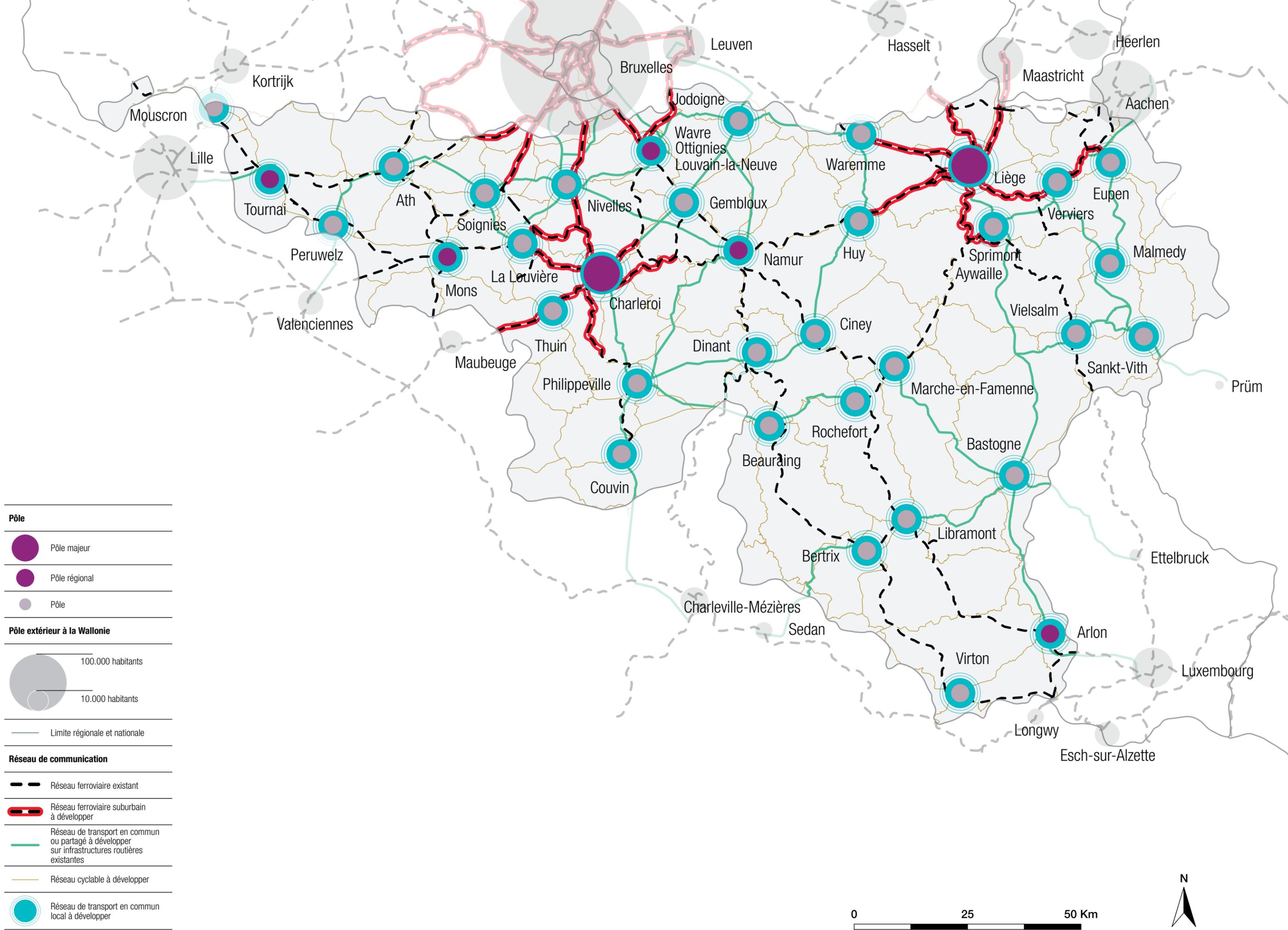
Dans les pôles, la priorité est donnée aux transports en commun sur la voiture individuelle, en particulier lors du réaménagement ou de la création des voiries et espaces publics (espaces partagés, sites propres, etc.).

Des modes structurants de transport en commun seront mis en œuvre à Charleroi, Liège, Mons et Namur. Dans les pôles majeurs de Charleroi et Liège un réseau express sera développé, à l'instar de celui qui est en voie de finalisation autour de Bruxelles. Ceux-ci veillent à connecter ces deux agglomérations à leur périphérie et améliorent la mobilité aux abords de celles-ci.

DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE LIAISONS CYCLABLES AMBITIEUX

Le développement d'un réseau maillé d'itinéraires cyclables sécurisés permet de compléter la structure des réseaux de communication et d'améliorer la desserte des pôles de services, de commerces, d'enseignement et d'emplois ainsi que des sites touristiques. Le soutien de ce mode de déplacement est confirmé par la création d'autoroutes cyclables.

Le RAVeL constitue un formidable atout de la Wallonie pour améliorer la mobilité quotidienne et permettre le développement économique local au-delà du vélo-tourisme, de la découverte du patrimoine, et de la promotion de la santé par la pratique d'une activité physique régulière. Le RAVeL constitue la colonne vertébrale du maillage « vélo » de la Wallonie et passe par la plupart des centres des villes. Sa promotion constitue à ce titre une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-école et domicile-travail.





PRIVILÉGIER ET/OU RENFORCER LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ COLLECTIVES OU PARTAGÉES

En vue de limiter le volume du trafic routier un réseau express de covoiturage (RECO) est créé. Des centrales de mobilité sont développées pour favoriser la pratique du covoiturage et de l'auto-partage. Les transports intelligents (smart-mobility) sont encouragés. **Les espaces nécessaires seront réservés sur le réseau de communication routier reliant les pôles pour les bus à haut niveau de service (BHNS) et les véhicules à occupation multiple (bandes autoroutières réservées au covoiturage).** La mise en place des plans de déplacements dans les entreprises (notamment vers les zones d'activité économique) est favorisée.

En vue de limiter le volume du trafic routier :



Création d'un réseau express de covoiturage (RECO)



Développement de centrales de mobilité pour favoriser la pratique du covoiturage et de l'auto-partage.



Encouragement des transports intelligents (smart-mobility)



Augmentation des bandes autoroutières entre les pôles pour les bus à haut niveau de service (BHNS) et les véhicules à occupation multiple.



Mise en place de plans de déplacements dans les entreprises

SOUTENIR LA TRANSITION VERS D'AUTRES FORMES DE MOTORISATION QUE LE MOTEUR À EXPLOSION

Le développement du réseau de distribution de « carburants » alternatifs (électricité, hydrogène, CNG, etc.) est soutenu. Les infrastructures sont aménagées par la mise en place de bornes de recharge, réseaux de distribution d'énergie et infrastructures dédiées, parkings adaptés, etc. Les offres de services sont coordonnées.

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Concrétiser les réseaux express régionaux au sud de Bruxelles et autour des pôles majeurs (Charleroi et Liège) afin de les relier au mieux à leur arrière pays.

Intégrer la localisation des aires de covoiturage dans les plans de mobilité, les schémas de développement communaux et pluri-communaux.

Prévoir des parkings relais à proximité des gares pour les déplacements de longue distance.

Prévoir des stationnements vélos à proximité des arrêts de transports publics.



50 %

Augmenter la part modale en faveur des transports collectifs (en km parcourus). Elle est de 13% en 2017 et devrait tendre vers 25% en 2030 et vers 50 % en 2050.



10 %

Augmenter la part modale en faveur du vélo (en km parcourus). Elle est de 1% en 2017 et devrait tendre vers 5 % en 2030 et vers 10 % en 2050.



2000 km

Créer 1000 km de pistes cyclables sécurisées à l'horizon 2030, et 2000 km à l'horizon 2050.



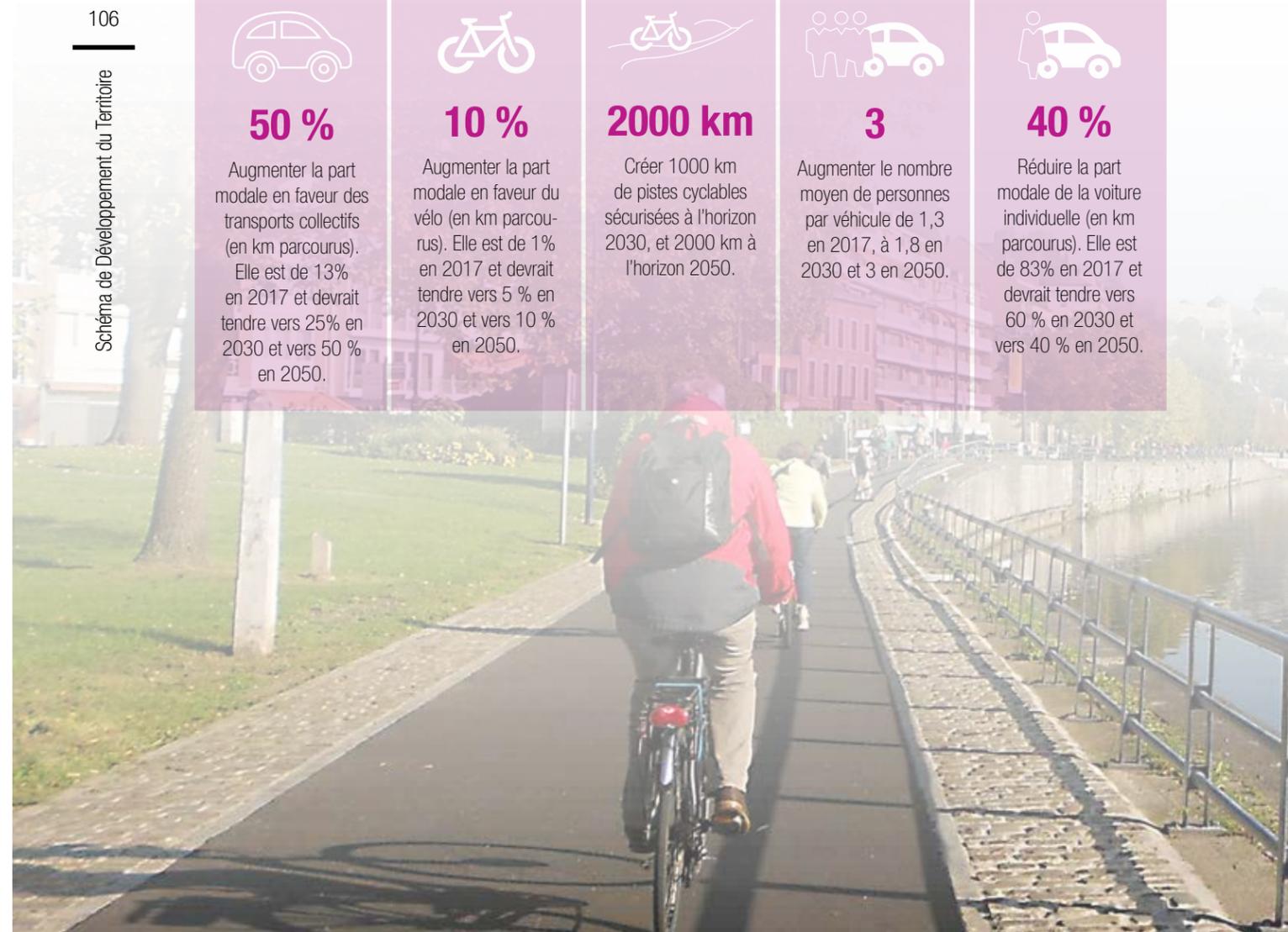
3

Augmenter le nombre moyen de personnes par véhicule de 1,3 en 2017, à 1,8 en 2030 et 3 en 2050.



40 %

Réduire la part modale de la voiture individuelle (en km parcourus). Elle est de 83% en 2017 et devrait tendre vers 60 % en 2030 et vers 40 % en 2050.



MESURES DE SUIVI

DÉVELOPPER DES TRANSPORTS EN COMMUN PERFORMANTS ET ATTRACTIFS

Satisfaction des usagers des modes de transports collectifs (rapports d'activités SNCB et TEC).

DÉVELOPPER UN RÉSEAU CYCLABLE AMBITIEUX

Nombre de kilomètres de pistes cyclables aménagées.

PRIVILÉGIER ET/OU RENFORCER LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ COLLECTIVES OU PARTAGÉES

Nombre de kilomètres de bandes de covoiturage aménagées.

SOUTENIR LA TRANSITION VERS D'AUTRES FORMES DE MOTORISATION QUE LE MOTEUR À EXPLOSION

Evolution du parc automobile des voitures particulières.

Evolution des émissions de gaz à effet de serre.

Evolution du parc de véhicules électriques ou fonctionnant à l'hydrogène ou au CNG.

Evolution du nombre de bornes de recharge en « carburants » alternatifs

DE5



ORGANISER LA COMPLÉMENTARITÉ DES MODES DE TRANSPORT

CONSTATS

La densité du réseau de communication routier wallon a favorisé la dispersion de l'urbanisation sur le territoire. Elle entraîne la complexification des chaînes de déplacements et le recours à des modes de transport motorisés individuels.

De plus, un seul mode de transport autre que la voiture individuelle peut difficilement rencontrer l'ensemble des besoins de mobilité d'une personne.

Au niveau de la mobilité des personnes, les principaux lieux d'inter-modalité sont les gares ferroviaires et les gares routières. Ceux-ci requièrent davantage une gestion qualitative de l'espace public, notamment pour la mobilité des personnes (cheminement vélo, piéton, etc.), que la mise en œuvre d'infrastructures lourdes.

Au niveau du transport des marchandises, la Wallonie dispose de nombreuses plateformes multimodales¹, dont le rôle est d'optimiser le transport de marchandises à travers un ensemble d'activités à valeur ajoutée.

Les plateformes multimodales se situent majoritairement sur l'axe reliant Liège et Mouscron, le long des réseaux de communication ferroviaire et fluvial. Les plateformes logistiques sont localisées en fonction de multiples critères (réseaux des entreprises, prix du terrain, accessibilité, marché à desservir, etc.). Elles font de plus en plus partie intégrante de la chaîne d'acheminement des marchandises, notamment pour l'approvisionnement des villes, et accueillent des flux importants.

La Wallonie dispose de deux infrastructures de communication aéroportuaires majeures : l'aéroport de Charleroi (Brussels-South Charleroi Airport) et l'aéroport de Liège (Liège Airport) qui ne sont pas connectées au rail.

ENJEUX

Une organisation plus efficiente des chaînes de déplacements, le développement des portes d'entrée de la Wallonie qui participent à sa connexion au reste du monde, à l'échelle internationale et suprarégionale, et le renforcement des liaisons entre les pôles sont autant de facteurs qui contribuent au développement socio-économique de la Wallonie et à la lutte contre le réchauffement climatique.

UN SEUL MODE DE
TRANSPORT AUTRE
QUE LA VOITURE
INDIVIDUELLE PEUT
DIFFICILEMENT
RENCONTRER
L'ENSEMBLE DES
BESOINS DE MOBILITÉ
D'UNE PERSONNE.

¹ Voir lexique.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

DÉVELOPPER LES POINTS DE CONNEXION INTERMODAUX

L'inter-modalité est à prendre en compte dans toute démarche de développement territorial. Afin de la développer, **il convient d'améliorer et d'aménager des points de connexion entre modes de transport et d'y coordonner l'offre de services. Des plateformes d'échange modal (mobipôles) conçues pour faciliter le développement, la combinaison et l'organisation entre plusieurs modes de transports seront créées.** Elles seront localisées en fonction des infrastructures existantes, notamment en termes de télécommunication et de numérique, raccordées aux zones résidentielles et économiques, et accessibles par les modes actifs et les transports en commun. **Elles seront pourvues d'une offre diversifiée de solutions de mobilité (parkings relais, parkings vélos, Wi-fi, etc.) et accueilleront quelques services.**

Les activités ayant un profil de mobilité élevé de personnes seront localisées à proximité des points de connexion aux réseaux de transport en commun (gares routières et ferroviaires, arrêts de transport en commun). Les activités ayant un profil de mobilité élevé de biens seront encouragées à proximité des points de connexion aux réseaux ferroviaire ou fluvial. La connexion entre les différents réseaux de communication doit être assurée en limitant les ruptures de charge (plateformes multimodales).

OPTIMISER LA CONTINUITÉ DES CHÂÎNES DE DÉPLACEMENTS

L'accessibilité des portes d'entrée de la Wallonie (aéroports, gares LGV, plateformes logistiques) et des pôles wallons par les différents modes de transports doit être renforcée. Des parkings relais situés hors des zones congestionnées peuvent être développés à proximité des points de connexion au réseau de communication ferroviaire, des terminus de tramway ou de métro léger. Des aires de covoiturage sont également à prévoir.

La continuité des chaînes de déplacements est à renforcer pour les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite vers et à partir des arrêts de transports en commun (gares, arrêts de bus, tram ou métro) par l'organisation et l'aménagement d'itinéraires et de cheminements continus, sécurisés et de qualité.

La formation de clusters sera encouragée afin de rapprocher les centres d'approvisionnement, de production et de distribution.



MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Créer une centaine de plateformes ou unités d'échange modal à l'horizon 2030 et couvrir l'ensemble du territoire à l'horizon 2050¹.

Identifier les lieux ayant un potentiel d'intermodalité.

Rédiger un guide opérationnel à destination du grand public, des aménageurs et des pouvoirs locaux.

Créer des espaces vélos couverts et sécurisés.

MESURES DE SUIVI

DÉVELOPPER LES POINTS DE CONNEXION INTERMODAUX

Evolution du nombre de plateformes d'échange modal (mo-bipôles).

Evolution du nombre de points de connexion entre les modes de transport (au niveau des personnes et des marchandises).

Evolution du nombre de parkings relais et taux d'occupation.

OPTIMISER LA CONTINUITÉ DES CHÂÎNES DE DÉPLACEMENTS

Indicateur de l'accessibilité moyenne des nouveaux projets d'urbanisation par les réseaux de transport en commun.

Transport intérieur de marchandises en tonnes-kilomètres.





Préserver et Valoriser

La Wallonie dispose de nombreuses ressources naturelles et anthropiques. Elles constituent des richesses qu'il s'agit de préserver et de valoriser.

L'ambition est de créer un cadre de vie agréable associant les qualités architecturales, patrimoniales et paysagères et où chaque citoyen peut s'identifier.

Le territoire représente aussi un atout important sur lequel s'appuyer pour développer l'activité touristique et faire rayonner la Wallonie.

Par ailleurs, limiter les impacts du développement du territoire wallon sur ses ressources est un impératif.

A cet égard, limiter l'artificialisation des terres est un levier important car le sol est une ressource non renouvelable. De même, le prélèvement de ressources valorisables doit se faire parcimonieusement et ce, d'autant plus pour celles qui ne sont pas renouvelables. Il faut aussi veiller à la qualité des ressources altérables telles que l'air et l'eau.

La Wallonie se doit aussi de gérer pragmatiquement les risques et les nuisances réellement constatés et avérés et les intégrer dans la conception de l'aménagement du territoire afin d'éviter de geler des parties du territoire.

Objectifs

- > PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
- > PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation
- > PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- > PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- > PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

PV1

114

Schéma de Développement du Territoire



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES ESPACES URBANISÉS

CONSTATS

Les cœurs des villes et des villages concentrent les activités. Ils sont généralement bien desservis par différents réseaux de transport et constituent l'un des principaux moteurs du développement régional. Or, en Wallonie, les territoires urbanisés ont perdu nombre d'activités économiques et d'habitants au profit de leur périphérie. Pourtant ils contribuent à réduire les coûts collectifs, à favoriser un renforcement mutuel des activités économiques, commerciales, culturelles et administratives et peuvent participer à la réduction des besoins de mobilité individuels.

Le foncier qui est mis à disposition en périphérie des villes est régulièrement alloué à des activités générant peu de nuisances, principalement tertiaires, qui sont compatibles avec un voisinage résidentiel. Lorsque ce mouvement résulte d'un déplacement des activités, il participe à la dévitalisation des centres-villes.

Certaines villes wallonnes souffrent d'un déficit d'activités et, dès lors, d'attractivité, voire d'image, entretenant l'urbanisation de leur périphérie. Dans certains territoires moins densément peuplés et/ou localisés à distance des villes et des villages (fond de vallées, etc.), ce phénomène est également observé.

La Wallonie compte bon nombre de sites à l'abandon (sites à réaménager, dents creuses et autres friches) ou en cours de dégradation (bâti insalubre) mais aussi d'espaces disponibles et mobilisables dans les villes et les villages.

Le parc de logements existant dispose, cependant, d'un potentiel pour la création d'un cadre de vie de qualité.

ENJEUX

Il convient de renforcer l'attractivité des villes et des villages, de les mettre en valeur afin de créer un cadre de vie agréable associant qualités naturelles, architecturales et paysagères où la plupart des besoins de chacun sont rencontrés et d'inciter les habitants et les entreprises à réinvestir la ville.

LES TERRITOIRES
URBANISÉS ONT PERDU
NOMBRE D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES ET
D'HABITANTS AU PROFIT
DE LEUR PÉRIPHÉRIE

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

RECONQUÉRIR LES ESPACES URBANISÉS

La reconquête des espaces urbanisés nécessite de mener des interventions coordonnées dans plusieurs domaines (le bâti, le végétal, les terrains abandonnés, les friches, la circulation, le stationnement, l'architecture, le patrimoine, la culture ...) et dans le temps dans le cadre d'une démarche globale qui vise le cadre de vie ainsi que la qualité de vie de ses habitants et de ses usagers.

Les activités polarisantes telles que les commerces, services et équipements doivent être maintenues et renforcées dans les centres des villes et des villages afin de les rendre plus attractifs. Une concentration d'activités variées permet ainsi **d'éviter la formation de quartier monofonctionnel**. Une requalification de l'immobilier et du foncier à caractère économique dans les centres des villes et les quartiers de gare doit être menée prioritairement.

La réhabilitation des friches urbaines et rurales (militaires, commerciales, touristiques, etc.) permet une réutilisation de territoires souvent bien localisés et bien équipés. Quant au tissu bâti existant non occupé, il est aussi requalifié.

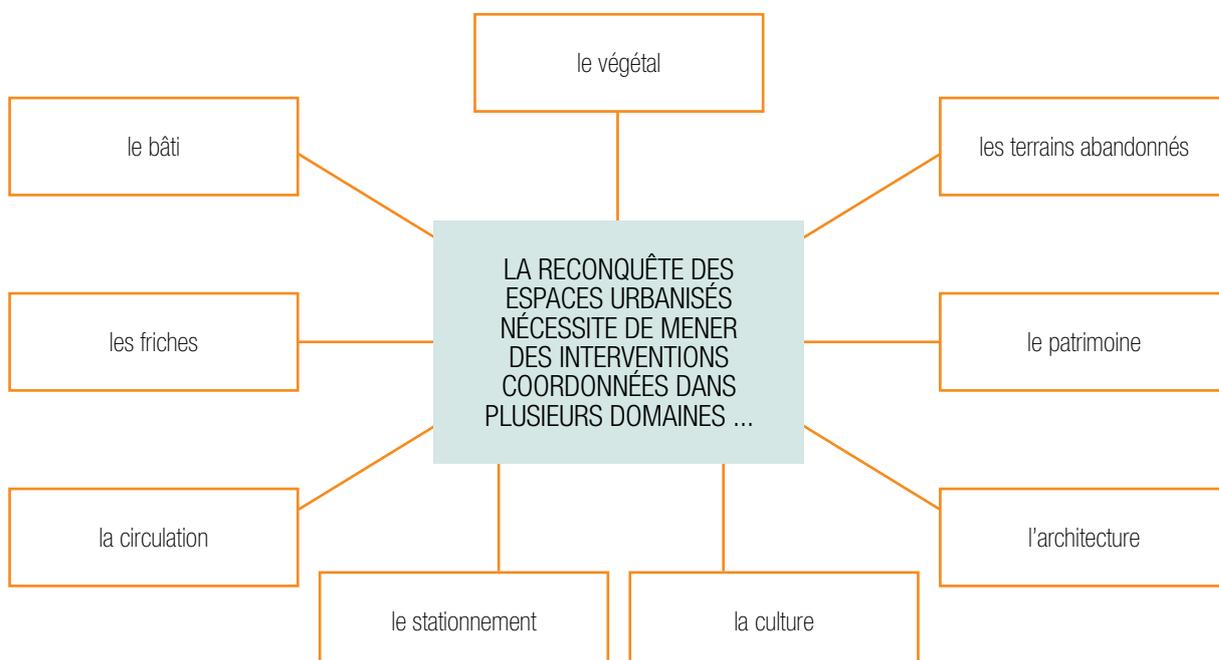
Les opérations de rénovation et de revitalisation urbaine et les projets « Quartiers nouveaux » sont poursuivis et amplifiés afin de **redynamiser les quartiers dans les centres urbains**.

En ville comme dans les villages, les terrains abandonnés bien situés sont mobilisés pour **y créer des jardins publics** ou des espaces verts publics accessibles par tout type d'usager. Ces aménagements sont réalisés en priorité dans les quartiers les plus denses. Il s'agit également de **réinvestir dans les espaces enclavés ou abandonnés**. Les îlots de précarité sont identifiés et des projets d'aménagement (espaces de jeux, jardins partagés ...) sont créés afin de les réduire. Eliminer les chancre permet d'améliorer le cadre de vie et l'image du territoire.

De manière générale, un renforcement du maillage vert et le soutien à la biodiversité par la re-végétalisation des espaces urbanisés (haies constituées d'arbres fruitiers, bandes herbeuses, etc.) sont prônés.

Pour garantir une certaine vitalité des centres des villes et des villages, ils doivent être facilement accessibles tant par les modes actifs qu'en transport en commun. La circulation ainsi que le parking doivent être gérés de manière à réduire l'espace occupé par les voitures.

Les entrées des villes et des villages ainsi que les franges urbaines sont, dans la plupart des cas, hétéroclites c'est pourquoi il y a lieu de les requalifier dans le but d'améliorer la lisibilité de la structure spatiale.



MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Reconvertir 100 ha de sites à réaménager par an, soit environ 30 % des 3.795 ha identifiés dans la base de données de l'administration, à l'horizon 2030 et 130 ha par an, soit l'entièreté des sites de cet inventaire, à l'horizon 2050.

Inscrire les quartiers « bien » localisés en zones d'enjeu communal.

Mettre en œuvre des opérations de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine ou zones d'initiatives privilégiées visées aux articles D.V.1,7,9,13,14 et 15 du CoDT.

Poursuivre et amplifier les projets « Quartiers Nouveaux ».

Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation paysagère et environnementale.

Prévoir des périmètres de remembrement urbain.

Etablir un référentiel d'aide à la décision pour le recyclage immobilier des tissus bâtis.

MESURES DE SUIVI

RECONQUÉRIR LES ESPACES URBANISÉS

Superficie au sol (en ha) de sites à réaménager.

Superficie au sol (en m²) du bâti non occupé par commune.



VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, CULTURELS ET PAYSAGERS ET LES PRÉSERVER DES PRESSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE L'URBANISATION

CONSTATS

La Wallonie dispose d'une histoire et d'un territoire riches et diversifiés qui nous ont façonné un patrimoine commun.

Les patrimoines naturels, culturels et paysagers constituent des ressources importantes pour la Wallonie dont il est important de préserver les qualités et de maîtriser l'exploitation à long terme afin de les transmettre aux générations futures. Parmi les sites d'exception à protéger, le réseau Natura 2000 constitue une base importante de travail pour la Wallonie. Ils se situent majoritairement au sud de l'axe Sambre-Mosan.

Les activités humaines exercent une pression sur ces patrimoines naturel, culturel et paysager. On constate ainsi un déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale et une uniformisation du bâti et des paysages. **À l'échelle wallonne, au niveau des patrimoines naturels, près d'un tiers des espèces sont menacées d'extinction à court ou moyen terme.** Les atlas des paysages de Wallonie contribuent quant à eux à identifier les pressions auxquelles sont soumis les territoires paysagers de Wallonie. Certaines menaces ne concernent pas le territoire de manière uniforme. Ainsi, par exemple, l'état écologique des masses d'eaux souterraines et des eaux de surface est moins bon au nord de l'axe Sambre-Mosan.

En Wallonie, le développement de l'urbanisation et des réseaux de communication, très denses, participe fortement à la fragmentation du territoire.

Les perspectives en termes de croissance démographique et d'évolution des ménages annoncent une augmentation des pressions sur l'environnement en termes d'étalement urbain, d'accroissement de la demande d'énergie, etc.

La diversité des territoires urbains et ruraux participe à l'attractivité du territoire.

Une série d'objectifs à atteindre à l'horizon 2020 pour la biodiversité ont été fixés par des stratégies nationales, européennes et internationales. Le plan stratégique de la Convention des Nations Unies pour la biodiversité a pour objectif d'ici 2020, qu'au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, soient préservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs, bien reliés par des aires protégées et gérées efficacement. Cet objectif peut être décliné à toutes les échelles du développement territorial.

ENJEUX

Les patrimoines naturels, culturels et paysagers constituent des ressources économiques et écosystémiques importantes pour la Wallonie qu'il est important de préserver afin de les transmettre aux générations futures et de valoriser à des fins socio-économiques.

LES PERSPECTIVES EN TERMES DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET D'ÉVOLUTION DES MÉNAGES ANNONCENT UNE AUGMENTATION DES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE

VALORISER LES PATRIMOINES

Les patrimoines, qu'ils soient naturels, culturels ou paysagers doivent contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations, à l'affirmation culturelle et territoriale et au développement socio-économique. Les principes énoncés par les conventions européennes de Berne (conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe), Grenade (sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe), La Valette (protection du patrimoine archéologique), Florence (paysage) et Faro (valeur du patrimoine culturel pour la société) doivent inspirer l'action des autorités publiques. Ils prennent donc place au cœur des projets d'aménagement.

A cette fin, les villes, villages, hameaux et territoires doivent être aménagés à partir de leur(s) patrimoine(s) et dans le respect de leur identité architecturale et paysagère.

Au niveau local, les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique sont pris en compte dans le cadre des différents projets d'aménagement.

De même, il faut veiller à la qualité de la production architecturale qui deviendra le patrimoine culturel de demain.

Les initiatives de conservation intégrée et durable des patrimoines doivent être soutenues. La rénovation, l'entretien et la valorisation des patrimoines permettent également le maintien ou l'émergence de métiers spécialisés dont l'activité se base sur des savoir-faire maîtrisés et une production artisanale locale.

Le patrimoine est mis en valeur par le maintien, l'entretien et le développement d'un réseau de chemins et sentiers de qualité offrant des points de vue remarquables vers des sites paysagers ou architecturaux remarquables mais aussi un accès à du patrimoine plus local ou à certains sites naturels. De plus, par leur vocation historique, ils participent à l'identité de la trame bâtie et paysagère.

PRÉSERVER LES PATRIMOINES DE L'URBANISATION

Les éléments bâtis et non bâtis de valeur patrimoniale doivent être préservés.

Patrimoine naturel

Au niveau régional, le potentiel d'accueil de la vie sauvage sera développé sur l'ensemble du territoire.

Le patrimoine naturel constitué des sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature doit être développé et valorisé. Il s'agit de structurer les différentes activités sur le territoire dans le but, d'une part, d'accroître la protection des sites reconnus et de les valoriser comme ressource du territoire et, d'autre part, **d'assurer la mise en réseau des sites reconnus et de limiter la fragmentation du territoire.**

Les milieux spécifiques suivants :

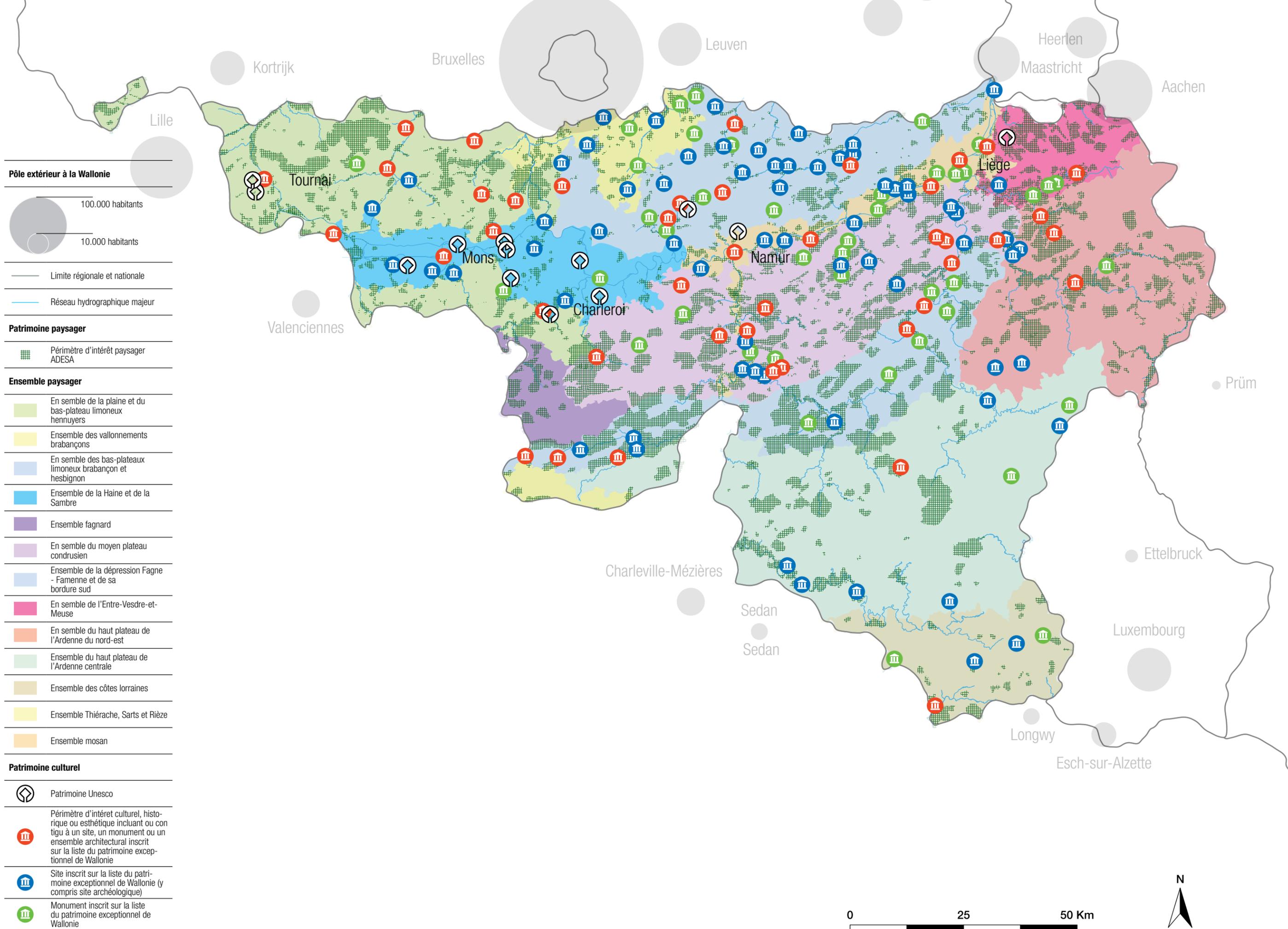
- > massifs forestiers feuillus,
- > pelouses calcaires et milieux associés,
- > crêtes ardennaises,
- > hautes vallées ardennaises,
- > plaines alluviales ;

doivent être mis en réseaux.

La structure territoriale reprend de manière schématique les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement wallon. Elles doivent être précisées aux échelles inférieures.

Les différentes activités sur le territoire seront structurées de manière à préserver leur continuité. L'adéquation des projets d'aménagement avec les voies et dynamiques naturelles des espèces animales sera appréciée.

La mise en réseau des territoires non bâtis doit être assurée, en particulier dans les régions à sols fertiles et forte productivité (les terres agricoles des plateaux limoneux hennuyers et brabançons et de la Hesbaye) ou à forte biodiversité.





PV2

Patrimoine culturel

Au niveau régional, une attention particulière sera apportée aux périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique incluant ou contigus à un site ou un monument inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie¹. Ils doivent être préservés en vue de mettre en valeur les monuments ou sites qui les dominent ou les caractérisent. Par ailleurs, **les sites, les ensembles architecturaux et les monuments à la valeur patrimoniale reconnue sont pris en compte dans toute démarche d'aménagement de biens immobiliers proches.**

Préalablement à tout projet d'aménagement, il y aura lieu de consulter la carte archéologique visée dans le Code wallon du Patrimoine, afin de s'assurer que les terrains visés sont libres de toute contrainte archéologique.

L'établissement des enseignes et de la publicité dans les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique ou à proximité de sites ou monuments à la valeur patrimoniale reconnue est strictement encadré.

Patrimoine paysager

Au niveau régional, le patrimoine paysager identifié par la structure territoriale reprend les ensembles paysagers de Wallonie et les périmètres d'intérêt paysager établis par ADESA².

Les ensembles paysagers, qui présentent des caractéristiques et des dynamiques communes, permettent une gestion cohérente de leur protection et de leurs transformations. Dans ce but, **les enjeux globaux identifiés dans les atlas des paysages de Wallonie devront être pris en compte dans toute démarche d'aménagement.**

Les périmètres d'intérêt paysager établis par l'ADESA sont considérés comme les périmètres d'importance régionale dans la protection des paysages et sont traités en conséquence.

Les incidences paysagères des équipements et infrastructures de communication et de transport (parcs éoliens, châteaux d'eau, stations d'épuration, lignes et postes électriques, antennes GSM, canalisations, routes, parcs d'activité, ...) sont minimisées en privilégiant le regroupement des infrastructures.



¹ Une recherche et la carte des sites

² Voir lexique

Vue aérienne de Tournai

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

VALORISER LES PATRIMOINES

Faciliter la rénovation et/ou la réaffectation des biens d'intérêt patrimonial, en tenant compte de leurs caractéristiques et leurs spécificités.

Encourager l'aménagement des espaces et des lieux à partir de leur(s) patrimoine(s).

Soutenir les initiatives de restauration du patrimoine de manière durable et fonctionnelle.

PATRIMOINE NATUREL

Au niveau communal, identifier et préserver les sites de grand intérêt biologique et conserver et réaménager des liens entre ces milieux. Les liaisons écologiques mobiliseront les axes structurants principaux comme le réseau hydrographique, les forêts feuillues (en particulier les forêts anciennes et les réserves intégrales établies en application du Code forestier), les sols sensibles et marginaux. Elles seront complétées par les petits éléments structurants du paysage tels que les mares, haies, bosquets, friches, bords de routes, espaces verts, etc. A l'intérieur du maillage écologique ainsi élaboré, le potentiel d'accueil de la vie sauvage doit être progressivement restauré sur l'ensemble du territoire communal, en adoptant des modes de gestion qui, tout en rencontrant les besoins humains, permettent à la vie sauvage de s'exprimer.

Les infrastructures vertes sont renforcées et ce en priorité dans et à la périphérie des pôles.

PATRIMOINE CULTUREL

Poursuivre la mise en place d'accord-cadre pour la restauration du patrimoine wallon.

Identifier, établir et préserver des périmètres de protection/de développement du patrimoine bâti au sens du Code du patrimoine.

PATRIMOINE PAYSAGER

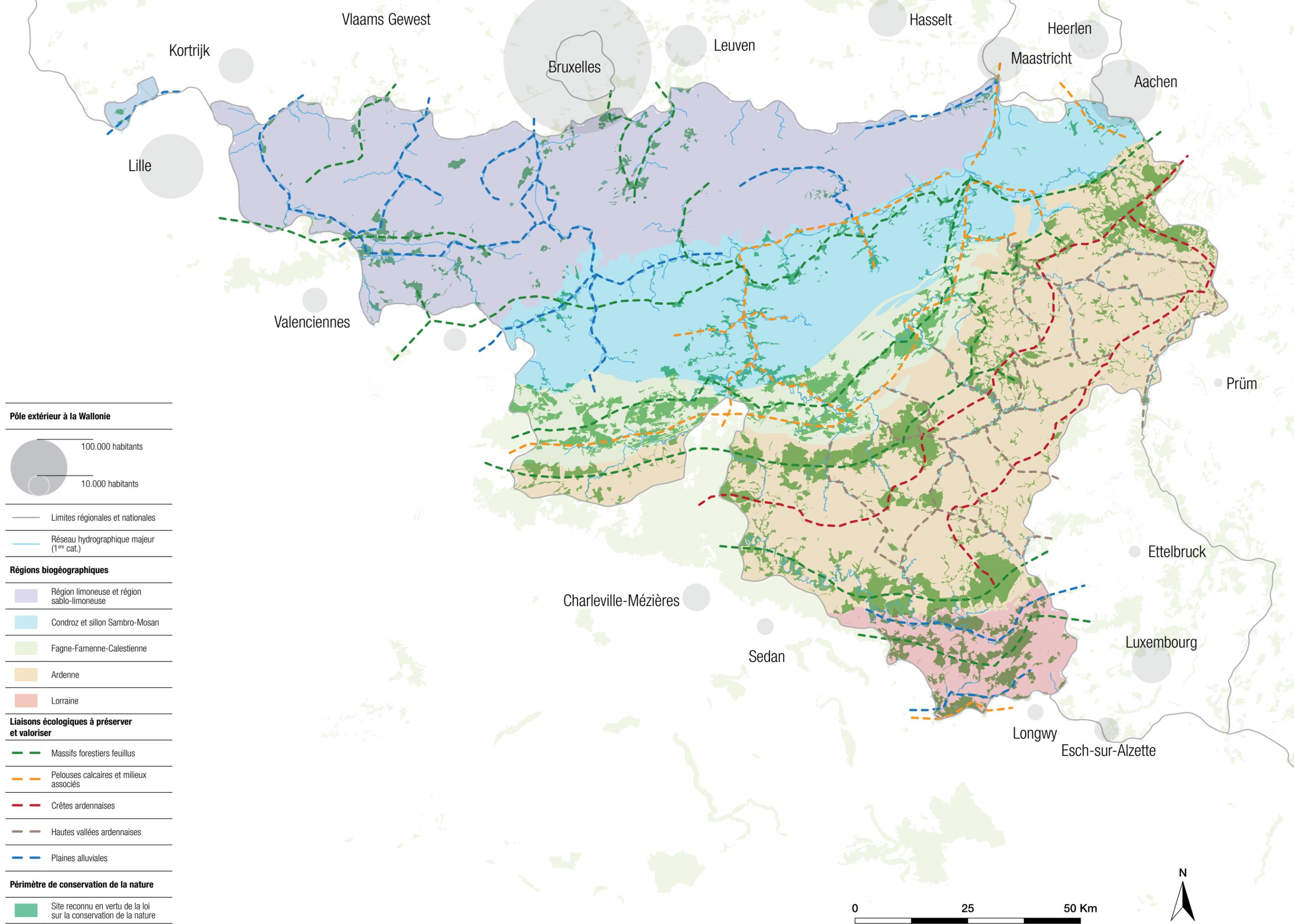
La publication des atlas des paysages de Wallonie sera finalisée puis ces atlas seront régulièrement mis à jour.

L'inventaire paysager ADESA est finalisé et celui-ci est progressivement intégré au plan de secteur.

Lors de toute demande de permis pour la création ou le renouvellement d'une ligne inférieure ou égale à 150 kV, le rapport sur les incidences environnementales devra analyser l'opportunité et la faisabilité de regrouper les infrastructures.

PRÉSERVER LES PATRIMOINES DE L'URBANISATION

Identifier au niveau communal les zones du plan de secteur destinées à l'urbanisation et d'aménagement communal concerté qui doivent être préservées des pressions directes et indirectes de l'urbanisation.



Pôle extérieur à la Wallonie



- Limites régionales et nationales
- Réseau hydrographique majeur (1^{ère} cat.)

Régions biogéographiques

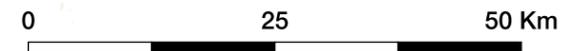
- Région limoneuse et région sablo-limoneuse
- Condroz et sillon Sambre-Mosan
- Fagne-Famenne-Calestienne
- Ardenne
- Lorraine

Liaisons écologiques à préserver et valoriser

- Massifs forestiers feuillus
- Pelouses calcaires et milieux associés
- Crêtes ardennaises
- Hautes vallées ardennaises
- Plaines alluviales

Périmètre de conservation de la nature

- Site reconnu en vertu de la loi sur la conservation de la nature



MESURES DE SUIVI

VALORISER LES PATRIMOINES

Évolution du budget régional annuel dédié au patrimoine.

Evolution des programmes mis en place par les communes en faveur de l'environnement.

PRÉSERVER LES PATRIMOINES DE L'URBANISATION

Surfaces couvertes par un périmètre de protection du patrimoine.

Surfaces des zones contribuant au maillage écologique et indice de connectivité.

Evolution de la fragmentation des ensembles paysagers en Wallonie.

Evolution de la superficie Natura 2000.



Belfroy de Mons - Patrimoine Mondial de l'Unesco

PV3



124

Schema de Développement du Territoire

Projet Technicité - Tournai

SOUTENIR UNE URBANISATION ET DES MODES DE PRODUCTION ÉCONOMES EN RESSOURCES

CONSTATS

Les croissances démographique et économique observées ces dernières décennies entraînent un important prélèvement de ressources non-renouvelables ainsi que le rejet d'éléments nocifs et de déchets non (re)valorisés. En Wallonie, la fraction inerte des déchets de construction et de démolition représente de l'ordre de 4 à 5 millions de tonnes par an (sans tenir compte des 10 millions de tonnes de terres excavées annuellement) et celle des déchets non dangereux représente de l'ordre de 0,7 à 0,9 million de tonnes par an.

L'artificialisation des territoires contribue également à la consommation d'une ressource non-renouvelable, le sol. L'air, l'eau et le sol - des ressources altérables - perdent de leur qualité ce qui a des conséquences sur la santé des habitants de la Wallonie. Cependant, ces ressources doivent être protégées et/ou réservées pour assurer leur pérennité ainsi que celle des secteurs économiques associés. Le territoire wallon est riche en ressources primaires (agriculture, sylviculture, et sous-sol) et en ressources naturelles (comme l'eau souterraine) qu'il convient de valoriser de manière raisonnée en veillant à leur renouvellement ou à leur préservation pour éviter leur épuisement, tout en arbitrant leurs concurrences.

Progressivement l'économie wallonne se transforme et de nouveaux secteurs deviennent porteurs d'investissements. Le recyclage des matériaux et la valorisation des déchets tendent à prendre une part de plus en plus importante dans les cycles de production économique.

L'économie circulaire s'inscrit également dans une perspective de circuits courts, de mutualisation et de réutilisation des ressources et des biens.

En Wallonie le phénomène de périurbanisation contribue tant à la fragmentation qu'à l'artificialisation du territoire par la consommation d'espaces. Il implique également des dépenses importantes pour les réseaux de transport de fluide et d'énergie et les réseaux de communication. Ainsi, en 2015, les terrains artificialisés¹ occupaient au minimum² 1756 km² (soit au moins 10,4 % du territoire wallon), contre 1260 km² en 1985. En 30 ans, les terrains artificialisés ont donc progressé de 39,3 %, ce qui correspond à une croissance moyenne de 16,5 km²/an. L'artificialisation du territoire résulte davantage de l'expansion du résidentiel que de la soustraction de terres agricoles ou forestières à des fins de développement économique. Elle a été maximale au cours des années '90 (en moyenne, 19,7 km²/an entre 1990 et 2000) et suit une tendance globalement décroissante depuis le début des années 2000 : en moyenne, 15,9 km²/an entre 2000 et 2010, et 12,7 km²/an entre 2010 et 2015.

La hausse de l'artificialisation des sols est la plus importante autour de Verviers, Couvin, Neufchâteau, le long des frontières luxembourgeoise et allemande et sur certaines communes wallonnes au sud-ouest de la Région de Bruxelles-Capitale. La pression à l'artificialisation des terres, bien qu'en baisse par rapport aux années précédentes, s'accroît dans des communes plus rurales et parfois relativement éloignées de régions urbaines.

EN WALLONIE LE PHÉNOMÈNE DE PÉRIURBANISATION CONTRIBUE TANT À LA FRAGMENTATION QU'À L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE PAR LA CONSOMMATION D'ESPACES.

ENJEUX

Le sol doit être géré avec parcimonie, les ressources du territoire valorisées de manière raisonnée et l'utilisation des ressources locales promue.

¹ Voir lexique

² Les terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés, qui représentent 4,9 % du territoire wallon en 2015, ne sont pas considérés ici comme terrains artificialisés. Or, ils comprennent des parties artificialisées (voiries, voies ferrées, etc.).

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE SOL

Une gestion rationnelle du territoire économe en ressources passe par une maîtrise de l'urbanisation.

Pour limiter l'artificialisation des terres, les surfaces urbanisées sont optimisées en priorité avant d'envisager toute extension

Le bâti existant est réutilisé, rénové ou réaffecté et les friches sont valorisées. Les toitures plates sont rentabilisées et dévolues à la localisation d'équipements de production d'énergies renouvelables, la végétalisation, la culture de légumes, etc.

Dans les schémas communaux, **une densité raisonnée est appliquée** pour les zones destinées à l'urbanisation.

De manière générale, la **mitoyenneté et la compacité du bâti sont également privilégiées.**

La mutualisation des équipements collectifs est encouragée tant dans les zones d'habitat que dans les zones d'activités économiques.

EXPLOITER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE DE MANIÈRE RAISONNÉE

La transition vers des modes de production plus durables et plus économes dans l'utilisation des ressources est soutenue.

Recentrer l'habitat au cœur des villes et des villages permet de préserver les terres agricoles et d'éviter l'urbanisation en ruban. Au niveau infrarégional, on procèdera à un inventaire précis des terres agricoles à préserver de l'urbanisation.

Au niveau infrarégional, on prendra en compte le taux de renouvellement de la ressource bois.

La consommation d'eau est réduite et les dispositifs de protection des captages et des zones vulnérables pour les eaux souterraines sont maintenus.

L'utilisation de matériaux durables ou recyclables est encouragée.

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE SOL

Réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050. Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées.

EXPLOITER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE DE MANIÈRE RAISONNÉE

Initier un Green deal avec le secteur de la construction pour :

- > accroître l'utilisation de matériaux naturels et locaux ;
- > revaloriser les matériaux de construction via la déconstruction de bâtiments ;
- > instaurer des clauses environnementales dans les cahiers des charges à destination des pouvoirs publics wallons.

Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la qualité et l'utilisation des matériaux recyclés dans le secteur de la construction.

Mettre en œuvre la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment, quant au respect des cibles suivantes :

- > bâtiments résidentiels : atteindre le label PEB A en moyenne pour l'ensemble du parc en 2050 ;
- > bâtiments tertiaires : vers un parc de bâtiments neutres en énergie (zéro énergie) pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement et l'éclairage, soit une réduction d'un peu plus de 2 % par an des consommations d'énergie.

Développer un outil permettant d'objectiver l'impact qu'un projet d'urbanisation fait peser sur la collectivité.

MESURES DE SUIVI

RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE SOL

Taux annuel d'artificialisation des terres.

Coefficient d'occupation du sol moyen ou surface de plancher par habitant.

Evolution de la capacité d'absorption des sols.

Evolution des principales catégories d'utilisation du sol.

Evolution des principales catégories artificialisées du sol.

Nombre de communes dotées de schémas de développement communaux.

EXPLOITER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE DE MANIÈRE RAISONNÉE

Evolution de la consommation intérieure de matière (CIM).

Evolution de la consommation en eau.

Proportion des masses d'eau souterraines en bon état chimique et quantitatif.

Proportion des masses d'eau en bon état écologique.



Eboulement massif rocheux à Lustin

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET À L'EXPOSITION AUX NUISANCES ANTHROPIQUES

CONSTATS

Les risques d'origine naturelle (risques d'inondation, risques karstiques, vagues de chaleur) **et d'origine anthropique** (artificialisation des sols, SEVESO, nucléaire, canalisations, pollutions) **menacent tant les activités humaines que la faune, la flore et le paysage.**

La lutte contre les changements climatiques et l'inscription de la Wallonie dans les transitions énergétique et technologique s'imposent dans la définition des politiques d'aménagement de son territoire.

Les besoins s'évaluent notamment en termes de prévention (processus de « décarbonation » de la société et du système territorial) et d'adaptation (intégration des aléas climatiques dans la gestion des territoires, ainsi que dans la conception urbanistique et architecturale).

L'exposition aux risques est très variable selon les endroits du territoire, en fonction notamment de la topographie, du sous-sol et de la proximité d'activités à risque. Ces risques, qui peuvent se superposer et se combiner en certains lieux, nécessitent une gestion globale.

ENJEUX

Les risques naturels et technologiques et les nuisances anthropiques réellement constatés et avérés devront être pris en compte afin de les gérer et les intégrer dans la conception de l'aménagement du territoire pour éviter de geler des parties du territoire.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

GÉRER LES RISQUES NATURELS

Il s'agit de **réduire l'exposition de la population aux risques** liés aux inondations, aux éboulements de paroi rocheuse, aux glissements de terrain, aux phénomènes karstiques, aux affaissements miniers, aux affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines et aux risques sismiques.

Les risques naturels doivent être pris en compte lors de la conception de tout projet d'urbanisation mais également lors de la conception d'infrastructures et de réseaux de communication et de transport de fluide et d'énergie. En fonction du niveau de risque (faible à élevé) rencontré, des mesures adaptées seront prises pouvant aller dans des cas extrêmes jusqu'à l'interdiction de construire.

Afin de faire face aux changements climatiques notamment aux vagues de chaleurs, des îlots de fraîcheur sont aménagés dans les villes.

LIMITER LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

L'urbanisation doit prendre en compte les risques technologiques et industriels existants afin de limiter les conséquences d'un accident éventuel. Dans les périmètres vulnérables aux risques technologiques, toute nouvelle urbanisation y sera interdite. Une distance appropriée est maintenue autour des activités générant un risque technologique.

Les technologies et procédés industriels présentant des risques moins élevés sont privilégiés.

RÉDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES SONORES ET À LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Il convient de respecter les mesures déclinées dans la politique wallonne du climat afin de **lutter contre les émissions de polluants atmosphériques**.

Les logements ainsi que les équipements publics sont conçus de manière à réduire les impacts liés à l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques.

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

Inclure des mesures d'aménagement préventives structurelles au niveau des plaines inondables via le guide régional d'urbanisme.

Établir un référentiel permettant de définir les conditions particulières de protection des personnes, des biens et de l'environnement auxquels les permis relatifs aux actes et travaux visés à l'article D.IV.57 du CoDT doivent être subordonnés.

Adapter l'urbanisation aux abords des infrastructures de communication génératrices de bruit.

Limiter l'imperméabilisation des sols (utilisation de matériaux perméables, etc.).

Interdire l'urbanisation des zones de source.

Développer les espaces verts dans les villes.

Promouvoir les mesures visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.



MESURES DE SUIVI

GÉRER LES RISQUES NATURELS

Evolution du taux d'imperméabilisation des sols et évolution des débits en pics de crue dans les principaux cours d'eau.

Nombre de blessés – tués selon les causes de décès.

Nombre de décès lié aux vagues de chaleur.

LIMITER LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Population/espaces naturels concernés par les zones vulnérables SEVESO.

RÉDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES SONORES ET À LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Superposition du cadastre du bruit et de la population/espaces naturels pour obtenir le nombre d'habitant ou les superficies d'espaces naturels par niveau de bruit.

Superposition des modélisations ou mesures de qualité de l'air et de la population/espaces naturels pour obtenir le nombre d'habitant ou les superficies d'espaces verts par niveau de pollution.





FAIRE DES ATOUTS DU TERRITOIRE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSTATS

La Wallonie présente une concentration de sites et de territoires qui peuvent être valorisés afin de renforcer son attractivité touristique.

A partir de ces atouts, il est possible de développer tant un tourisme grand public qu'un tourisme individuel et diffus (nature, petit patrimoine, paysage, etc.).

La position centrale de la Wallonie au sein de la zone de chalandise de l'Europe du Nord couplée à la présence d'un réseau de communication très développé (réseau routier et autoroutier dense et bien réparti sur le territoire), présence de deux aéroports (Liège et Charleroi) et d'une gare LGV (Liège) contribuent également à son développement touristique.

Les infrastructures touristiques, que ce soient les hébergements ou les attractions, ne se concentrent généralement ni dans les principales villes wallonnes, qui accueillent principalement des hôtels pour le tourisme d'affaires et culturel, ni dans les communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes.

Le développement des activités liées aux sites et territoires touristiques engendre une augmentation des besoins en termes de mobilité pour les biens et les personnes. Si les activités touristiques participent à la multifonctionnalité des territoires ruraux, des faiblesses sont toutefois observées au niveau de l'accessibilité des territoires, notamment pour les autres modes de transport que la voiture individuelle, et des connexions haut-débit.

Toute activité, site ou attraction touristique entretient des rapports particuliers avec son environnement humain, architectural et naturel. Cadre de vie et développement de l'activité touristique sont donc intrinsèquement liés.

Une forte mobilisation des atouts locaux à travers la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager contribue au renforcement de l'économie présente et au développement des territoires et induit des retombées aux échelles régionale, supralocale et locale.

Le développement d'infrastructures touristiques et de loisirs de qualité et innovantes contribue également au renforcement de l'attractivité des territoires.

ENJEUX

Les liens entre le tourisme (en ce compris le patrimoine) et le territoire doivent être amplifiés tout en gérant au mieux la cohabitation avec d'autres activités et le respect de l'environnement.

Les projets d'aménagement touristiques soutiennent le territoire en favorisant l'économie locale et/ou la création d'emplois endogènes.

L'accessibilité multimodale des sites et territoires touristiques doit être améliorée.

LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS DE QUALITÉ ET INNOVANTES CONTRIBUE AU RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET STRUCTURE TERRITORIALE

Au niveau régional, la structure territoriale identifie des sites touristiques¹ (attraction touristiques au rayonnement important, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO et aérodrômes) et des territoires touristiques¹ (villes d'art, villes reconnues comme valant le détour, villes touristiques, vallées touristiques, massifs forestiers, et Geopark reconnu) dont l'attractivité doit être renforcée par des aménagements de qualité.

ELARGIR L'OFFRE TOURISTIQUE

La vocation touristique et culturelle des villes, des villages et des sites touristiques doit être amplifiée, particulièrement celle des villes identifiées au niveau régional comme valant le détour. Il sera tenu compte du potentiel touristique local ou supralocal des villes et des villages et des sites touristiques de moindre importance dans les schémas communaux.

Les synergies entre le tourisme et le patrimoine et les initiatives raisonnées de mise en valeur touristique du patrimoine wallon seront soutenues.

L'offre touristique de qualité et innovante sera encouragée dans les zones agricole et forestière. On s'assurera de ne pas mettre en cause de manière irréversible la destination première de la zone.

Un tourisme durable devra être développé au niveau local afin de créer des emplois et de mettre en valeur la culture et les produits locaux.

OPTIMISER L'OFFRE TOURISTIQUE

L'exploitabilité et la visibilité des sites touristiques sera augmentée, notamment, par des aménagements de qualité.

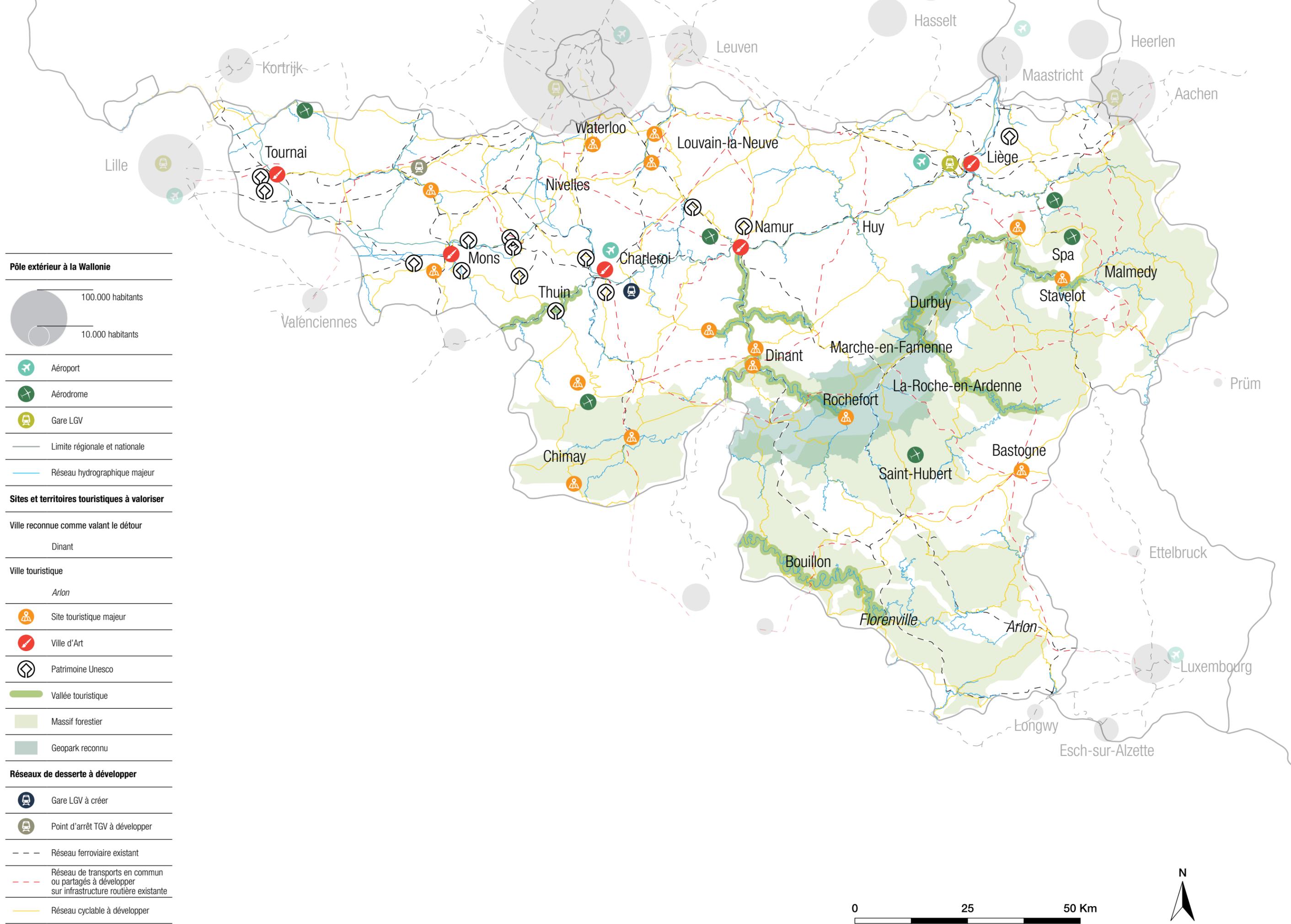
La mise en place de concepts novateurs et la réalisation d'aménagements de qualité et innovants sera encouragée.

Ceux-ci devront être conçus en vue d'une mutualisation des services, équipements et infrastructures entre la population et la clientèle touristique afin d'augmenter la rentabilité des investissements et de permettre à la population locale de bénéficier de retombées positives liées au développement touristique.

Les réseaux de transport en commun et cyclable identifiés par la structure territoriale doivent favoriser leur accessibilité et permettre de les desservir par d'autres modes de transport que la voiture individuelle.

En vue d'attirer une clientèle touristique européenne, il y a lieu de développer l'accessibilité des principaux sites touristiques à partir des portes d'entrée du territoire (aéroports et gares de Charleroi et de Liège).

¹ Voir annexe 5





PROTÉGER LES SITES TOURISTIQUES

Afin de préserver leur attrait, **certains sites et territoires touristiques doivent être protégés**. Il est, par exemple, indispensable de veiller à une urbanisation cohérente et encadrée le long des parcours touristiques et dans les lieux d'intérêt patrimonial, à fortiori dans les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial arrêtée par l'UNESCO ou la liste du patrimoine exceptionnel arrêtée par le Gouvernement wallon.

Il en est de même pour les zones de loisirs où on accordera une attention particulière au choix des équipements récréatifs et touristiques à mettre en œuvre.



Canal du Centre - Ascenseur à bateaux N°2 Houdeng-Aimeries

MESURES DE GESTION ET DE PROGRAMMATION

ELARGIR L'OFFRE TOURISTIQUE

Mettre en place une stratégie touristique sur base des sites et des territoires touristiques et patrimoniaux (villes d'art, villes touristiques, attractions touristiques au rayonnement important, vallées touristiques, massifs forestiers, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, etc.).

Etablir et conforter des parcours touristiques.

Développer l'hébergement touristique, tel que décliné au sein du Code wallon du tourisme, et en particulier son aspect qualitatif.

Exploiter les nouvelles possibilités de développement touristique en zone agricole et forestière offertes par le CoDT.

OPTIMISER L'OFFRE TOURISTIQUE

Désaffecter et assainir, ou réutiliser à d'autres fins, les infrastructures touristiques en déshérence (hébergements et attractions) ou mal localisées.

Développer le projet de gare LGV de Charleroi et un projet d'arrêt sur la ligne LGV Bruxelles-Paris au niveau du pôle d'Ath pour permettre un rayonnement plus large des sites touristiques.

Faire un état des lieux de la situation et du potentiel des zones de loisirs existantes et déterminer de nouvelles zones de loisirs plus adéquatement situées au regard de la faisabilité potentielle de projets

PROTÉGER LES SITES TOURISTIQUES

Accorder une attention à l'offre commerciale et de services dans les zones destinées à l'urbanisation situées à proximité des sites ou dans les territoires touristiques.

Gérer le stationnement des véhicules automobiles et des cars de tourisme.

Veiller à la préservation du cadre et à la cohérence entre le bâti nouveau et le site touristique lorsque le bâti constitue un des facteurs d'attraction d'un site touristique donné.

MESURES DE SUIVI

ELARGIR L'OFFRE TOURISTIQUE

Evolution du nombre de sites touristiques.

Evolution du nombre de visiteurs des sites touristiques.

Evolution du nombre d'hectares inscrits en zone de loisirs.

OPTIMISER L'OFFRE TOURISTIQUE

Evolution de la répartition des parts modales pour accéder aux sites et territoires touristiques.

Evolution du nombre de sites à réhabiliter couvrant des infrastructures touristiques.

PROTÉGER LES SITES TOURISTIQUES

Evolution du nombre d'hectares inscrits en zone de loisirs.





LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS DANS LE SDT

Le lexique établi dans le cadre du SDT apporte des précisions quant à la signification des termes visés par celui-ci mais n'a pas pour vocation à être utilisé en dehors de ce cadre précis.

Lorsque la source n'est pas citée, les sources qui ont été utilisées sont :

- > Schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.
- > Projet de schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013.
- > Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 publié le 23 janvier 2018.
- > Plateforme de l'intelligence territoriale wallonne.
- > Conférence permanente du développement territorial.
- > Code du développement territorial.
- > Code wallon du patrimoine.
- > Code wallon du logement et de l'habitat durable.

ACTIVITÉS MÉTROPOLITAINES :

Les activités métropolitaines sont les activités caractéristiques de la dynamique de métropolisation qui peut se définir comme « un processus socio-économique qui fait que les villes s'insèrent dans un mouvement de globalisation de l'économie et des modes de vie concomitamment. Cela ne signifie pas que la métropolisation ne se transcrit pas dans des formes spatiales, mais cela n'en n'est pas le ressort premier. La métropolisation recouvre les phénomènes qui font que des espaces, des « systèmes urbains » [...] entrent dans le concert de l'économie mondiale » (CERTU (coll.) (2013). Le processus de métropolisation et l'urbain de demain, Gallety J.-C. (coord.), Coll. Essentiel, 15, France).

AIRES DE COOPÉRATION TRANSRÉGIONALE ET TRANSFRONTALIÈRE :

Les aires de coopération transrégionale et transfrontalières sont des territoires où des stratégies de coopération et de développement communes sont mises en place avec les partenaires des pays ou régions voisins. Ces stratégies ont également pour but de gommer les frontières entre territoires.

Les aires de coopération transrégionale et transfrontalière sont (avec les aires de développement) une des composantes de la structure territoriale du SDT (art. D.II.2. §2.3ème alinéa).

Le schéma de développement du territoire identifie :

- > la Grande Région ;
- > l'Euregio Meuse-Rhin ;
- > la communauté métropolitaine bruxelloise ;
- > l'Eurométropole ;
- > le parc naturel des Trois Pays.

AIRE DE DÉVELOPPEMENT :

L'aire de développement est un territoire dont les acteurs économiques, sociaux, culturels et institutionnels configurent une trajectoire, tant au niveau de la vision que des actions, de développement spécifique et priorisé dudit territoire pour un horizon donné.

Les aires de développement sont définies en fonction du positionnement attendu du territoire concerné dans les dynamiques économiques et de coopérations identifiées. Elles regroupent autour des pôles les territoires qui partagent les mêmes perspectives de développement. Les aires ont volontairement des limites floues afin de permettre aux autorités publiques de les préciser en fonction de la trajectoire qu'elles se définissent.

Les aires de développement sont (avec les aires de coopération transrégionale et transfrontalière) une des composantes de la structure territoriale du SDT (art. D.II.2. §2..32ème alinéa).

Le schéma de développement du territoire identifie :

- > quatre aires de développement métropolitain. Les aires de développement métropolitain ont pour objet de soutenir le positionnement des pôles majeurs et régionaux de Wallonie dans les dynamiques socio-économiques et de coopérations en lien avec les métropoles extérieures à la Wallonie. Elles couvrent les territoires situés à proximité de Bruxelles, Luxembourg et Lille ou dans l'influence des villes de Maastricht-Aix-la-Chapelle-Hasselt-Liège.
- > deux aires de développement mutualisé. Les aires de développement mutualisé ont pour objet de soutenir le positionnement de territoires frontaliers autour de l'exploitation raisonnée de leurs ressources et des coopérations à développer avec les territoires voisins. Elles couvrent les territoires frontaliers qui se situent le long des frontières allemande et française.
- > une aire de développement endogène. L'aire de développement endogène a pour objet de soutenir le positionnement des pôles de Wallonie dont le développement ne doit pas prendre en compte les dynamiques extérieures à la Wallonie.

BIEN CLASSÉ :

Tout bien faisant l'objet d'une protection en raison de sa valeur patrimoniale et qui, en tout ou en partie :

- > soit, au titre de monument, contient toute réalisation architecturale, sculpturale ou végétale isolée et remarquable, en ce compris les éléments immobilisés par incorporation ou destination et les biens culturels qui en font partie intégrante, notamment l'équipement complémentaire et les éléments décoratifs;
- > soit, au titre d'ensemble architectural, contient tout groupement de constructions, en ce compris les éléments qui les relient, remarquable par sa cohérence ou par son intégration dans le paysage;
- > soit, au titre de site, contient toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature qui constitue un espace remarquable au regard d'un ou plusieurs critères visés à l'article 1er du Code wallon du patrimoine suffisamment caractéristique et cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique;
- > soit, au titre de site archéologique, contient tout terrain, formation géologique ou pédologique, bâtiment, ensemble de bâtiments ou site ayant recelé, recelant ou étant présumé receler des biens archéologiques.

BOUCLAGE DES RÉSEAUX :

Les réseaux d'énergie sont organisés en boucles plutôt qu'en structure arborescente afin de sécuriser l'ensemble du réseau et favoriser les échanges.

CENTRE/CENTRE URBAIN/CENTRE-VILLE :

L'expression centre urbain peut désigner :

- > soit un centre à caractère urbain, une agglomération, une ville ;
- > soit le centre d'une ville. Dans ce sens, on utilise également centre-ville.

Le centre urbain ou centre-ville s'oppose alors à la banlieue, la périphérie.

CENTRE DE RECHERCHE AGRÉÉ :

Tout organisme qui a pour objet principal de réaliser des recherches et d'effectuer des prestations de service contribuant au développement technologique et économique de la Wallonie, qui ne répond à aucune des définitions visées aux articles 8 et 12 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et qui est agréé selon les dispositions prévues dans le décret.

COHÉSION (ÉCONOMIQUE ET SOCIALE) :

La cohésion (économique et sociale) est le fait qu'il n'y a pas d'écart inacceptable entre les régions, entre les catégories de territoire (ex. urbain / rural) ou entre les groupes sociaux, du point de vue de leur niveau de développement économique et de leur intégration sociale.

COHÉSION TERRITORIALE :

La cohésion territoriale consiste à garantir le développement harmonieux de tous (les) territoires et à permettre à leurs habitants de tirer le meilleur parti de leurs caractéristiques propres.

On peut aussi définir la cohésion territoriale comme un état de l'espace dans lequel les écarts entre territoires sont réduits ou au moins acceptables, afin que tous les habitant(e)s puissent jouir de conditions de vie et de développement comparables, et où les liens existant entre les territoires sont susceptibles de créer une certaine communauté d'avenir

CONSERVATION INTÉGRÉE :

Dans le respect des caractéristiques qui ont justifié la protection d'un bien, l'ensemble des mesures juridiques qui ont pour finalité d'assurer la pérennité du bien, de veiller au maintien du bien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou non bâti, et de déterminer une affectation adéquate du bien en vue de l'adapter, de manière durable, aux besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, environnementaux ou de mobilité de la collectivité.

COOPÉRATION/COLLABORATION/PARTENARIAT :

La coopération entre territoires est une tendance de plus en plus marquée en aménagement du territoire.

Elle se constate aussi bien au niveau suprarégional qu'au niveau régional. Ces coopérations sont rendues nécessaires par les connexions toujours plus étroites qui unissent les territoires institutionnels. On parle de collaboration ou de partenariat entre les acteurs (privés comme publics) concernés par l'aménagement du territoire.

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE :

L'écologie industrielle repose sur une conception systémique de la production qui vise à concilier le développement industriel avec les objectifs du développement durable. « L'écologie industrielle est une approche novatrice qui cherche à minimiser les pertes de matières dans les processus de consommation et de production » (Erkman S. (1998), *Vers une écologie industrielle : comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyper-industrielle*. Éditions Charles Léopold Mayer. Paris). L'objectif est bien de promouvoir des circuits courts et un bouclage des cycles des flux physiques à l'échelle des territoires afin de limiter globalement la consommation de ressources et les impacts environnementaux.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE :

Par opposition à une économie « linéaire » où le modèle de consommation des ressources se résume à « extraire – fabriquer – jeter », l'économie « circulaire » cherche à transformer la fin de vie des produits, les déchets en ressources, et à privilégier un modèle cyclique de consommation des ressources, basé sur des procédés comme la réutilisation, le reconditionnement, le recyclage et bien d'autres activités.

ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE :

L'économie de la connaissance correspond à un mode de développement qui postule que la richesse réside dans le savoir et les compétences. Elle implique une part croissante de l'immatériel dans l'économie. Elle se caractérise par une accumulation des savoirs et une production de plus en plus collective des connaissances. Elle repose notamment sur l'essor des technologies de l'information et de la communication.

ECONOMIE INCLUSIVE :

L'économie inclusive est basée sur la capacité de garantir un emploi au plus grand nombre de personnes d'âge actif.

ECONOMIE PRÉSENTIELLE :

L'économie présente cible la demande effective sur un territoire, c'est-à-dire la consommation locale due à la population résidente à laquelle on soustrait les résidents absents et à laquelle on rajoute les touristes présents sur le territoire. Elle permet d'approcher une mesure de la transformation de revenus locaux en emplois domestiques.

ECONOMIE DE PROXIMITÉ :

L'économie de proximité se définit d'abord comme un « mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe producteur – consommateur ». Elle recouvre des concepts tels que : circuits courts, ventes en direct, services à la personne, commerce de face-à-face et met l'accent sur le nombre réduit, voire l'absence, d'intermédiaires. Si la proximité évoque d'abord un apparemment spatial, qualifiée alors de géographique, la proximité peut aussi être de nature organisationnelle (Bouba-Olga O. et Grossetti M. (2008), Socio-économie de proximité, Revue d'Economie Régionale et Urbaine 2008/3). Cela est d'autant plus vrai avec l'émergence des réseaux sociaux.

ECONOMIE RURALE :

Si, dans une conception restrictive, l'économie rurale ciblait l'agriculture, aujourd'hui, elle englobe les activités apparentées à l'espace rural qui se présente comme un « lieu d'articulation entre activités productives, environnement et économie présente » (Lacombe P. in Jeanneaux P. et Perrier-Cornet P. (sous la direction de) (2014), Repenser l'économie rurale, Editions Quae) et qui se caractérise par certaines formes d'intégrations tant horizontales que verticales.

ENJEU :

Un enjeu est, en prospective, un élément clé de la réflexion qui interroge un objet sur son présent et son futur mais aussi sur sa réalité en interaction avec l'environnement. Il peut être défini comme une problématique identifiée qui porte en elle un potentiel de changements, qu'ils soient positifs (occasions) ou négatifs (risques) et qu'il est nécessaire de prendre en compte pour construire une prospective (notamment les finalités d'une vision) et déterminer une stratégie.

EQUIPEMENTS ET SERVICES :

Les équipements sont les installations qui rendent possibles les activités et les relient entre elles. Les équipements dits « d'infrastructure » assurent l'adduction d'eau, l'égouttage et l'épuration, le transport d'énergie (gaz, électricité), les télécommunications, les transports et déplacements (routes, chemin de fer, voies navigables).

Ils prennent généralement la forme de réseaux et comportent des équipements ponctuels et des ouvrages d'art.

Les équipements « de superstructure » sont les bâtiments dans lesquels certains services collectifs sont assurés : administrations publiques, commerces, installations sportives et culturelles, établissements d'enseignement, de santé, etc.

GOVERNANCE/GOUVERNANCE TERRITORIALE :

La gouvernance est l'ensemble des mécanismes qui contribuent à aligner la réalité du fonctionnement d'une organisation sur les objectifs qui lui sont assignés.

La gouvernance territoriale est le processus de coordination des intérêts des acteurs coexistant dans un même territoire (organisations publiques, entreprises privées, associations de la société civile, etc.) et à travers lequel les autorités politiques s'attachent à résoudre les problèmes d'administration et de développement de ce territoire par la négociation et la régulation des parties prenantes.

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE :

Le terrain ou logement mis à disposition d'un ou plusieurs touristes, à titre onéreux et même à titre occasionnel.

IDENTITÉ CULTURELLE :

Le concept de territoire est fortement lié à celui d'identité culturelle collective. « Le fait de partager un territoire commun est aussi un élément important pour la construction d'une identité collective. Une identité liée au territoire ne se vit pas – ou pas nécessairement – comme une appartenance. Elle ne peut en tous cas servir de prétexte à l'exclusion et au rejet, mais doit au contraire être le point de référence à partir duquel une collectivité s'ouvre au monde ». Le patrimoine est l'un des éléments sur lesquels peut s'appuyer une identité culturelle collective.

INTELLIGENCE TERRITORIALE :

L'intelligence territoriale est l'ensemble des outils et méthodes d'analyse dont dispose un territoire pour assurer son développement, sa gouvernance ainsi que son pilotage.

Si le concept d'Intelligence territoriale reste assez large, on peut dire qu'on y retrouve généralement quatre ingrédients :

- > une organisation mutualisée d'acteurs qui forme un réseau implanté sur le territoire ;
- > un processus de travail basé sur la collecte, l'échange ainsi que le traitement d'informations et de connaissances ;
- > une attention particulière portée au développement durable et à l'attractivité des territoires ;
- > un travail collectif, impliquant les parties prenantes du territoire.

INTERREG II C :

L'Union européenne a décidé en 1995 le lancement du programme d'initiative communautaire INTERREG II C, essentiellement consacré à l'aménagement du territoire transnational, et qui organise de grands espaces de coopération. La Wallonie est concernée par deux de ces espaces :

- > le programme IRMA (Interreg Rhine - Meuse Activities), qui réunit les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la France et auquel est associée la Suisse. Il a pour but de développer une stratégie d'aménagement du territoire orientée vers la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Meuse et du Rhin;
- > l'aire métropolitaine du nord-ouest ou AMNO.

INTERCONNEXION DES RÉSEAUX :

Connexion entre les différents réseaux nationaux ou régionaux de transport d'énergie permettant de mutualiser les moyens de production et de répondre aux besoins en énergie.

INVENTAIRE ADESA :

L'inventaire ADESA est un inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables réalisé par l'association ADESA pour le compte de la Région wallonne. Il a été appliqué à ce jour à l'ensemble des plans de secteurs de la Région wallonne à l'exception du plan de secteur de Bastogne.

LIAISON ÉCOLOGIQUE :

Les liaisons écologiques font référence au concept de réseau écologique, apparu dans les années 70 (voir infra). Ce concept est le fondement de toute politique cohérente de conservation de la nature et rencontre la préoccupation du maintien, voire du rétablissement, des services écosystémiques. A l'échelle du territoire régional, elles assurent un maillage écologique cohérent pour les milieux spécifiques :

- > aux massifs forestiers feuillus,
- > aux pelouses calcaires et milieux associés,
- > aux crêtes ardennaises,
- > aux hautes vallées ardennaises,
- > aux plaines alluviales.

Les liaisons écologiques sont adoptées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

La structure territoriale du SDT reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement (art. D.II.2. §2.3ème alinéa du CoDT).

LOGEMENT ADAPTABLE :

Logement accessible pouvant être aisément transformé en logement adapté aux besoins spécifiques d'une personne à mobilité réduite de manière à lui permettre d'y circuler et d'en utiliser toutes les fonctions de manière autonome, conformément aux critères fixés par le Gouvernement.

LOGEMENT DE TRANSIT :

Le logement d'utilité publique exclusivement destiné à l'hébergement temporaire de ménages de catégorie 1, au sens de l'article 1er, 29° du Code wallon du logement et de l'habitat durable, ou de ménages privés de logement pour des motifs de force majeure. La mise à disposition d'un logement de transit est complétée par un accompagnement social.

MASSIF FORESTIER :

Les massifs forestiers, au sens de l'article 1er, 34° du Code wallon du tourisme, sont les territoires boisés dessinés par une étude de valorisation menée par l'autorité compétente, à la demande du Commissariat général au Tourisme, soit retenus par le Commissariat général au Tourisme dans le cadre de l'appel à projets qui en a découlé, soit désignés par le Gouvernement sur proposition du Commissariat général au Tourisme suite à la réalisation d'études complémentaires.

MÉTROPOLE :

Espace urbain qui, tout en permettant la participation des acteurs aux processus d'échelle mondiale, reste une société locale.

Une métropole constitue l'aboutissement par un territoire ayant atteint une masse critique, d'une trajectoire et d'un processus de métropolisation (développement de fonctions métropolitaines).

MONDIALISATION :

La mondialisation désigne un processus par lequel les échanges de biens et services, capitaux, hommes et cultures se développent à l'échelle de la planète et créent des interactions de plus en plus fortes entre différentes parties du monde.

PARC NATUREL :

Instaurés par un décret de 1985, les parcs naturels sont des territoires ruraux d'un haut intérêt biologique et géographique soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social. Ils couvrent une superficie minimum de 5000 ha d'un seul tenant.

PARC SCIENTIFIQUE :

Au nombre de sept, les parcs scientifiques concentrent en un même lieu des entreprises technologiques et des acteurs de la recherche. Ils proposent des services et des solutions immobilières spécialisés et développent des partenariats avec une université de référence.

PATRIMOINE :

Le patrimoine comprend l'ensemble des biens immobiliers qui constituent un reflet et une expression des valeurs, croyances, savoirs, savoir-faire et traditions en continuelle évolution, dont la protection se justifie en raison de leur intérêt notamment archéologique, historique, architectural, scientifique, artistique, social, mémoriel, esthétique, technique, paysager ou urbanistique et en tenant compte de critères de rareté, d'authenticité, d'intégrité ou de représentativité. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux.

PATRIMOINE EXCEPTIONNEL :

Bien classé inscrit sur la liste arrêtée par le Gouvernement.

PATRIMOINE MONDIAL :

Tout bien immobilier classé reconnu en application de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, faite à Paris le 16 novembre 1972.

PÉRIMÈTRE D'INTÉRÊT CULTUREL, HISTORIQUE OU ESTHÉTIQUE :

Périmètre qui vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non bâtis et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.

PLATEFORME LOGISTIQUE :

Une plateforme logistique est un site où convergent des colis et marchandises provenant de divers expéditeurs via des sources et modes d'approvisionnements différents, afin d'être dirigés vers le client final. Un certain nombre d'opérations de dégroupages - groupages peuvent être effectuées au niveau des plateformes, dont la vocation n'est pas d'assurer du stockage si ce n'est à très court terme.

PLATEFORME MULTIMODALE :

Une plateforme multimodale est un site où est organisée l'interconnexion de différents modes de transport. Elle est destinée à organiser et faciliter le transit et l'acheminement de marchandises, voire des personnes, et d'en réduire ainsi les coûts.

POINT D'APPUI :

Les points d'appui sont des lieux où doivent être concentrées les activités. Le type d'activité sera adapté au type de point d'appui.

PÔLE/POLARISATION/POLARITÉ :

Les concepts sont associés : le pôle indique l'objet, la polarisation le processus, la polarité le principe de fonctionnement.

Les pôles sont des lieux qui attirent fortement les investissements, les activités et la population, et qui, en retour, influent sur l'espace environnant.

La polarisation est le processus qui réalise sur une aire supposée au départ homogène une différenciation hiérarchique au profit d'un ou de plusieurs lieux de cette aire. Ces lieux étant reliés entre eux, il en résulte la production d'un réseau, saillant sur le territoire préexistant.

PÔLE :

Les pôles sont une des composantes de la structure territoriale du SDT (art. D.II.2. §2.3ème alinéa).

Le schéma de développement du territoire identifie les villes « qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ou concentrent l'emploi ». Sur l'ensemble des villes wallonnes, trente-cinq ont été retenues en fonction de ces critères. Les pôles sont les lieux où doivent être concentrées les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation raisonnée des ressources du territoire qu'ils polarisent ainsi que les services et les équipements destinés à la population.

- > Deux pôles majeurs : Charleroi (Charleroi-Châtelet) et Liège (Liège, Ans, Beyne-Heusay, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Saint-Nicolas, Seraing) « qui concourent à ancrer la Wallonie dans le processus de métropolisation de l'Europe du Nord-Ouest (Londres, Paris, etc.) ».
- > Sept pôles régionaux : Arlon, Charleroi, Liège, Mons, Namur, Tournai et le bi-pôle Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve « qui concourent à ancrer la Wallonie dans les dynamiques économiques et de coopération en lien avec les pôles extérieurs au territoire ».
- > Trente-cinq pôles « destinés à soutenir les dynamiques en lien avec l'exploitation raisonnée des ressources internes au territoire ».

PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ :

Un pôle de compétitivité est un regroupement d'entreprises et d'acteurs de la recherche (centres de recherche et départements universitaires) autour d'un domaine économique porteur.

Les pôles de compétitivité wallons ont été créés en 2006 dans le cadre du Plan Marshall. Les six pôles rassemblent grandes entreprises, PME, universités, hautes écoles et centres de recherche pour mettre en œuvre des projets industriels (recherches appliquées collaboratives, investissement, formation) visant à soutenir et à créer de l'activité et de l'emploi dans des domaines neufs. Ils ont aussi comme objectif de donner une visibilité internationale plus forte à l'industrie wallonne.

Les pôles couvrent actuellement tous les secteurs de l'activité économique dans lesquels on trouve les compétences, les infrastructures, les entreprises et les centres de recherche les mieux adaptés pour créer croissance, richesse et emplois. Ils ont entrepris depuis leur création une véritable rénovation du tissu économique wallon : ils sont devenus l'axe central d'une politique industrielle wallonne de grande ampleur, avec des résultats en termes d'emplois, de créations de nouveaux produits et de services innovants, ainsi que des créations d'entreprises, la réalisation de nombreux contrats industriels et une présence très active sur les marchés et dans les réseaux internationaux.

Ces trois ingrédients principaux (entreprises, formation, recherche et innovation), unis par les trois priorités que sont le partenariat, les projets communs concrets et la visibilité internationale, constituent les éléments clés des pôles de compétitivité.

PORTE D'ENTRÉE DU TERRITOIRE :

Lieux où peut être créée de la richesse en s'appuyant sur les flux de personnes et de biens qui entrent en Wallonie.

Le schéma de développement du territoire identifie sept portes d'entrées :

- > les aéroports de Charleroi et Liège
- > les gares LGV de Charleroi et de Liège ;
- > les ports de Liège (Meuse), de Namur (Sambre et Meuse) et de Tournai (Escaut).

RÉNOVATION URBAINE :

L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres. Les travaux subsidiés par la Région doivent avoir pour but d'affecter ou de réaffecter certains terrains ou bâtiments au logement (dont une partie au moins au logement social), à l'équipement collectif, aux espaces verts, au commerce et aux services.

REVITALISATION URBAINE :

L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé. La revitalisation urbaine, comme la rénovation urbaine, a pour objectif d'améliorer un quartier urbain en y créant ou redéveloppant du logement ainsi que des commerces et des services.

RÉSEAUX DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORTS DE FLUIDE ET D'ÉNERGIE :

Les réseaux de communication sont constitués de routes, de voies ferrées et fluviales. Les réseaux de transport de transport de fluide et d'énergie concernent le transport d'électricité, de gaz naturel et de fluide (hors gaz naturel) et d'eau.

Les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie sont une des composantes de la structure territoriale du SDT (art. D.II.2. §2.3ème alinéa).

RÉSEAU ÉCOLOGIQUE :

Le réseau écologique est l'ensemble des habitats et des milieux de vie (temporaires ou permanents) qui permettent d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire. Il correspond à un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, tous en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leurs populations.

Il comprend trois types de zones :

- > les zones centrales, qui regroupent des milieux présentant un grand intérêt biologique où toutes actions menées devraient être en faveur de la conservation de la nature. Une zone centrale peut être incluse dans une zone de développement.
- > Les zones de développement, qui regroupent des milieux présentant un intérêt biologique moindre que les précédents, mais ont toutefois un bon potentiel écologique valorisé par une gestion adéquate. La conservation des espèces et de leurs habitats est compatible avec une exploitation économique moyennant certaines mesures.
- > Les zones de liaisons qui constituent des milieux de faibles surfaces ou présentant un caractère linéaire dans le paysage. Ces zones sont, avant toute chose, des habitats pour de très nombreuses espèces sauvages indigènes et forment le maillage écologique du territoire. Leur nombre, leur qualité et leur continuité sont déterminants pour réaliser de véritables liaisons écologiques entre les zones centrales et de développement ce qui permet le brassage génétique des populations. Toutefois des zones centrales peuvent être incluses dans des zones de développement.

RESSOURCES DU TERRITOIRE :

Ensemble des dotations qu'un territoire peut mobiliser pour développer l'activité économique. La ressource du territoire peut être qualifiée de « locale », « naturelle » et « primaire ».

Les ressources du territoire prennent la forme de lieux et d'aires.

Le schéma de développement du territoire identifie les ressources du territoire suivantes :

- > les pôles et leur périphérie,
- > les portes d'entrées de la Wallonie établies sur les corridors multimodaux de niveau européen et leur périphérie,
- > les universités, les parcs scientifiques, les centres de recherche agréés et leur périphérie,
- > les sites propices au développement de l'activité industrielle,
- > les zones portuaires à développer,
- > les zones propices au développement de fret ferroviaire de proximité,
- > les points d'appuis du transport de marchandises à renforcer,
- > les sites et les territoires touristiques,
- > les patrimoines naturel, culturel et paysager,
- > les terres agricoles des plateaux limoneux (plateau limoneux hennuyer, plateau limoneux brabançon et Hesbaye) et les plateaux herbager et bocager (Condroz, Ardenne centrale et Pays de Herve),
- > les forêts,
- > les sites d'exploitation du sous-sol,
- > les prises d'eau publiques,
- > les sites de valorisation de la ressource en eau,
- > les sites de première transformation du bois,
- > les sites de valorisation de la biomasse,
- > les points de connexion aux réseaux de communication ferroviaire et fluvial et de transport de fluides et d'énergie.

RESSOURCES TERRITORIALES :

Ensemble des espaces bâtis ou non qu'un territoire peut mobiliser pour développer une politique d'aménagement du territoire.

SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES :

Les services écosystémiques sont les multiples avantages que la nature apporte à la société. La biodiversité est la diversité parmi les organismes vivants, essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes. Les écosystèmes – constitués d'éléments qui interagissent et de leurs environnements non vivants – offrent des avantages, ou des services, au monde.

Les services écosystémiques rendent la vie humaine possible, par exemple en fournissant des aliments nutritifs et de l'eau propre, en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la pollinisation des cultures et à la formation des sols et en fournissant des avantages récréatifs, culturels et spirituels.

SILVER ÉCONOMIE :

Ensemble des produits et services destinés aux personnes âgées de plus de 60 ans. La Silver économie est une économie transversale qui trouve des déclinaisons dans de nombreux marchés. Tous les secteurs confondus dont, plus particulièrement, les loisirs, le transport, l'alimentation, la sécurité, la santé et l'habitation, ... (Rengo N., (2015), La Silver Économie : un nouveau modèle économique en plein essor, Géoéconomie, 2015/4 (N° 76).

SITE À RÉAMÉNAGER :

Un site à réaménager (SAR) est un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé.

SITE RECONNU EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE DU 12 JUILLET 1973 :

La structure territoriale du SDT reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 (art. D.II.2. §2.3ème alinéa du CoDT).

Il s'agit :

- > des réserves naturelles domaniales,
- > des réserves naturelles agréées,
- > des réserves forestières,
- > des zones humides d'intérêt biologique,
- > des cavités souterraines d'intérêt scientifique,
- > des sites NATURA 2000.

SITE TOURISTIQUE :

Le lieu bénéficiant d'une notoriété internationale d'un point de vue touristique.

SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE :

La société de la connaissance (Drucker P., (1969), *The Age of Discontinuity. Guidelines to Our Changing Society*, New York, Harper and Row), ou société du savoir, concerne un modèle de société où, sous l'effet des technologies de l'information et de la communication, une forte diffusion des informations agrège les savoirs ce qui constitue peu à peu le facteur central de l'économie, le plus déterminant. On parle aussi d'économie de la connaissance.

STRUCTURE SUPRACOMMUNALE :

Une structure supracommunale désigne une structure se trouvant au-dessus, qui chapeaute plusieurs communes, qui n'en font pas forcément partie sur base volontaire. Les institutions supracommunales prennent des décisions qui s'imposent aux communes qui les composent.

STRUCTURE TRANSCOMMUNALE :

Une structure transcommunale désigne une structure regroupant des communes qui s'associent parce qu'elles se reconnaissent un dessein partagé qui nécessite une stratégie commune. La transcommunalité peut être le résultat d'une option volontariste des acteurs locaux (réaliser des économies d'échelle, mutualiser les moyens) ou réglementaire (cas des contrats de rivière, des parcs naturels, etc.).

TERRAINS ARTIFICIALISÉS :

Surfaces retirées de leur état naturel, forestier ou agricole, qu'elles soient bâties ou non et qu'elles soient revêtues ou non.

TERRITOIRE TOURISTIQUE :

Le territoire bénéficiant d'une notoriété régionale ou internationale d'un point de vue touristique (ville d'art, ville touristique reconnue comme valant le détour, ville touristique, massif forestier, vallée touristique, Geopark, etc.).

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

Modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. Le pacte énergétique interfédéral belge la planifie à l'horizon 2030. Elle doit mener à une société bas-carbone à l'horizon 2050.

URBANISATION :

L'urbanisation est un processus à long terme qui caractérise à la fois l'augmentation de la population qui vit dans les villes et l'extension des zones urbaines.

VILLE/CAMPAGNE :

On pourrait définir la ville comme une concentration d'habitat d'une certaine importance (à la différence du bourg ou du village) et présentant une structure spatiale (à la différence de l'agglomération).

Traditionnellement, la « ville » s'oppose à la « campagne ».

Toutefois, les phénomènes de désurbanisation d'une part, la diffusion du mode de vie urbain de l'autre, ont atténué les différences entre ville et campagne au point qu'elles ne sont souvent plus perceptibles. « Les rapports entre « ville » et « campagne » sont souvent mal compris et parfois difficiles. Ils le sont d'autant plus que la distinction entre la ville et le milieu rural qui l'entoure tend à s'estomper et que la campagne tend à devenir une grande banlieue ».

Par ailleurs, les villes apparaissent de plus en plus comme des pôles économiques qui, dans leur croissance, s'affranchissent des liens avec l'Etat (ou la Région) dont elles dépendent.

Ces évolutions ont conduit l'Union européenne à considérer la redéfinition des rapports entre ville et campagne comme un thème de réflexion important pour l'avenir.

« L'obtention d'un meilleur équilibre entre l'expansion urbaine et la protection des paysages ouverts représente une préoccupation centrale pour l'aménagement du territoire.

C'est surtout dans les régions fortement peuplées que les parties à caractère rural et celles à caractère urbain du même espace s'interpénètrent le plus étroitement. Ainsi par exemple, les ruraux profitent-ils des apports culturels de la ville, alors qu'en contrepartie les citadins jouissent des possibilités de loisirs et de repos qu'offre la campagne. C'est la raison pour laquelle la ville et la campagne doivent être considérées plus comme des espaces partenaires que concurrents ».

VISION PROSPECTIVE :

Une vision est une image partagée et décrite en termes précis d'un futur souhaité.

ZONE/ZONAGE/AFFECTATION DU SOL, DE L'ESPACE/MIXITÉ DES FONCTIONS :

Dans son sens général, le mot zone désigne toute partie du territoire qui présente une caractéristique particulière par rapport aux parties qui l'entourent. Exemples : zone d'urbanisation disséminée, zone de migrations alternantes, zone à forte pression foncière, etc.

Il est employé également dans des sens spécifiques, notamment dans le domaine de l'environnement : zone de protection spéciale de l'avifaune, zone de protection des eaux potabilisables, zone de protection de captage, zone vulnérable à la pollution par les nitrates, zone humide d'intérêt biologique, etc.

En aménagement du territoire, une zone est une partie du territoire affectée à une fonction déterminée : zone d'habitat, zone d'activité économique, zone d'aménagement communal concerté, etc. Le zonage est l'opération par laquelle on délimite ces zones et on leur attribue une affectation.

La mixité des fonctions contribue particulièrement à la vitalité des villes et des villages : « La mixité se trouve au centre de la réflexion sur la structuration de l'espace parce qu'elle apparaît comme une condition nécessaire à la vitalité des noyaux d'habitat tout en n'étant pas exempte de nuisances. Dans les centres, on privilégiera une mixité sélective des activités en assurant leur compatibilité et, de préférence, leur complémentarité. En particulier, on favorisera la mixité des activités économiques et des logements en veillant à assurer à chacune de ces fonctions des conditions de développement satisfaisantes. On favorisera aussi la présence d'équipements culturels de proximité (salles de quartier, maisons de village, foyers culturels, etc.) au sein de l'habitat ».

MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES PÔLES DE LA FICHE SS.3

S'APPUYER SUR LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DE LA WALLONIE ET FAVORISER LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE TERRITOIRES EN PRÉSERVANT LEURS SPÉCIFICITÉS

La structure territoriale identifiée :

- > Trente-cinq pôles « rayonnants » ou « d'emplois » (dont les sept pôles régionaux) destinés à soutenir les dynamiques en lien avec l'exploitation raisonnée des ressources internes au territoire.
- > Quatre aires de développement métropolitain qui doivent être aménagées de manière à positionner, ou repositionner, le territoire dans les dynamiques économiques et de coopérations en lien avec les pôles extérieurs à la Wallonie.
- > Deux aires de développement qui doivent être aménagées de manière à positionner, ou repositionner, le territoire en fonction des dynamiques liées à l'exploitation raisonnée de ses ressources et des coopérations à développer avec les territoires voisins.
- > Une aire de développement endogène qui doit être aménagée de manière à positionner, ou repositionner, le territoire autour d'une forte mobilisation des atouts locaux.
- > Les connexions existantes et à développer/renforcer entre les pôles.

Méthode d'identification des pôles du SDT

IDENTIFICATION DES PÔLES MAJEURS

Les critères retenus pour les pôles majeurs sont :

- ~ population totale de plus de 150.000 habitants
- ~ plus de 75.000 postes d'emplois salariés)
- ~ présence d'un aéroport

Sur cette base, les deux pôles majeurs sont Liège et Charleroi.

Charleroi	Liège
-----------	-------

IDENTIFICATION DES PÔLES RÉGIONAUX

Les critères retenus pour les pôles régionaux sont :

- ~ villes wallonnes identifiées comme largement rayonnantes par la recherche de la CPDT sur la hiérarchie urbaine¹
- ~ situation dans l'aire d'influence des métropoles de niveau européen de Bruxelles, Luxembourg et Lille
- ~ présence d'au moins un site universitaire.

¹ L'étude CPDT de 2011 sur la hiérarchie urbaine et les aires d'influence établit un classement des 262 communes wallonnes sur base d'une analyse multicritère. Globalement, les pôles urbains sont caractérisés, d'une part, par une concentration de population, d'emplois, de fonctions, ... et, d'autre part, par la diffusion au sein des territoires environnants des prestations et services les rendant ainsi accessibles au plus grand nombre par la démultiplication.

La philosophie générale de l'étude s'appuie sur la nécessité de regrouper une série de fonctions (habitat, commerces, services administratifs, écoles, hôpitaux, équipements culturels et sportifs, transport public, ...) au sein des polarités multifonctionnelles tout en respectant une certaine hiérarchie quant à la taille des équipements en fonction du volume de population desservie.

La CPDT justifie l'utilité de cette démarche par la minimisation de la demande de mobilité, par l'équité territoriale dans la répartition des services et des fonctions, par la mise en place structurelle d'une nouvelle gouvernance supracommunale et par la nécessité d'assurer un positionnement adéquat des grandes villes wallonnes vis-à-vis de l'accueil des fonctions métropolitaines.

Les critères pris en compte sont : l'emploi, l'enseignement (secondaire, supérieur et pour adultes), l'offre en services publics, l'offre SNCB, l'offre commerciale, l'offre touristique et l'offre en soins de santé. Chacun de ces critères a été pondéré en fonction de son importance en terme de part de déplacement généré par le critère considéré (exemples : poids de 15 pour l'emploi et le commerce, poids de 5 pour l'enseignement secondaire, poids de 2 pour les soins de santé).

Le résultat final de la hiérarchie urbaine se présente sous forme d'une classification à double entrée, d'une part le volume de population et d'autre part l'indice global synthétique (obtenu en combinant les critères thématiques (emploi, commerce, enseignement, etc.). Cinq types de communes ont été distingués par l'étude :

1. celles qui rayonnent largement au-delà d'elles-mêmes ;
2. celles qui rayonnent faiblement au-delà d'elles-mêmes ;
3. celles qui rayonnent sur un volume de population comparable à leur propre poids démographique ;
4. celles qui sont faiblement polarisées par une (ou plusieurs) autre(s) commune(s) ;
5. celles qui sont fortement polarisées par une (ou plusieurs) autre(s) commune(s).

Cette analyse a permis d'identifier 23 « communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes » : Arlon, Ath, Bastogne, Charleroi, Ciney, Dinant, Eupen, Herstal, Huy, La Louvière, Libramont-Chevigny, Liège, Malmédy, Marche-en-Famenne, Mons, Namur, Nivelles, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Tournai, Verviers, Virton, Waremme, Wavre.

Les deux pôles majeurs, qui rencontrent ces critères, sont aussi repris en pôles régionaux eu égard au rôle qu'ils assurent à l'échelle régionale.

Sur cette base, les cinq autres pôles régionaux sont :

Arlon	Mons	Namur
Tournai	Wavre – Ottignies – Louvain-la-Neuve ¹	

IDENTIFICATION DES PÔLES « RAYONNANTS » OU « D'EMPLOIS »

Communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes

Outre les huit communes (dans lesquelles sont situés les sept pôles régionaux), les quatorze autres communes identifiées dans l'étude CPDT 2011 sont :

Ath	Bastogne	Ciney
Dinant	Eupen	Herstal *
Huy	La Louvière	Libramont
Malmédy	Marche-en-Famenne	Nivelles
Verviers	Virton	Waremme

La commune d'Herstal, identifiée comme largement rayonnante mais du point de vue de la structure territoriale, est incorporée au pôle majeur de Liège.

Il est proposé de ne pas la retenir.

Pôles d'emplois principaux par sous-régions

En 2016, la CPDT a proposé un découpage du territoire d'intervention des intercommunales en sous-régions (voir carte ci-après). Réalisé en collaboration avec les intercommunales de développement économique, il visait à mieux rendre compte des réalités du développement économique de chacune.

Afin d'analyser à l'échelle régionale des territoires plus homogènes en terme d'étendue, l'étude prend pour hypothèse de diviser la sous-région BEPN Namur en deux, la sous-région BEPN Philippeville en deux, la sous-région BEPN Dinant en quatre, et de fusionner les sous-régions IDEA Centre et IDEA Est.

Pour les sous-régions où ne se situent aucune des communes « rayonnantes » précitées, il est proposé de prendre un critère d'emploi comme indicateur de dynamisme économique et de retenir les communes qui se classent au premier rang selon le critère suivant :

nombre d'emplois x pourcentage d'emploi dans des établissements de moins de 500 travailleurs²

Ce critère permet de dégager les centres d'emplois des sous-régions d'intervention des intercommunales de développement économique en s'affranchissant de ceux qui sont liés à la présence exclusive de grandes entreprises (de plus de 500 emplois). Cette analyse permet d'identifier quatorze pôles « d'emplois »³ :

¹ La conurbation Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve est assimilée à une ville

² Source données emploi : ONSS 2017

³ Mouscron, Péruwez, Soignies, Rochefort, Thuin, Philippeville, Couvin, Gembloux, Jodoigne, Bertrix, Sprimont-Aywaille, Vielsam, Sankt-Vith, Beauraing.



Découpage du territoire des intercommunales en sous-régions 2016

★ La partie de la commune de Welkenraedt comprise au sein du PAE des Pflennes est regroupée avec la sous-région Verviers



LISTE DES ÉLÉMENTS REPRIS DANS LA CARTE AM. 2

INSCRIRE L'ÉCONOMIE WALLONNE DANS LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE ET DANS L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ, ET (RE)FORMER SUR SON TERRITOIRE LES CHÂÎNES DE TRANSFORMATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOI

La carte identifie les ressources du territoire sur lesquelles la Wallonie peut baser son développement.

L'économie de la connaissance et des activités innovantes :

L'économie de la connaissance et des activités innovantes se développe à proximité des centres universitaires que sont Liège, Charleroi, Namur, Louvain-la-Neuve, Mons, Tournai et Arlon, au sein des sept parcs scientifiques que sont Qualitis (Enghien), Parc scientifique de Louvain-la-Neuve, Crealys (Gembloux), Aéroport Charleroi, Initialis (Mons), Science Park (Liège), Novalis (Marche-en-Famenne) et du centre de compétence automobile de Spa-Francorchamps. C'est au sein de ces points d'appui qu'il faut renforcer les activités en lien avec l'innovation, la formation et les technologies d'excellence.

Les ressources naturelles et primaires :

L'économie wallonne renforce son ancrage territorial en valorisant les **ressources naturelles et primaires**.

L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL :

Au niveau régional, sont retenues en tant qu'exploitation du sous-sol à valoriser en encourageant la transformation à proximité immédiate de l'extraction :

Calcaires à Frasnès	Grès de La-Roche-en-Ardenne
Dolomies à Philippeville	Calcaires de Rochefort
Sables de Mettet	Argiles de Wanlin
Calcaires à Yves-Gomezée et Hemptinne	Calcaires de Wellin et Ave-et-Auffe
Calcaires à Fosse-la-Ville	Sables d'Arlon
Grès de Lustin	Craies d'Harmignies
Calcaires de Leffe	Pierres bleues de Soignies
Grès de Haut le Wastia	Porphyres de Quenast, d'Enghien et de Lessines
Calcaires de Live-sur-Meuse	Grès d'Hautrage
Dolomies de Marche-les-Dames	Calcaires d'Antoing et de Gaurain-Ramecroix
Calcaires de Moha	Argiles de Ploegsteert
Calcaires d'Engis	Sables de Mont-St-Guibert-Chaumont-Gistoux
Pierres bleues de Sprimont et Chanxhe	Grès de Waimès
Calcaires de Trooz	Grès de Fontenoille et d'Izel
Sables de Loën et Bassenge	Ardoises d'Herbeumont
Calcaires de Dolhain	

Les ressources retenues résultent d'un croisement des zones d'extraction au plan de secteur avec les principales ressources exploitées par les acteurs de l'industrie extractive regroupés au sein de la FEDIEX et de l'asbl Pierres et Marbres de Wallonie.

LA RESSOURCE EN EAU :

La ressource en eau, tant au niveau des prises d'eau publiques que de ses valorisations artisanales et industrielles, doit être le point d'appui d'un développement économique. Au niveau régional, la structure territoriale retient les éléments suivants :

Principales prises d'eau publiques :

Les prises d'eau retenues dans la structure territoriale sont les prélèvements (en eaux souterraines ou eaux de surface) à usage de distribution d'eau publique de plus de 1 million de m³/an (données de 2014)

Risquons tout » (Mouscron) – Calcaires carbonifères du Tournaisis – SWDE
Petit Lanoi » (Estaimpuis) – Calcaires carbonifères du Tournaisis – SWDE
Trieu de Wasmes » (Pecq) – Calcaires carbonifères du Tournaisis – SWDE
Transhennuyère » (Tournai) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Hacquenies » (Frasnes-les-Anvaing) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Blaton » (Bernissart) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Moulbaix » (Ath) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – TMVW
Blicquy » (Leuze-en-Hainaut) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – TMVW
Aubechies (Beloeil) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Maffle » (Ath) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Gages » (Brugelette) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Motignies » (Lens) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Lens » (Lens) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Erbaut » (Jurbise) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Hornu » (Boussu) – Craies du bassin de Mons – SWDE
Ghlin » (Mons) – Craies du bassin de Mons – Vivaqua
Grands Prés » (Mons) – Craies du bassin de Mons – IDEA
Nimy » (Mons) – Craies du bassin de Mons – Vivaqua
Spiennes » (Mons) – Craies du bassin de Mons – SWDE
Havrée » (Mons) – Craies du bassin de Mons – Vivaqua
Thieusies Obrecheuil » (Soignies) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Les fonds de Bray » (Binche) – Craies du bassin de Mons – SWDE
Source Trouille » (Erquelinnes) – Crétacé du bassin de Paris – SWDE
Pont Romain » (Erquelinnes) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – SWDE
Strepy » (La Louvière) – Craies du bassin de Mons – SWDE
Mortier » (La Louvière) – Craies du bassin de Mons – SWDE
Bois du Prince » (Le Roeulx) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Restaumont » (Ecaussinnes) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – GIE
Terre pelée » (Seneffe) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Lillois » (Braine-l'Alleud) – Sables bruxelliens » – Vivaqua
Hayettes » (Braine-l'Alleud) – Sables bruxelliens » – Vivaqua

Abeiche » (Braine-l'Alleud) – Sables bruxelliens » – Vivaqua
Puits de Waterloo » (Waterloo) – Sables bruxelliens » – Vivaqua
Plancenot » (Genappe) – Sables bruxelliens » – Vivaqua
Promelles » (Genappe) – Sables bruxelliens » – Vivaqua
Gemioncourt » (Genappe) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Villers » (Fleurus) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Mamouth » (Fleurus) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Réservoir » (Wavre) – Craies captives du Brabant et des deux Flandres – IECBW
Pécrot » (Grez-Doiceau) – Craies captives du Brabant et des deux Flandres - SWDE
Champtaine » (Chamont-Gistoux) – Sables bruxelliens » – SWDE
Viesville » (Pont-à-Celles) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Thimeon » (Pont-à-Celles) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Puits de Spy » (Jemeppe-sur-Sambre) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – Vivaqua
Evrard » (Gerpennes) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – SWDE
Fraire » (Walcourt) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – SWDE
Crèvecoeur » (Walcourt) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – SWDE
Barrage Ry de Rome » (Couvin) – SWDE
Lepoivre » (Mettet) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – SWDE
Forges » (Aiseau-Presles) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Carrière de Bioul » (Anhée) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – SWDE
Champale » (Yvoir) – Talweg de la Meuse et affluents – SWDE
Tailfer » (Profondeville) – Vivaqua
Namur-Jambes » (Namur) – Talweg de la Meuse et affluents – SWDE
Vedrin » (Namur) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – Vivaqua
Beez » (Namur) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – SWDE
Crupet » (Assesse) – Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant – SWDE
Chambre de Jauge » (Yvoir) – Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur – Vivaqua
Lienne » (Ciney) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – Vivaqua
Saint Sulpice » (Hélécine) – Sables du Landénien supérieur – SWDE
Jandrain-Jandrenouille » (Orp-Jauche) – Craies de Hesbaye – SWDE
Ben-Ahin » (Huy) – Talweg de la Meuse et affluents – Vivaqua
Marchin » (Marchin) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – Vivaqua
Modave » (Modave) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – Vivaqua
Havelange » (Havelange) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – Vivaqua
Néblon le Moulin » (Ouffet) – Calcaires carbonifères du bassin de Dinant – CILE
Bovenistier » (Waremme) – Craies de Hesbaye – SWDE
Galeries de Hesbaye » (Juprelle) – Craies de Hesbaye – CILE

Vivegnis » (Oupeye) – Talweg de la Meuse et affluents – SWDE
Barrage de la Gileppe » (Jalhay) – SWDE
Barrage de la Vesdre » (Eupen) – SWDE
Barrage de Nisramont » (Houffalize) – SWDE
Fonds des Saulx » (Florenville) – Sinémurien, formation d’Orval – SWDE

Valorisation de la ressource en eau

Les ressources en eau valorisées dans la structure territoriale sont les prélèvements (en eaux souterraines) associés à une valorisation artisanale ou industrielle à usage d’embouteillage d’eau de source, d’industrie de boisson, d’eau thermique.

Brasserie de Brunehaut (Brunehaut)	Ferme d’Assonleville (Eghezée)
Brasserie Dubuisson (Leuze-en-Hainaut)	BelgoMalt (Gembloux)
Brasserie des Légendes (Ath)	Brasserie du Bocq (Yvoir)
Brasserie Deseveaux (Boussu)	Abbaye Notre Dame de Saint Remy (Rochefort)
Brasserie Blaugies (Dour)	Abbaye Notre Dame d’Orval (Florenville)
Waldico (Ath)	Produval (Erezée)
Brasserie de Silly (Silly)	Bru-Chevron (Ferrière)
Vignoble des Agaises (Estinnes)	Commune de Stoumont (Stoumont)
Brasserie Saint-Feuillien (Le Roeulx)	Spa Monopole (Spa) (3 points)
Brasserie d’Ecaussinnes (Ecaussinnes)	Commune de Spa (Thermal) (Spa) (2 points)
Brasserie Lefebvre (Rebecq)	Commune de Theux (Theux) (Thermal)
John Martin (Rixensart)	Minute Maid Juices (Chaudfontaine)
Source de Sty (Ottignies - Louvain-la-Neuve)	Brasserie de Jupille - InBev Belgium (Liège)
Bière de Chimay (Chimay)	The Owl Distillery (Fexhe-le-Haut-Clocher)
Villers Monopole (Philippeville)	Valvert (Etalle)

LA BIOMASSE

La biomasse issue de l’agriculture, de la sylviculture ou de nos déchets – doit être valorisée et porteuse de nouvelles filières. Au niveau régional les sites de compostage de Lixhe (Visé), Farciennes, Thumaide (Beloeil), Templeuve (Tournai), Ath, Grâce-Hollogne, Tenneville, Habay, Virginal (Ittre), Wavre, Naninne (Namur) et Eupen doivent être à la base de nouveaux développements économiques.

LA RESSOURCE FORESTIÈRE

Les forêts doivent être à la base d'une économie de proximité. Il faut consolider l'économie de la filière bois, notamment à proximité des sites de première transformation.

Les forêts de niveau régional sont :

La Grande Forêt d'Anlier	Les Hautes Fagnes
La Forêt du Pays de Chimay	Les Forêts des Tailles
La Grande Forêt de Saint-Hubert	Les Bois du Pays de Famenne
La Forêt de la Semois et de la Houille	La Forêt Gaumaise

Les sites de première transformation du bois retenus au niveau régional sont :

Les sites de première transformation sont une combinaison des principales scieries wallonnes de plus de 10000 m³/an (source OEWB) et des principaux sites industriels thématiques bois.

Scieries de Nismes (Couvain)	Parc d'activité de Burtonville (Vielsalm)
Scieries de Marche-en-Famenne	Scierie de Saint-Vith
Scierie de Manhay	Scierie d'Atzerath (Saint-Vith)
Scierie de Bertrix	Parc d'activité de Kaiserbaracke (Amblève)
Scierie de Vivy (Bouillon)	Scierie de Waimes
Scierie de Bièvre	Scierie d'Eupen
Scieries de Vaulx-sur-Sûre	Scierie des Hauts-Sarts – Eurobois(Herstal)
Parc d'activité de Gouvy	Cellulose des Ardennes (Virton)

LA RESSOURCE AGRICOLE

Les régions fertiles d'un point de vue agricole que sont les plateaux limoneux (plateau limoneux hennuyer, plateau limoneux brabançon et Hesbaye) et les plateaux herbager et bocager (Condroz, Ardenne centrale et Pays de Herve) doivent être à la base d'une économie de proximité (tant au niveau de la valorisation de la ressource que de la transformation de celle-ci).

LISTE DES ÉLÉMENTS REPRIS DANS LA CARTE AM.3

ANTICIPER LES BESOINS ÉCONOMIQUES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE GESTION PARCIMONIEUSE DU SOL

La carte identifie un certain nombre de lieux stratégiques permettant de rencontrer les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol. D'autres lieux pourront être pris en considération s'ils présentent les mêmes caractéristiques.

Les pôles

A l'heure actuelle, trente-cinq villes ont été identifiées dans la structure territoriale comme pôles et permettent de mailler le territoire et dynamiser le développement économique de la Région. Ces pôles, rayonnants et concentrant l'emploi, doivent renforcer leur attractivité et mettre à disposition des terrains à vocation économique.

Les points d'appui du développement économique :

La structure territoriale identifie les lieux bien connectés aux différents réseaux de transports alternatifs à la voiture comme stratégie pour un développement économique durable.

LES AÉROPORTS DE CHARLEROI ET DE LIÈGE

LES NŒUDS FERROVIAIRES

Les gares situées dans les pôles

Les gares de bifurcation

Braine-le-Comte : gare de bifurcation entre la L96 et la L117
Enghien : gare de bifurcation entre la L94 et la L123
Fleurus : gare de bifurcation entre la L140 et la L147
Froyennes : gare de bifurcation entre la L75A et la L94
Jemeppe-sur-Sambre : gare de bifurcation entre la L130 et la L144
Jurbise : gare de bifurcation entre la L90 et la L96
Luttre : gare de bifurcation entre la L117 et la L124
Marloie : gare de bifurcation entre la L43 et la L162
Pepinster : gare de bifurcation entre la L37 et la L44
Saint-Ghislain : gare de bifurcation entre la L78 et la L97
Visé : gare de bifurcation entre la L24 et la L40 Froyenne (Tournai)

Les gares terminus de ligne et de réseaux express ferroviaires :

Binche : terminus de la L108
Erquelinnes : terminus REC (réseau express de Charleroi)
Spa-Géronstère : terminus de la L44
Walcourt : terminus REC (réseau express de Charleroi)

La gare de Braine-l'Alliance : croisement entre le RO et la ligne 124.

La gare de Jemelle : gare d'appui du pôle de Rochefort.

LE PÔLE ÉCONOMIQUE DE FRANCORCHAMPS

LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE NIVEAU RÉGIONAL :

La liste ci-dessous reprend les zones d'activités économiques industrielles et/ou mixtes de plus de 100 hectares inscrites au plan de secteur, hormis les zones déjà identifiées qui sont liées à des infrastructures portuaires, aéroportuaires et multimodales ou comme parcs scientifiques :

PAE de Ciney - Biron	PAE Virton-Latour
PAE de Rochefort	Pôle d'activité économique de Leuze - Europe
Pôle d'activité économique de Namur Nord (Rhisnes, Ecolys)	Pôle d'activité économique de Polaris
Pôle d'activité économique de Namur Ouest (Franière, Floreffe, Malonne)	Pôle d'activité économique d'Orientis
Andennes Seilles	Pôle d'activité économique de Tournai - Ouest (I, II, III)
Fernelmont	PAE de Comines-Warneton
PAE de Mariembourg	Pôle d'activité économique de Mouscron I (Portemont, Mouscron II, Saint Achaire, Haureu et Herseaux)
Wavre Nord	Dottignies
Nivelles Sud	Courcelles
Vallée du Hain	Ecopole
Feluy	East Belgium Park
Seneffe - Manage	Hermalle-sous-Huy
Tertre	Villers-le-bouillet
Frameries	Les Hauts Sarts
Dour-Elouges	PAE d'Alleur
Soignies Nord-Est	PAE de Sankt-Vith Crombach
ZAE Aubange	Battice
Bastogne B1 -B2	Les Plenesses
PAE de Libramont-Recogne	PAE de Waremme
Pôle d'activité économique de Marche Aye-Wex	

Les points d'appui du transport de marchandises :

Les points d'appui du transport de marchandises sont issus de la combinaison des sites majeurs multimodaux des différents gestionnaires d'infrastructures (Ports autonomes, opérateurs ferroviaires) et des projets du Gouvernement wallon au travers du Plan Marshall 4.0. Ces sites sont d'importance régionale, gérés et/ou mis en œuvre par des organismes publics et non sectoriels (non liés à une seule entreprise ou à un seul produit).

NEUF PLATEFORMES BI OU TRI-MODALES GÉRÉES PAR LES PORTS AUTONOMES

PACO : trois plateformes (Ghlin, Garocentre et Vaulx)
PAC : une plateforme (Centre trimodal Logistic de Charleroi (CLTC))
PAL : quatre plateformes (Trilogiport, Monsin, Renory, et Semeries)
PAN : une plateforme (Plateforme multimodale d'Auvelais)

SEPT PLATEFORMES BI OU TRI-MODALES ORIENTÉES VERS LE FERROVIAIRE

Dry Port Mouscron	Gare de Montzen
Terminal à conteneurs d'Athus	CAREX (Liège)
Liège Logistics Intermodal (LLI)	Gare de Kinkempois
Ardennes Logistic (Neufchâteau)	Gare de Monceau
Gare de Ronet (Namur)	

QUATRE PROJETS SUPPLÉMENTAIRES DU PLAN MARSHALL 4.0

Zone portuaire de Pont Rouge à Warneton	Quai de Strépy-Bracquenies
Zones portuaires de Farciennes	Zone portuaire de Tubize

Les sites propices au développement de l'activité industrielle :

L'activité industrielle doit se réinscrire dans le territoire et tirer parti du capital humain qualifié et des infrastructures existantes dont principalement les infrastructures de communication alternatives à la voiture. La structure territoriale identifiée au niveau régional les sites suivants :

L'axe Sambro-Mosan	Le canal Nimy-Blaton-Péronnes
L'Escaut	Le canal Charleroi-Bruxelles
Le canal du centre	Le bassin sidérurgique Longwy-Athus-Differdange

Les zones portuaires :

L'importance de l'interconnexion entre les modes de transport et du rattachement aux grands corridors européens de transports de fret exige le développement

L'Escaut (en relation directe avec le projet de liaison Seine-Escaut)

La Sambre et la Meuse entre Auvellais et Namur (en relation avec la connexion ferroviaire au corridor européen de fret-ferroviaire)

La Meuse et le canal Albert à partir de Liège (en relation avec le projet du Trilogiport)

Les zones propices au développement de fret ferroviaire de proximité (à relier aux grands corridors européens)

Anvers-Liège-Cologne

Anvers-Namur-Athus-Metz

Anvers-Gand-Lille

Les zones desservies par les lignes ferroviaires doivent permettre une augmentation du transport de marchandises ainsi qu'un rabattement et une massification des flux vers les grands corridors européens.

LISTE DES ÉLÉMENTS REPRIS DANS LA CARTE DE LA FICHE PV.2

VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, CULTURELS ET PAYSAGERS ET LES PRÉSERVER DES PRESSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE L'URBANISATION

Patrimoine naturel :

LES SITES RECONNUS EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE :

les réserves naturelles domaniales,
les réserves naturelles agréées,
les réserves forestières,
les zones humides d'intérêt biologique,
les cavités souterraines d'intérêt scientifique,
les sites NATURA 2000.

Patrimoine culturel :

LES PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT CULTUREL, HISTORIQUE OU ESTHÉTIQUE INSCRITS AU PLAN DE SECTEUR INCLUANT OU CONTIGUS À UN SITE, UN MONUMENT OU UN ENSEMBLE ARCHITECTURAL INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DE WALLONIE.

LES SITES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DE WALLONIE (Y COMPRIS LES SITES ARCHÉOLOGIQUES).

LES MONUMENTS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DE WALLONIE.

Les biens immobiliers figurant sur la carte sont issus de la liste arrêtée par le Gouvernement wallon le 6 octobre 2016.

ANNEXE 5

Liste des éléments repris dans la carte PV.5

FAIRE DES ATOUTS DU TERRITOIRE UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les sites touristiques :

LES ATTRACTIONS TOURISTIQUES AU RAYONNEMENT IMPORTANT

(plus de 100.000 visiteurs par an et situées hors des villes d'art) :

Pairi Daiza	Le Bastogne War Museum
Walibi – Aqualibi	Le domaine des Grottes de Han
Le domaine du Bois des Rêves	Le monde sauvage d'Aywaille et les grottes de Remouchamps
Le site de la bataille de Waterloo	Plopsa Coo
Le Lac de l'Eau d'Heure	La citadelle de Dinant
L'abbaye de Maredsous	L'espace Chimay
Le PASS	La brasserie des Fagnes
Le château-fort de Bouillon	La descente de la Lesse à Dinant

LES SITES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL PAR L'UNESCO :

Le site minier majeur de Blégny-Mine	Le beffroi de la Ville de Mons
Le beffroi de Gembloux	Le beffroi de l'Hôtel de Ville de Charleroi
Le site minier majeur du Grand Hornu	Le beffroi de Namur
Le beffroi de l'Hôtel de Ville de Binche	Les quatre ascenseurs du canal du Centre
Le beffroi de Thuin	Les minières néolithiques de silex de Spiennes
La cathédrale Notre-Dame de Tournai	Le site minier majeur du Bois du Cazier
Le beffroi de Tournai	Le site minier majeur du Bois du Luc

LES AÉRODROMES

L'aérodrome d'Amougies	L'aérodrome de Saint-Hubert
L'aérodrome de Cerfontaine	L'aérodrome de Spa
L'aérodrome de Laboru	L'aérodrome de Temploux

Les territoires touristiques :

LES VILLES D'ART (SELON WALLONIE BELGIQUE TOURISME)

Charleroi
Liège
Mons
Namur
Tournai

LES VILLES TOURISTIQUES RECONNUES COMME VALANT LE DÉTOUR (SELON WALLONIE BELGIQUE TOURISME)

Bastogne	Mons
Bouillon	Namur
Charleroi	Nivelles
Chimay	Ottignies-Louvain-la-Neuve
Dinant	Rocheft
Durbuy	Saint Hubert
Huy	Spa
La Roche-en-Ardenne	Stavelot (en ce compris le circuit de Francorchamps)
Liège	Thuin
Malmedy	Tournai
Marche-en-Famenne	Waterloo

LES VILLES TOURISTIQUES

Arlon
Florenville

LES VALLÉES TOURISTIQUES QUI CUMULENT ATOUS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS :

La vallée de la Haute Sambre jusque Montigny-le-Tilleul
La vallée de la Haute Meuse en ce compris les vallées de la Molignée et du Bocq
La vallée de la Lesse de Han-sur-Lesse à Dinant
La vallée de la Semois en aval de Florenville
La vallée de l'Ourthe entre Houffalize et sa confluence avec l'Amblève
La vallée de l'Amblève à partir de Stavelot

LES MASSIFS FORESTIERS ;

La grande forêt d'Anlier
La forêt du Pays de Chimay
La grande forêt de Saint-Hubert
La forêt de la Semois et de la Houille
Les Hautes Fagnes
Les forêts des Tailles
Les bois du Pays de Famenne
La forêt Gaumaise

LE GEOPARK INSCRIT PAR L'UNESCO.

Le Geopark Famenne-Ardenne labélisé Geopark Mondial Unesco
--

Copyright - Photos SDT - version octobre 2018

p15 / Fresque Hell'O Monsters - Charleroi / ©WBT-DenisErroyaux
p22 / Aéroport de Charleroi / © Aéroport de Charleroi Bruxelles Sud
p25 / Gare des Guillemins - Liège / ©SPW/O.Gilgean
p27 / Vue aérienne de Namur / Photos Guy Focant © SPW-AWaP
p28 / Ecluse de Lanaye / ©Sofico-Detiffe
p33 / Elysette - Namur / ©SPW/J-L Carpentier
p34 / Vue aérienne de Marche / Photos Guy Focant © SPW-AWaP
p41 / Vue aérienne de Philippeville / Ville de Philippeville ©Christian Fontaine
p42 / Thalys - LGV3 / ©Infrabel
p45 / Péniches - Ecluse de Lanaye / ©Sofico-Detiffe
p47 / Carrière de Profondville / ©SPW/O.Gilgean
p48 / Gilles de Binche / ©News Agency-Wu Wei Xinhua
p50 / Espace Meeting Européen - Charleroi / ©WBT-JP Remy
p54 / Ecoquartier de Bouge / ©Matexi
p57 / Ecoquartier de Bouge / ©Matexi
p59 / Projet Confluent - Tubize / ©B2AI-BHG-JNC-Urban
p60 / Liège Biomed / ©ULG-Liege Biomed
p63 / Carrière CCB - Gaurain Ramecroix / Feidex © Iris Haidau
p66 / Val Benoit - Liège / ©SPI – Arnaud Siquet
p69 / Parc économique Crealys - BEP / ©BEP
p71 / Parc économique Galaxia - Idelux / ©Idelux
p77 / Tram de Charleroi / ©TEC2018
p80 / Installation photovoltaïque - Carrières Unies de Porphyre - Lessines / ©PerPetum Energy
p82 / Lacs de l'Eau d'Heure - Barrage De La PlateTaille / ©FTProvincedeNamur
p84 / Parc de la Boverie - Liege / ©IsabelleHarsin
p89 / Magasin bio / ©SPW/O.Gilgean
p92 / Grand place de Nivelles / ©Y-H Feltz
p94 / Abbaye de Stavelot - Renovation urbaine / Artau architectures ©J-LDeru/Daylight
p95 / Piétonnier - Arlon / © Ville d'Arlon
p96 / Nouveaux quais de Sambre - Charleroi / ©WBT- Christophe Vandercam
p99 / Parc de la Dodaine - Nivelles / ©WBT-DenisErroyaux
p101 / Vue de liège depuis la Citadelle / © Ville de Liège
p106 / Halage Ecluse La Plante - Namur / © Ville de Namur
p108 / Gare de Charleroi / ©WBT-DenisErroyaux
p114 / Aménagements urbains à Namur / © Ville de Namur
p117 / Quais de Sambre - Charleroi / ©WBT-ChristopheVandercam
p118 / Hautes Fagnes / ©ostbelgien.eu-DominikKetz
p121 / Vue aérienne de Tournai / Photos Guy Focant © SPW-AWaP
p123 / Belfroi de Mons - Patrimoine Mondial de l'Unesco / ©WBT-JP Remy
p124 / Projet Technicité - Tournai / ©lon - Kunpen - Atelier de l'Arbre d'or
p126 / Paysage agricole - Brabant Wallon / ©AlexKouprianoff
p128 / Eboulement massif rocheux à Lustin / ©Frederick Van Dijk
p131 / Inondation - Commune d'Orp-Jauche / ©Frederick Van Dijk
p133 / Terres de culture en feu / © Francis Creuen
p134 / Le Pass - Frameries / ©SergeBrison
p137 / Canal du Centre - Ascenseur à bateaux N°2 Houdeng-Aimeries / ©WBT-JLFlemal
p139 / Commemoration Bataille de Waterloo / ©OlivierCappeliez

167

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire,
du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
Rue des Brigades d'Irlande, 1 | B-5100 Jambes (Namur)

Numéro de dépôt légal : D/2018/11802/63
Octobre 2018

Ce document est téléchargeable à l'adresse sdt.wallonie.be

Éditeur responsable : Annick Fourmeaux

Réalisation : Peps Communication - www.pepscommunication.be

Design : Knok Design - www.knok.be

